

# Bulletin du Conseil communal

N° 16



**Lausanne**

Séance du 30 avril 2013 – Deuxième partie



**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 30 avril 2013

16<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2013, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M<sup>me</sup> Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

<b>Deuxième partie</b> .....	915
<b>Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Qui pilote le Projet de territoire Suisse ? »</b>	
Développement photocopié.....	915
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	916
Discussion .....	918
<b>Interpellation de M. Claude Voiblet : « Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête ! »</b>	
Développement photocopié.....	920
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	920
Discussion .....	923
<b>Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp : « Pour un bilan des activités de l'entité 'Unités spéciales' »</b>	
Développement photocopié.....	923
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	924
Discussion .....	926
<b>Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts : « Prise en charge des personnes toxicodépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie »</b>	
Développement photocopié.....	929
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	933
Discussion .....	937
<b>Interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « A quoi peut bien servir le Conseil communal ? »</b>	
Développement photocopié.....	945
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	946
Discussion .....	949
<b>Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel : « La campagne 'moi &amp; les autres' se fait-elle le chantre de la télé réalité ? »</b>	
Développement photocopié.....	953
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	954
Discussion .....	955

**Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Explosion de l'aide sociale : le pourquoi »**

Développement photocopié.....	956
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	957
Discussion .....	964

**Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Lausanne, ou la politique zéro de la représentation officielle »**

Développement photocopié.....	965
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	966
Discussion .....	967

**Interpellation de M. Pierre Oberson : « Véhicule de service, qui paie quoi ? »**

Développement photocopié.....	968
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	968
Discussion .....	979

## Deuxième partie

Membres absents excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Muriel Chenux Mesnier, Nicole Graber, Sophie Michaud Gigon, Francisco Ruiz Vazquez, Sandrine Schlienger, Philipp Stauber, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M<sup>mes</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, Isabelle Paccaud.

Membres présents	91
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	2
<b>Effectif actuel</b>	<b>100</b>

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

---

## Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Qui pilote le Projet de territoire Suisse ? »

Développement polycopié

Ces derniers jours, les médias ont rendu public le « Projet de territoire Suisse » qui fixe des objectifs et des stratégies pour le développement territorial futur de notre pays. La Confédération, les cantons et les villes sont semble-t-il actifs dans cet important dossier. Ce projet traite de notre empreinte environnementale et il fait notamment mention à la qualité des espaces vitaux et économiques intacts et fonctionnels que nous laisserons aux générations futures.

Le projet serait perçu comme le dénominateur commun pour une politique du développement territorial mieux coordonnée et ancrée dans la durée. La Confédération, les cantons, les villes et les communes ont élaboré le « Projet de territoire Suisse » au cours d'une démarche conjointe et ce projet vise à améliorer la coordination du développement territorial dans un sens qui recueille la plus large adhésion possible.

Selon les promoteurs de ce projet, tous les acteurs du développement territorial, des communes à la Confédération en passant par les cantons, devront dorénavant agir ensemble à tous les échelons. Le « Projet de territoire Suisse » souligne en conséquence l'importance cruciale d'une collaboration renforcée entre les trois niveaux politiques dans le domaine de l'aménagement du territoire. Trois stratégies conçues à l'échelle du pays indiquent comment il est possible d'améliorer cette collaboration, de mettre en valeur le milieu bâti et les paysages et de coordonner le développement territorial, les transports et l'énergie.

Selon nos informations, une version provisoire du « Projet de territoire Suisse » a été soumise en 2011 à une large consultation publique et il semble que notre Ville, tout comme diverses autres villes vaudoises et différents acteurs politiques, ont été consultés. Aujourd'hui « Le Projet de territoire Suisse » a été remanié sur la base de nombreuses prises de position.

C'est à la fin du printemps 2012, que le groupe de suivi du projet susmentionné, composé de représentants politiques des trois niveaux de l'Etat, a semble-t-il approuvé la version finale du « Projet de territoire Suisse ». Dès à présent, il est prévu que la Conférence des gouvernements cantonaux, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses présentent le « Projet de territoire Suisse » à leurs membres en leur recommandant de l'appliquer.

L'Office fédéral du développement territorial ARE annonce désormais que le projet est soumis à l'adoption des organismes politiques concernés des différents niveaux. Ensuite de

quoi, s'il est approuvé il devra être pris en compte par notre Ville dans ses « activités à incidence territoriale » !

Questions à la Municipalité :

1. Notre Ville a-t-elle participé aux travaux d'étude et d'élaboration du projet ?
2. Quels sont les représentants de notre Ville qui ont participé au groupe de suivi de ce projet et sur quels critères ont-ils été désignés ?
3. Sous quelle forme et à qui la Municipalité entend-elle présenter ce projet qui aura un impact indéniable pour l'ensemble du territoire communal ?
4. La Municipalité a-t-elle prévu de soumettre ce document à l'appréciation du Conseil communal ? Si oui, à quelle échéance ? Si non pour quelles raisons ?
5. Le Conseil communal a-t-il la possibilité d'amender ou de refuser tout ou partie de ce projet ?
6. En cas d'acceptation de ce projet, quelles seront les implications législatives, administratives, juridiques et financières pour notre commune ?
7. Que signifie la prise en compte du « Projet de territoire Suisse » dans les activités à incidence territoriale dans notre Ville ?

Réponse photocopie de la Municipalité

Le projet de territoire suisse dure depuis bientôt cinq ans. Il a été mis au point par la Confédération, les cantons, les villes suisses et l'Union des communes suisses.

Divers séminaires et ateliers de réflexion ont eu lieu, dont un à la gare de Lausanne il y a deux ou trois ans.

L'essentiel des négociations ont eu lieu sous l'égide des conseillers fédéraux Moritz Leuenberger, puis Doris Leuthard et des responsables successifs du service fédéral de l'aménagement du territoire.

La principale modification intervenue est l'inclusion d'une région « Berne capitale » qui n'avait pas été prévue dans un premier temps.

Le document final présente davantage un état des lieux et un recensement des problèmes à résoudre. C'est notamment le cas dans l'espace métropolitain Lausanne-Genève. Cet état d'esprit, par rapport à des variantes contraignantes, a permis l'adhésion des cantons, de l'assemblée générale des villes suisses à l'unanimité moins une abstention et des communes suisses.

Le syndic de Lausanne, comme vice-président de l'union des villes suisses, était un des représentants du comité de l'UVS aux tables de discussion avec la Confédération.

Ces préliminaires étant posés, la Municipalité répond comme suit aux différentes questions de Monsieur l'interpellateur.

*1. Notre Ville a-t-elle participé aux travaux d'étude et d'élaboration ?*

Lors de l'élaboration, divers séminaires ont eu lieu. Ils étaient largement ouverts aux experts, aux milieux associatifs et aux représentants des autorités. Un certain nombre de fonctionnaires cantonaux ou communaux et quelques élus y ont participé. Les projets rédigés ont ensuite fait l'objet de discussions en groupe sous la présidence du Conseiller fédéral en charge de l'aménagement du territoire. Les Cantons, l'Union des Villes suisses et l'Union des Communes suisses ont suivi de manière professionnelle le dossier en veillant à présenter l'intérêt de leurs membres.

2. *Quels sont les représentants de notre Ville qui ont participé au groupe de suivi de ce projet et sur quels critères ont-ils été désignés ?*

La phase de la récolte des données passée, le groupe de suivi n'était formé que de représentants des organes faitiers (Conférence des directeurs cantonaux de l'urbanisme, comité de l'Union des Villes suisses, Union des Communes suisses, services fédéraux et Conseil fédéral.

La ville de Lausanne aurait très bien pu ne pas être représentée, il se trouve que le syndic de Lausanne était un des trois représentants désigné par les Villes suisses dans le groupe de suivi.

3. *Sous quelle forme et à qui la Municipalité entend-elle-présenter ce projet qui aura un impact indéniable pour l'ensemble du territoire communal ?*

Le document « Territoire suisse » ne contient aucun élément précis contradictoire avec les projets communaux connus. Il pourrait au contraire renforcer la position de l'agglomération Lausanne-Genève (une des trois grandes en Suisse) dans l'obtention de certains fonds fédéraux.

Ni les Cantons, ni l'UVS n'ont identifié d'objectif contraire à leurs vues.

Le diable peut bien sûr se cacher dans le détail et l'office fédéral de l'aménagement du territoire tenter de s'appuyer sur ce projet pour modifier un dossier déposé ou le refuser. Mais c'est déjà le cas aujourd'hui avec la loi sur l'aménagement du territoire.

4. *La Municipalité a-t-elle prévu de soumettre ce document à l'appréciation du Conseil communal ? Si oui, à quelle échéance ? Si non, pour quelles raisons ?*

Il n'est pas d'usage que des documents de principe de niveau fédéral soient soumis au Conseil communal qui n'a aucune possibilité de les modifier.

Comme déjà indiqué, le Conseil fédéral a associé les organes faitiers à l'élaboration de ce document, comme c'est son droit. Le caractère d'objectifs généraux du présent document rend de plus la suspicion de Monsieur l'interpellateur quelque peu déplacée.

5. *Le Conseil communal a-t-il la possibilité d'amender ou de refuser tout ou partie de ce projet ?*

Non, mais dans l'application pratique, aucune prérogative du Conseil communal sur les projets municipaux, même ceux qui se réfèrent au projet « Territoire suisse » n'étant diminuée, la question est vide de sens. Comme toujours, Conseil communal et Municipalité doivent agir dans le respect des lois fédérales, ce document de principe et d'objectifs n'a même pas ce statut.

6. *En cas d'acceptation de ce projet, quelles seront les implications législatives, administratives, juridiques et financières pour notre commune ?*

Tant que le projet « Territoire Suisse » n'est pas utilisé avec succès pour modifier des lois cantonales ou fédérales, la réponse est aucune. La Municipalité tient toutefois à rappeler que ce projet va largement dans le sens des préoccupations des villes suisses et de celle de Lausanne et ne contredit aucun des projets actuels de la Municipalité. Il a plutôt de bonnes chances de constituer dans certains cas une aide dans les relations avec la Confédération.

7. *Que signifie la prise en compte du « Projet de territoire Suisse » dans les activités à incidence territoriale dans notre Ville ?*

Cela signifie se conformer à l'esprit de ce projet qui, nous le rappelons une dernière fois, ne contredit en rien les projets actuels de la ville.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté, en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 septembre 2012.*

Discussion

**M. Claude Alain-Voiblet (UDC) :** – De très nombreux élus politiques cantonaux et communaux auront, à la lecture des médias de ces derniers mois, appris l'existence d'un concept développé par la Confédération, les cantons et les villes de notre pays sous l'appellation « Projet de territoire Suisse ». Ayant pris connaissance de ce projet, j'ai constaté que ce dernier fixe des objectifs et des stratégies pour le développement territorial futur de notre pays, de nos cantons et de nos villes. Il traite également de notre empreinte environnementale et il fait notamment mention de la qualité des espaces vitaux économiques fonctionnels que nous laisserons aux générations futures.

Selon les acteurs de cette démarche, le projet est à son terme. Il est le dénominateur commun pour une politique de développement territorial mieux coordonnée et ancrée dans la durée. La Confédération, les cantons, les villes et les communes ont élaboré ce projet au cours d'une longue démarche conjointe, qui visait à améliorer la coordination du développement territorial dans le sens le plus large possible. Lausanne, 4<sup>e</sup> ville de Suisse, a donc été impliquée dans ce dossier. Ce projet impacte tous les acteurs du développement territorial, soit la Confédération, les cantons et les communes, qui devront désormais agir ensemble à tous les échelons, notamment en ce qui concerne le développement territorial, les transports et l'énergie.

Sans étendre mon développement, vous l'aurez compris, ce projet est très important. Il va probablement influencer le cadre de vie des Vaudois et des Lausannois dans un proche avenir. L'acceptation de ce projet aura, selon ses auteurs, des incidences fortes pour notre Canton et pour notre Commune, notamment sur ses activités territoriales.

Selon nos informations, ce projet a été soumis à une large consultation en 2011. Aujourd'hui, il a été remanié sur la base de nombreuses prises de position. Dès à présent, il est prévu que la Conférence des gouvernements cantonaux, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses présentent ce projet à leurs membres, donc à nous, conseillers communaux. En fonction de l'importance de ce projet pour le développement de notre commune, je m'étonne que notre Parlement, composé de représentants du peuple, ne se soit pas prononcé sur ce document, ou tout du moins n'ait pas été informé de manière directe sur son contenu et sur la démarche. Peut-être n'est-il pas trop tard, puisque l'Office fédéral du développement territorial annonce que le projet est désormais soumis à l'adoption des organismes politiques concernés aux différents niveaux. Encore faut-il savoir qui est compétent pour adopter ce document.

En fonction de l'état actuel de ce dossier, je souhaitais savoir, par mon interpellation auprès de la Municipalité, qui a la conduite de ce dossier dans le cadre de notre commune et de quelle manière les auteurs entendaient nous renseigner, nous, conseillers communaux.

Vous l'aurez compris à la lecture des réponses très courtes et sommaires pour un tel dossier que je ne suis pas satisfait. Il aurait été important que notre Conseil communal ait eu une information complète ou un rapport de la Municipalité, ce qui n'a pas été le cas, à ma connaissance.

La discussion est ouverte.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Je rappelle tout d'abord à l'interpellateur que de très nombreux dossiers fédéraux sont traités au niveau des organes faitiers. Il s'agit de l'application des décisions de principe – et non d'une modification de loi –, de tout projet concret qui est soumis à l'ensemble des procédures cantonales et communales usuelles. On a donc ici un concept avec un certain nombre de priorités, qui ne sont apparues incompatibles à aucun des membres de l'Union des villes suisses – et il y en a 140 de tous bords politiques, y compris UDC. C'est bien plus fort encore pour l'Union des communes suisses, qui représentent près de 2000 communes.

Il y a eu une abstention dans l'Union des villes suisses, mais pas à l'Association des communes suisses. Il s'agit d'un document de principe. Un document de principe se négocie, depuis toujours, entre la Confédération et les cantons. Depuis quelques années, en particulier depuis l'adoption de l'article 50 de la Constitution fédérale, les villes ont été ajoutées. Du moment qu'on ajoutait les villes, on a aussi ajouté les communes. Ces organes factuels, qui ont été associés à l'ensemble du processus, ont eu des discussions importantes pour savoir si la région de Berne méritait une distinction particulière d'agglomération, parce que c'était un cas un peu limite. Finalement, une région Berne-capitale a été créée.

Pour le reste, il s'agit de concepts généraux ou d'aménagement du territoire, de souhait de cohérence dans les projets, d'encouragement au développement des transports publics et, également, dans le cadre des régions – par exemple la région Lausanne-Genève, qui est considérée comme une des régions importantes pour l'avenir du pays, comme d'ailleurs la région de Zurich-Bâle –, de voir si des spécificités peuvent donner lieu à un certain nombre de concepts généraux.

J'essayerai de commander auprès de la Confédération le document d'un peu plus de 200 pages, qui résume tous ces concepts généraux pour que chacun ici puisse constater qu'il n'y a pas plus que ce que j'ai dit dans ce document, puisque M. Voiblet pense que nous avons quasiment vendu notre âme et tous nos pouvoirs de décision pour les prochaines années. Ce n'est pas le cas. Je m'en réjouis d'ailleurs pour les organes législatifs et exécutifs. Ce sont des concepts généraux qui ont été mis en place. Je veux bien prêter mon exemplaire à quelqu'un qui le souhaite ; si vous êtes dix, ce sera à tour de rôle et s'il y a une demande extraordinaire, je le commanderai à nouveau.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – L'âme de la Ville n'est pas l'âme du syndic. J'aimerais revenir sur un élément important. On nous dit ceci : « Ce projet impacte tous les acteurs du développement territorial soit la Confédération, les cantons, les communes, qui devront désormais agir ensemble à tous les échelons, notamment en ce qui concerne le développement territorial, les transports et l'énergie ». On a là un résumé de ce projet.

Monsieur le syndic, je ne vous reproche pas simplement d'avoir participé, je ne vous reproche pas d'avoir impacté sur ce document ; j'espère d'ailleurs que vous l'avez fait pour notre Ville. Mais je trouve qu'on aurait pu profiter de cette démarche pour la rendre un peu plus participative, notamment au niveau des élus, comme cela a été fait ailleurs. C'est la seule remarque que j'ai par rapport à cela. Ce document me paraît important et il aurait mérité au moins une information complète au sein de ce Conseil.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – A ma connaissance, il n'y a pas plus d'une commune à laquelle une telle question a été posée. Mais je me renseignerai pour savoir s'il y en a davantage.

La discussion est close.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Qui pilote le Projet de territoire Suisse ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation de M. Claude Voiblet : « Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête ! »**

Développement polycopié

Les difficultés de gestion de l'espace public, liées à la croissance de la vie nocturne au centre de Lausanne ne sont plus à démontrer. Un phénomène relativement nouveau prend pas à pas vie au cœur des nuits lausannoises, il s'agit de l'organisation de fêtes dans certains parcs publics jusque tard dans la nuit. Alcool, musique, feux de bois et discours bruyants accompagnent souvent ces nouveaux fêtards et ce ne sont pas les frimas des nuits hivernales passées qui ont retenu le développement de ces activités de loisirs d'un nouveau type.

L'importance de permettre le défolement des citoyens après des heures au service de leur profession n'est plus à démontrer, cependant la tranquillité nocturne des voisins de certains parcs publics ne doit pas être négligée.

Suite à quelques plaintes, la police municipale et les services de la voirie, appelés à remettre les parcs concernés dans un état sanitaire suffisant avant la venue des usagers diurnes, ont à notre connaissance également observé ce changement de comportement de certains citoyens.

Nul doute que l'arrivée de soirées baignées par la douceur estivale va probablement intensifier l'utilisation nocturne des parcs publics, y compris les jours de semaine, pour diverses activités festives.

Questions à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle connaissance de la prolongation des activités de loisirs jusque tard dans la nuit dans certains parcs de la Ville ?
2. Ces activités nocturnes provoquant des nuisances ont-elles un impact sur la qualité de vie des habitants des quartiers avoisinants ?
3. Des mesures ont-elles déjà été prises pour éviter que les parcs de la Ville servent d'exutoire à différents groupes de fêtards dans les semaines à venir ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

**Rappel**

L'interpellateur fait état d'un phénomène relativement nouveau qui prend de l'ampleur, soit l'organisation de fêtes dans certains parcs publics lausannois jusque tard dans la nuit. Il évoque les nuisances que cela entraîne principalement pour la tranquillité du voisinage, mais également les dégâts causés à ces espaces verts.

**Introduction / Préambule**

Si les habitants voisins des parcs publics ne sont pas toujours à la fête, ce qui paraît être le cas dans certains quartiers de la ville, l'analyse des interventions de la police ne confirme toutefois pas totalement les soucis de l'interpellateur.

Même si les parcs publics et les espaces verts en général sont occupés, les nuits de week-end durant la belle saison, par de nombreux noctambules, les interventions de la police de Lausanne et les sollicitations des habitants riverains en relation avec du bruit restent peu nombreuses pour la plupart des parcs. En effet, une revue des interventions menées en 2010/2011 par la police dans cinq parcs lausannois, à savoir les promenades Derrière-Bourg, de la Solitude, le parc de la Brouette, la place Jean-Monnet et l'esplanade de Montbenon, démontre que la majorité de celles-ci concernent la vente ou la consommation de produits stupéfiants, les dénonciations spontanées au règlement général de police, ainsi que des cas de brigandages ou de bagarres entre noctambules. En ce qui concerne la tranquillité publique, huit sollicitations ont été répertoriées uniquement pour l'esplanade de Montbenon, relatives à du tapage nocturne ou des nuisances sonores, sur un total de plus

de 200 interventions. Quant aux autres parcs, ils n'ont pas fait l'objet d'interventions spécifiques en matière de bruit. Néanmoins, il est clair que, durant la belle saison, d'autres parcs ou squares plus petits, notamment celui du Mudac, engendrent indéniablement des nuisances sonores liées aux éclats de voix de noctambules peu attentifs au repos des habitants du voisinage immédiat.

Par ailleurs, le travail des policiers, des ambulanciers, des employés du Service des routes et de la mobilité, ainsi que des jardiniers du Service des parcs et domaines est rendu plus difficile, non pas tant du fait de la forte présence des noctambules, mais principalement à cause d'une minorité de ces derniers, le plus souvent en état de suralcoolisation, qui occasionne des dégâts aux biens publics ou privés, trouble l'ordre et la tranquillité publics et souille le domaine public.

Le 23 juin 2009, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, suite à l'acceptation par le peuple vaudois de cette interdiction, le 30 novembre 2008. Cette loi et son règlement d'application du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ont certainement contribué à rendre les nuits lausannoises plus bruyantes, poussant les clients d'établissements dans les rues et sans doute, pour une partie d'entre eux, dans les parcs publics de la ville.

Néanmoins, depuis plusieurs années, la Ville de Lausanne n'a pas ménagé ses efforts afin de sensibiliser les noctambules aux nuisances induites par certains comportements nocturnes.

En 2007, dans le cadre d'un projet intitulé « Plus calme la nuit... plus belle la fête... », la Ville de Lausanne, en collaboration avec la Police de Lausanne et le SEVEN, a mis sur pied une campagne de sensibilisation au bruit produit par l'animation nocturne, appelant les noctambules à veiller à la tranquillité publique aux abords des établissements de nuit, dans le but de les rendre attentifs à la gêne pour les riverains.

Depuis plusieurs années la Brigade de la jeunesse de la Police judiciaire de Lausanne engage, quant à elle, deux inspecteurs les nuits des vendredis et samedis de 20h00 à minuit, afin d'effectuer des patrouilles préventives en matière de délinquance juvénile. Dans le cadre de leur activité, ces spécialistes de la jeunesse patrouillent, autant que faire se peut, aussi dans les parcs publics de la ville.

S'agissant plus généralement des rassemblements en plein air ayant lieu sur l'espace public, il faut noter que depuis l'interdiction municipale des « botellones », en 2008, la ville n'a plus connu de telles manifestations de grande ampleur. Des regroupements spontanés, de plus petite taille, ont cependant régulièrement lieu, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres villes. Sur le principe, les rencontres nocturnes dans les parcs publics ne posent pas de problème, pour autant que la tranquillité du voisinage, les espaces verts et le mobilier urbain soient respectés. Or, il se trouve que ces rassemblements provoquent parfois des dégradations importantes, notamment des espaces verts, causées par de nombreux déchets et du vandalisme. Ainsi, selon les conditions météorologiques, ce sont jusqu'à 200 personnes qui se réunissent par petits groupes, les mois d'été, sur l'esplanade de Montbenon. Les policiers du poste de quartier du Flon y passent régulièrement pour y faire régner un certain calme. Cependant, des dégâts aux aménagements horticoles sont assez régulièrement constatés et des quantités importantes de déchets sont abandonnées sur place. Cette utilisation particulière nécessite, depuis l'été 2006, des nettoyages quotidiens durant la belle saison.

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :** *La Municipalité a-t-elle connaissance de la prolongation des activités de loisirs jusque tard dans la nuit dans certains parcs de la ville ?*

Comme indiqué en préambule, la Municipalité n'ignore pas le phénomène décrit par l'interpellateur. Les parcs et espaces verts aménagés en ville de Lausanne accueillent, durant les mois où le climat le permet, un nombre important de noctambules. Si leur nombre précis est difficile à estimer, il est évident que ce phénomène s'inscrit dans un mouvement sociétal et comportemental en expansion. En effet, il est de coutume, depuis quelques années, de voir des jeunes et moins jeunes déambuler en ville, bouteille à la main et consommer des boissons alcoolisées dans les parcs où ils se retrouvent afin d'y passer les soirées. L'augmentation des heures de nettoyage, de ramassage de déchets divers et de bris de bouteilles, constatée en particulier les matins de week-end par le Service des parcs et promenades, confirme cette tendance. L'entretien de l'esplanade de Montbenon représente un nombre d'heures de travail considérable pour le ramassage de verres brisés sur les surfaces herbeuses.

**Question 2 :** *Ces activités nocturnes provoquant des nuisances ont-elles un impact sur la qualité de vie des habitants des quartiers voisins ?*

Si le nombre d'interventions de police en lien avec le problème du bruit dans les parcs publics ou leurs abords demeure raisonnable, il est indéniable que des nuisances existent. Ces emplacements sont affectés par les nuisances sonores au même titre que d'autres lieux du centre-ville. Par contre, d'autres incivilités sont en augmentation, comme l'état de propreté de ces endroits de promenade et de détente le démontre au petit matin.

Le problème qui affecte le voisinage semble plus relever des incivilités et des nuisances sonores que de l'insécurité physique envers les habitants. En effet, des petits groupes formés de noctambules consomment des boissons alcooliques, font du bruit, se prélassent dans les squares ou sur les espaces verts, provoquant à maintes reprises des interventions de police, notamment suite à des bagarres, agressions, vols ou brigandages qui concernent les utilisateurs nocturnes des parcs. De plus, ces endroits, souvent quelque peu en retrait du passage naturel des piétons et de la circulation, sont un terrain privilégié par les consommateurs et les vendeurs de produits stupéfiants. Les multiples bouteilles brisées, déchets divers jonchant les sols et les parties herbeuses, ainsi que des dommages à la propriété, peuvent induire chez les habitants des quartiers voisins un sentiment négatif aux premières heures du matin.

**Question 3 :** *Des mesures ont-elles déjà été prises pour éviter que les parcs de la ville servent d'exutoire à différents groupes de fêtards dans les semaines à venir ?*

La problématique soulevée par l'interpellateur s'inscrit dans celle plus générale de la gestion de la vie nocturne à Lausanne. En parallèle à la présente réponse, la Municipalité a transmis un rapport-préavis au Conseil communal détaillant un premier train de mesures visant à apaiser les nuits lausannoises. Les services de routes et mobilité, parcs et domaines et le Corps de police notamment, ont réfléchi ensemble à la stratégie conjointe qu'ils peuvent mener, non seulement pour optimiser leurs méthodes de travail et tirer leçon de leurs expériences communes, mais aussi aux méthodes de communication et de sensibilisation, voire de coercition, permettant de juguler l'accroissement des comportements dénoncés par l'interpellateur. Parmi les mesures proposées par la Municipalité dans le cadre du préavis 58/2012 pour tranquilliser la vie nocturne figurent notamment des restrictions de l'accès à l'alcool à l'emporter le vendredi et samedi soir ainsi que la possibilité pour la Municipalité de décréter des interdictions de consommation d'alcool sur le domaine public à certaines heures et dans certaines zones.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 6 décembre 2012.*

Discussion

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Voici deux ans, j'ai déposé cette interpellation concernant l'attrait des parcs publics lausannois en journée, ce qui est important, mais également durant une bonne partie de la nuit, parfois même jusqu'au petit matin, à tel point que les voisins s'en plaignaient dans la presse et auprès de politiciens.

A l'époque, je me suis renseigné auprès de la police pour avoir des statistiques. J'ai effectivement obtenu des informations qui démontrent que, dans les années 2009-2011, on avait une intervention assez importante dans les parcs de la ville, en croissance, notamment la nuit. Cela est d'ailleurs reconnu par la Municipalité dans ses réponses. La Municipalité fait aussi état d'une situation un peu en croissance, mais qui est, selon elle, contrôlée – ce qui est tout à fait possible.

Deux ans sont passés, il y a eu un changement à la tête de la police et il y a eu beaucoup de discussions concernant la qualité de vie au niveau de la Commune, avec un nouveau préavis. Je me contente aujourd'hui des réponses, bien que je pense que cet élément reviendra avec les beaux jours. Encore une fois, on a aussi besoin d'avoir des espaces sans bruit dans cette ville, un peu plus calmes. Il est regrettable de voir qu'une certaine tranche de la population n'utilise pas les parcs, ou a des craintes par rapport à l'occupation de personnes qui ne cherchent pas à utiliser rationnellement l'espace public, mais qui ont plutôt des activités festives avec les débordements que l'on connaît. Mais je me satisfais des réponses données par la Municipalité et j'attends de voir ce qu'il y aura comme mise en œuvre des différentes propositions.

La discussion n'est pas utilisée.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

#### **Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp : « Pour un bilan des activités de l'entité 'Unités spéciales' »**

Développement polycopié

Le 11 septembre dernier, un quotidien de la place titrait **Une « task force » policière contre les petits délinquants**, et expliquait que face à la montée de la petite criminalité observée depuis 2011, la police municipale de Lausanne avait décidé de créer une Task force. Cette unité, formée d'une dizaine d'agents, serait entrée en fonction le 17 juin de cette année.

Elle serait formée notamment de cyclistes du poste d'Ouchy et de maîtres-chiens.

Or, le 23 avril 2010 déjà, par un clip posté sur YouTube la Police lausannoise présentait les « Unités spéciales ». Cette entité rassemble : le groupe d'intervention - la brigade canine - la cellule de négociation.

Le groupe d'intervention assure des missions spécifiques. Les policiers de ce groupe doivent faire face aux agressions, hold-up et prises d'otages qui peuvent se produire sur le territoire communal.

La brigade canine recherche les stupéfiants, des personnes disparues, des auteurs de délits.

La cellule de négociation intervient dans des situations difficiles et cherche des solutions par le dialogue plutôt que par la violence.

En septembre 1991, la Police cantonale se dotait d'un Détachement d'action rapide et de dissuasion, le DARD. Les hommes qui composent cette Unité ont subi de nombreux tests physiques et psychologiques poussés lors de leur sélection et suivent des entraînements intensifs après leur engagement.

Par ailleurs, l'on sait que selon la législation en cours, un policier qui intervient sur le lieu d'un délit doit attendre l'arrivée d'un collègue de la gendarmerie ou de la Police cantonale si le prévenu habite en dehors de Lausanne.

Compte tenu de ce qui précède, j'aimerais interpellier la Municipalité et lui poser les questions suivantes :

1. La Task force, dont il est fait mention, a-t-elle été créée en complément aux « Unités spéciales » ?
2. Combien de personnes composent cette entité « Unités spéciales » ?
3. Quelle est leur formation ?
4. Depuis sa création, à combien d'interventions l'entité « Unités spéciales » a-t-elle participé ?
5. Combien de fois, lors d'interventions, des policiers lausannois ont-ils dû attendre l'arrivée de la Police cantonale ou de la gendarmerie pour interpellier l'auteur d'un délit habitant hors Lausanne ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel**

L'interpellatrice fait référence à un article du quotidien *24 heures* du 11 septembre dernier, qui titrait « Une Task force policière contre les petits délinquants » et expliquait que, face à la montée de la petite criminalité observée depuis 2011, la police municipale de Lausanne avait décidé de créer cette unité, formée d'une dizaine d'agents, entrée en fonction le 17 juin de cette année.

### **Préambule**

Comme l'article du journal susmentionné semble avoir semé un peu de confusion, il est opportun de rappeler quelques éléments. Les Unités spéciales de la police de Lausanne (US) font partie de la division « Sécurité et Coordination ». Les US comprennent le Groupe d'Intervention, la brigade canine et la cellule de négociation, au sujet desquels la Municipalité indique ce qui suit :

Le groupe d'intervention de la police de Lausanne (GIPL) a été créé en 1976 ; cette unité a un effectif structurel de 18 postes, dont 14 sont occupés actuellement.

Nombre d'opérations spécifiques du GIPL :

2009 : 90 / 2010 : 87 / 2011 : 86 / 2012 : 84 (situation au 01.10)

- **Le GIPL** intervient lors d'arrestations et missions dangereuses (forcené, hold-up, prise d'otages, etc.), qui peuvent se produire sur le territoire communal. Ces collaborateurs sont d'abord sélectionnés à l'interne, en fonction de leur expérience professionnelle. Cette sélection est très pointue, tant du point de vue psychologique que physique, dans le but de choisir des policiers aptes à garder leur sang-froid lors de situations difficiles.

Par la suite, le postulant prend part au cours romand des groupes d'intervention qui dure 2 semaines. Il effectue ensuite 18 mois de stage au sein de l'unité pour valider complètement sa formation. Les membres du GIPL subissent les mêmes tests et la même formation que le DARD et ont le même champ d'activités. Cependant, en supplément, le GIPL travaille en partenariat et/ou en appui des différents services du corps tels que la police judiciaire et police-secours. Il participe également à la formation de base à l'Académie de police de Savatan, à la formation continue à l'interne et aux engagements de maintien de l'ordre.

- **La brigade canine** a été créée en 1959. Son effectif structurel est de 11 conducteurs et de 11 chiens. Il y a actuellement 9 conducteurs pour 11 chiens (dont 3 en formation). La moyenne de ses engagements annuels est d'environ 1'000 (déjà plus de 1'200 en 2012, selon situation au 01.10).

Le domaine d'activité de la brigade canine est très large. Actuellement la brigade canine compte :

- 3 chiens spécialisés dans la recherche d'explosifs,
- 4 pour la recherche de produits stupéfiants (dont une chienne de recherche dite « passive »),
- 1 pour la recherche de personnes disparues (mantrailing),
- 3 chiots en formation.

Sur les 11 canidés, 6 peuvent également être engagés pour la défense, la quête d'hommes et la recherche d'objets. Dès son acquisition, le chiot suit une formation d'une durée de 18 à 20 mois, qui se termine par un examen, jugé par des experts externes, pour la validation de « chien de service ». Par la suite, la formation se poursuit par une spécialisation de recherches dans les produits stupéfiants ou les explosifs d'environ 6 mois.

- **La cellule de négociation (CN)** a été créée en 1995. Elle a un effectif structurel de 8 négociateurs et d'une psychologue; actuellement elle compte 5 négociateurs et une psychologue, 2 négociateurs étant en formation. Chacune de ces personnes exerce cette activité en plus de sa fonction principale.

Nombre d'interventions de la cellule :

2009 : 11 / 2010 : 11 / 2011 : 17 / 2012 : 10 (situation au 01.10).

Entité non permanente, la cellule de négociation est engagée dans des situations de crise (forcené, prise d'otages, individu dépressif menaçant de se suicider, etc.), avec comme objectif d'obtenir une résolution complète ou partielle par le dialogue et la volonté d'obtenir une reddition, sans intervention en force de la police. Son action est quasi systématiquement liée avec la présence du GIPL. Les négociateurs travaillent principalement à la police judiciaire et sont engageables par le biais d'une permanence. Le candidat négociateur subit un premier test de sélection (mises en situation) en présence d'une psychologue et des membres de la cellule. Par la suite, il suit deux cours à l'Institut suisse de police. Après une participation aux entraînements (environ 6) durant les 12 mois qui suivent, sa formation est validée au terme d'un examen final et de la gestion d'une négociation réelle.

- **La Task force** ne fait pas partie des Unités spéciales. Toutefois, cette entité provisoire a été rattachée à la division « Sécurité et coordination ». La particularité de cette unité est qu'une partie de la brigade canine est affectée à cette unité afin d'obtenir un minimum de policiers. Le solde de cet effectif est complété par la brigade cycliste et un cadre de police-secours.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

*Question 1 : La Task force, dont il est fait mention, a-t-elle été créée en complément aux Unités spéciales ?*

Non. La Task force a été créée dans le but d'agir de manière répressive et dissuasive sur la problématique du deal en rue, ainsi que sur les autres phénomènes tels que les vols à l'astuce, brigandages ou encore vols par effraction.

*Question 2 : Combien de personnes composent cette entité « Unités spéciales » ?*

L'effectif structurel des Unités spéciales est de 37 policiers et 1 psychologue (dont 9 personnes à 10% pour la CN). Actuellement on compte 30 policiers et un fonctionnaire civil.

*Question 3 : Quelle est leur formation ?*

Il a déjà été répondu à cette question dans le préambule.

*Question 4 : Depuis sa création, à combien d'interventions l'entité « Unités spéciales » a-t-elle participé ?*

Les chiffres ont été donnés précédemment. L'augmentation générale de la criminalité a un impact direct sur les Unités spéciales. Les actions menées par le GIPL, ainsi que par la brigade canine, sont en augmentation pour l'année 2012.

*Question 5 : Combien de fois, lors d'interventions, des policiers lausannois ont-ils dû attendre l'arrivée de la Police cantonale ou de la gendarmerie pour interpellier l'auteur d'un délit habitant hors de Lausanne ?*

Lorsqu'il y a lieu d'aller chercher un auteur à l'extérieur de Lausanne, c'est la police cantonale qui s'en charge.

Par contre, la police de Lausanne est pleinement compétente pour la prise en charge de tous les événements se déroulant sur le territoire communal. Dans ce cadre, la présence d'un membre de la police cantonale n'a pas lieu d'être. Toutefois, les US peuvent intervenir en renfort ou au profit d'autres corps sur demande, selon les accords inter-cantonaux. Dans ce cas de figure, la présence d'un collègue du corps concerné est obligatoire et il n'existe aucun exemple où des policiers ont dû attendre l'engagement de tels moyens spécialisés nécessitant à tout le moins un contact pour une orientation.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 15 novembre 2012.*

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Tout d'abord, je remercie la Municipalité pour ses réponses. Avec 130 000 habitants, Lausanne est une des rares villes, avec Zurich – qui compte 380 000 habitants – à avoir un groupe d'intervention. Cette obligation de disposer de formations spéciales est normalement demandée dans toute la Suisse aux cantons ou concordat de cantons. Une moyenne inférieure à 100 interventions par an, comme cela est indiqué dans la réponse municipale à mon interpellation, est constatée depuis trois à quatre ans, soit deux interventions par semaine à Lausanne. Le nombre d'interventions mentionnées dans la réponse municipale, soit 90 en 2009, 87 en 2010, 86 en 2011 et 84 de janvier à octobre 2012, laisse songeur. Lausanne est-elle comparable à Rio ?

Depuis la réponse municipale, on a appris que Lausanne est malheureusement en tête du tableau de la criminalité en Suisse. Cette demande spécifique, en regard aux difficultés de la police, peut-elle justifier les investissements nécessaires à cette troupe ? Dans sa réponse, la Municipalité mentionne que le Groupe d'intervention de la Police de Lausanne (GIPL) se justifie en partie à travers son appui à la Police judiciaire. Donc, outre son coût direct, la Police judiciaire induit l'entretien d'autres groupes spéciaux par effet de

cascades. Le GIPL doit disposer d'un groupe de négociateurs pour intervenir contre les forcenés, contre les prises d'otages, etc. avec, à nouveau, des impacts sur les coûts et sur la disponibilité du personnel.

Si la Police judiciaire était cédée au Canton, qu'advierait-il du GIPL ? La réponse municipale mentionne que le personnel du GIPL a le même cursus que le Détachement action rapide et dissuasion (DARD). Il est de notoriété que cette unité de gendarmerie, qui stationne à 2 kilomètres du centre-ville, collabore avec tous les autres services de la gendarmerie, de la Police de sûreté, de la Police judiciaire vaudoise, mais aussi avec les polices communales, l'Ecole de Savatan, les autres polices cantonales et fédérales et la Police judiciaire de Lausanne.

La Police judiciaire, qui vient de faire état de réussites en dehors des limites de la ville et du Canton, a sans doute fait appel à d'autres groupes spéciaux pour collaborer lors d'enquêtes et d'interventions. On sait également que la Police judiciaire est rodée pour collaborer avec les services cantonaux de surveillance, d'écoutes, etc. L'énergie, le personnel, les moyens financiers et les compétences détectées et nécessaires à l'exception lausannoise, qui consiste à entretenir un groupe d'intervention, ne pourraient-ils pas trouver d'autres orientations plus efficaces en matière de sécurité quotidienne pour la population ? N'y aurait-il pas la possibilité, dans le cadre de la police coordonnée, de trouver des synergies plus importantes avec les unités spéciales cantonales et de faire appel à elles en cas de besoin, afin de libérer des ressources financières et humaines utiles à d'autres tâches ?

La discussion est ouverte.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique :** – Madame l'interpellatrice, vous soulevez des questions qui n'étaient pas directement posées dans votre interpellation, puisque vous demandez une série de chiffres sur le nombre d'interventions. Je vais essayer de vous répondre, car les questions que vous posez sont légitimes. On se les pose aussi dans le cadre de la police coordonnée, notamment en ce qui concerne les synergies à trouver, les collaborations à renforcer entre la Police cantonale et la Police de Lausanne, mais aussi avec l'ensemble des polices municipales ou intercommunales, puisque le principe de la police coordonnée consiste à procéder à des bascules de force et à améliorer les synergies. Même si ce n'est pas simple, c'est dans cette voie que nous essayons tous de travailler.

La question que vous soulevez est exacte à certains égards, à savoir disposer d'un groupe d'intervention qui ne ferait que de l'intervention au sens ou vous l'avez évoqué – et dont c'est la mission – n'aurait pas beaucoup de sens. La Police de Lausanne a résolu cette question, qui est celle de la spécialisation des brigades : Lausanne a une police qui fonctionne avec des brigades spécialisées ; c'est vrai pour le groupe d'intervention, c'est vrai pour le groupe accidents, c'est vrai pour les motards. C'est une philosophie de travail qui peut être discutée, mais c'est le cas à l'heure actuelle ; c'est le choix qui a été fait.

Aujourd'hui, face au déficit sécuritaire auquel on est confronté, on a choisi d'attribuer à l'ensemble des brigades spécialisées des missions générales de police. Cela est aussi valable pour le groupe d'intervention, dont les hommes viennent en appui aux activités de Police secours. Je ne peux pas laisser dire que leurs activités sont cantonnées à celles que vous avez évoquées, ou au nombre d'interventions qui sont spécifiquement liées aux groupes d'intervention évoqués dans la réponse à l'interpellation ; c'est faux. L'activité policière se déploie très largement et va au-delà des missions spécifiques attribuées aux groupes d'intervention, et c'est utile à l'ensemble de la troupe. La brigade canine, par exemple, apporte un appui décisif à toute une série de missions policières de Police secours. Aujourd'hui, nous avons mis en place de très bonnes synergies au sein du Corps de police entre les missions des brigades spécialisées et les missions générales de Police secours.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Je peux entendre ce que M. le municipal vient de nous dire. Mais je suis persuadée que d'autres synergies peuvent encore être trouvées avec les polices cantonales et les autres polices municipales. Comme on sait que l'on doit engager d'autres policiers, que les ressources financières de la Commune sont ce qu'elles sont, je pense qu'en trouvant d'autres synergies, on pourrait faire « des économies » et réaffecter le montant économisé à l'engagement d'autres policiers, donc affecter différemment les moyens qui seraient économisés. Je dépose donc une résolution.

#### Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intensifie ses collaborations avec les unités spéciales cantonales afin de libérer des ressources humaines et financières pour l'accomplissement d'autres tâches liées à la sécurité lausannoise.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – C'est une question de compréhension de texte. Si nous intensifions nos collaborations avec certaines unités de la Police cantonale, c'est souvent – pas toujours – en fin de semaine, au petit matin, parce que la bagarre générale prend de telles proportions qu'il faut appeler au secours ceux qui sont disponibles, à savoir des unités de la gendarmerie, voire des unités de police de l'Ouest lausannois. Donc, si ces entités cantonales ou communales voisines ont le sentiment qu'elles viennent nous aider, nous prêter main-forte, afin que nous puissions faire quelques économies pour engager d'autres policiers affectés à d'autres tâches, je ne sais pas comment nous pourrions l'expliquer. Je ne suis pas opposé au souhait de M<sup>me</sup> la conseillère Longchamp, mais j'aimerais simplement qu'elle nous explique concrètement comment elle le voit.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – Cela fait partie de ces résolutions qui disent finalement à peu près ce que la Municipalité fait, et de façon très vague et très large. Qu'en penser ? On ne peut pas être contre. Je crois que ces réflexions occupent beaucoup le municipal en charge de la police ; je le sais pour l'avoir côtoyé assez souvent. On s'abstiendra.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – J'aimerais simplement dire à M. Chollet que, comme il l'a dit, à l'heure actuelle la gendarmerie intervient déjà sur le domaine lausannois, quand il est nécessaire de venir en renfort de la police communale. Comme je l'ai expliqué, il existe au niveau du Canton de multiples unités spéciales. On peut très bien faire encore plus appel à leurs compétences pour venir en renfort de la police municipale.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique** : – Je vais essayer de convaincre le président du groupe socialiste de voter plutôt contre cette résolution, même s'il pensait s'abstenir.

La résolution laisse entendre que nous pourrions libérer des ressources humaines et financières en remplaçant un policier par un autre policier. Elle sous-entend finalement qu'il y a des policiers du groupe d'intervention qui participent moins à des tâches de sécurité publique générale que ne travailleraient de futurs policiers qu'on engagerait pour d'autres missions. Je m'inscris en faux sur ce point. C'est inexact. A l'heure actuelle, les troupes du groupe d'intervention constituent un appui extrêmement utile à Police secours. Elles travaillent dans la rue, la nuit et la journée, et ne sont pas uniquement cantonnées aux tâches spécifiques d'un groupe d'intervention.

Il y a un autre débat, et c'est celui-là, madame Longchamp, qui est important, mais qui, à mon avis, relève d'une politique de gestion de la Municipalité, et pas nécessairement du Conseil communal : est-ce que les policiers doivent être généralistes ou spécialisés ? Est-ce qu'on doit pouvoir, au sein du Corps de police, avoir un petit peu plus de pluridisciplinarité ? J'y suis favorable ; c'est un mouvement sur lequel nous travaillons à l'heure actuelle. L'opération Héraclès s'inscrit d'ailleurs dans cette logique, puisque l'ensemble des brigades spécialisées effectue des heures de travail liées à une mission générale de police. C'est important et, à plus long et à moyen terme, il convient de réfléchir à améliorer l'interdisciplinarité au sein du Corps de police pour que les membres des différentes brigades puissent être affectés aux missions en matière de sécurité publique.

Par contre, souhaiter, par une résolution d'intensifier nos collaborations afin de libérer des ressources humaines et financières, c'est simplement faux. Cela ne permet pas de libérer des ressources humaines et financières, on va les remplacer par d'autres. Une résolution votée à la va-vite au Conseil communal ne me paraît pas être le meilleur moyen de répondre à cette question. Voilà pourquoi je vous invite à refuser cette résolution, et non pas par désaccord profond avec M<sup>me</sup> Longchamp. Il ne fait pas de sens de vouloir faire un débat de fond sur cette affaire, ou de créer un fort clivage. C'est normal de poser la question, mais c'est mal y répondre que de voter cette résolution.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) :** – On veut plus de présence policière sur le terrain, on veut une plus grande proximité de la police avec ses habitants. Cela demande une police pluridisciplinaire, donc à la fois spécialisée et généraliste. De plus, la formulation de la résolution a un but de justification institutionnelle. On ne peut pas dire qu'on va affecter des unités spéciales – pourquoi pas des unités générales ? – afin de libérer des ressources humaines. On peut travailler avec les unités spéciales cantonales pour plus d'efficacité, mais pas pour libérer des ressources humaines ; ce n'est pas prouvé. On peut affecter ces unités et le travail peut ne pas être bien distribué de toute façon. Cette résolution fait un mauvais constat et propose de fausses réponses. Je vous propose de la refuser.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**La résolution Françoise Longchamp est refusée par 57 voix contre 23 et 9 abstentions.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

– vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts : « Pour un bilan des activités de l'entité 'Unités spéciales' » ;

– vu la réponse municipale ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

#### **Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts : « Prise en charge des personnes toxicodépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie »**

Développement polycopié

Alors qu'ils réclament depuis de longs mois de connaître le contenu du rapport d'experts, mandatés par la Municipalité, sur l'ouverture d'un bistrot social pour toxicomanes et marginaux, c'est par un communiqué de la Municipalité que les élus au Conseil communal ont appris, jeudi 8 novembre dernier, l'ouverture, dans les prochains mois, de deux nouveaux lieux d'accueil.

Devant la presse, le directeur de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale affirmait haut et fort : « Je n'irai pas devant le Conseil communal » laissant entendre que ce dernier retardait les travaux de la Municipalité. Or, M. le Municipal a-t-il oublié que la commission d'experts devait rendre son rapport en mars 2011, puis en septembre de la même année ? Qu'en réponse à une petite question posée par la soussignée en janvier 2012, il lui avait été répondu par le même Municipal que le dit rapport était en sa possession ? Est-ce pour rattraper le temps qu'il a perdu depuis lors qu'il annonce ne pas vouloir venir devant le Conseil communal, accusant ce dernier de bloquer les projets municipaux ? Ou M. Tosato joue-t-il de maladresse, voir d'arrogance, ou est-il un adepte du déni de démocratie, du totalitarisme ?

Les propositions faites par la Municipalité en matière de prise en charge des toxico-dépendants et des marginaux sont-elle trop bancales pour qu'elle n'ose pas les présenter en plenum, comme l'a écrit un journaliste dans la presse de vendredi dernier ?

En agissant ainsi, la Municipalité bafoue les droits des élus au Conseil communal, représentants des Lausannois.

Et pourtant, de nombreuses questions se posent et demandent réponses maintenant et non après le temps d'essai.

Revenons brièvement sur les préavis 2009/3 et 2009/3bis.

La Municipalité proposait des mesures pour encourager les personnes à entrer dans un accompagnement social. Qu'en est-il aujourd'hui ?

LausannEnsemble, ancien groupe composé de Libéraux, de Radicaux et de PDC, avait demandé au Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, alors qu'il était reçu par la commission ad-hoc au sujet du retrait des conclusions financières du rapport-préavis 2009/3bis, s'il était envisageable qu'il y ait un groupe consultatif, comprenant des conseillers communaux, qui se prononce sur la phase pilote du futur projet présenté par le groupe d'experts mandatés. Le Conseiller d'Etat, faisant preuve d'une plus grande ouverture d'esprit que l'actuel Municipal en charge du dossier, avait répondu que c'était au Conseil communal d'en trouver les modalités avec la Municipalité.

Lors de cette même séance, le Conseiller d'Etat avait affirmé qu'il ne voyait pas de sens à imaginer un projet éloigné de la Riponne si le but était véritablement d'améliorer la situation sur la Riponne. « Si le lieu est vide ou peu utilisé parce que les gens ne viennent pas, préfèrent rester sur la Riponne, on n'attendra pas deux ans pour arrêter l'expérience ».

La commission avait demandé que le processus d'évaluation ne soit pas fait uniquement après 2 ans, mais durant toute la période d'essai, afin de pouvoir s'assurer que les modifications nécessaires puissent être faites, le cas échéant, avant le délai de 2 ans. La Municipalité avait répondu que c'était bien là son intention, notamment pour voir si le nombre de personnes sur la Riponne diminuait. Or, toujours dans le cadre des travaux de la commission, un représentant des usagers de la Riponne nous avait fait part de la position d'une grande partie d'entre eux : ceux-ci ne voulaient pas aller à César-Roux car c'était trop loin et qu'il faudrait les y conduire à l'aide du « panier à salade » de la police. Or le Vallon 22 n'est pas moins éloigné que César Roux 16 !

Le Directeur de la Fondation des Oliviers avait affirmé, en séance, qu'il y aurait un rapport concret avec 2 ou 3 alternatives, des propositions et un budget global. Il avait également informé les commissaires que concernant les recherches faites par le groupe d'experts, un engagement financier était intervenu par messagerie, par lequel la Ville s'engageait à couvrir ces recherches.

La Municipalité annonce donc aujourd'hui l'ouverture de deux nouveaux lieux d'accueil.

### **L'Espace rue César-Roux 16 pour l'accueil des personnes en grande précarité**

Il est indéniable que ces personnes doivent trouver un soutien, notamment durant la période hivernale, un endroit pour se tenir au chaud et une aide administrative.

Cependant, le financement de ce lieu et les frais d'aménagement sont des plus opaques. En 2010, les coûts d'aménagement de ce même lieu se montaient, mobilier et équipements divers, à 60 000 francs auxquels il fallait ajouter 70 000 francs pour l'aménagement de la terrasse, barrière et store.

Les frais de fonctionnement, salaires, charges sociales, loyer, électricité, taxes, assurances, divers, achats de marchandises, se montaient à 766 000 francs.

Aujourd'hui, la Municipalité a annoncé des coûts d'aménagement de 50 000 francs, et un budget de fonctionnement de 680 000 francs. On ignore combien d'EPT seront engagés, qui sera le responsable du lieu, quelles seront les heures d'ouverture, etc.

Concernant les 50 000 francs, ils pourraient être couverts par une demande de crédit supplémentaire de compétence municipale. Mais à ce jour, aucune communication n'a été faite à la commission des finances.

Et pour les 680 000 francs de budget de fonctionnement annuel, sans passer par un préavis, nous atteignons là le paroxysme de l'opacité !

Rappelons que l'année dernière, au sujet de l'engagement de policiers supplémentaires, la Municipalité n'avait pas voulu passer par le Budget de la Commune mais avait préféré le faire par celui d'un préavis.

En ne venant pas devant le Conseil avec un préavis, le Municipal en charge du dossier montre ainsi qu'il a peur de l'échec, alors que la Municipalité ne cesse de dire qu'elle est pour le dialogue.

### **La Terrasse**

La Municipalité annonce donc l'ouverture, dès 2013, de La Terrasse, reconstruite, à l'année, proposant ainsi un lieu de rassemblement alternatif aux places publiques, dont le seuil d'accès aux interventions relevant de la réduction des risques *serait abaissé*, sans donner d'autres informations.

Cependant, si l'on reprend le descriptif fait en avril 2010 du Bistrot social rebaptisé alors Le César, on peut supposer que la nouvelle Terrasse sera un César bis, hormis la vente d'alcool. Relevons l'ambivalence « schizophrénique » d'un espace tolérant la présence d'alcool et motivant les personnes dépendantes de stupéfiants et d'alcool à choisir une thérapie. Ambivalence également entre deux lieux très proches, la Terrasse et le Passage, l'un tolérant la consommation d'alcool et l'autre l'interdisant.

En attendant l'ouverture de cette nouvelle Terrasse, une solution provisoire sera proposée pour l'accueil des personnes dépendantes à St. Martin 18, soit au même endroit que la Soupe populaire. On peut donc craindre que les problèmes rencontrés par la Fondation ABS les premières années de son existence se reproduisent par la mixité des populations qui vont se rencontrer en ce lieu : migrants, personnes précarisées qui ne se rendront pas à César-Roux 16, toxicomanes, alcooliques. D'autre part, si l'on revient au Rapport-préavis 2009/3bis, alors qu'il était reçu par la commission, le Directeur du Passage, répondant à la question de savoir si l'ouverture du Bistrot social allait réduire les rassemblements à la Riponne, avait répondu :

« La création du Passage avait déjà à l'époque un objectif similaire, à savoir délester la place St. Laurent. Force est de constater que cela n'a jamais été le cas et ceci malgré une bonne fréquentation du Passage, avec une moyenne quotidienne de 65 personnes. D'autre part, la Terrasse avait également pour objectif de délester la Riponne et nous ne pouvons que constater que ce projet n'a pas eu l'impact souhaité en termes de délestage. Si la Terrasse a été bien fréquentée, de 20 à 35 personnes par jour, cela n'a pas eu d'influence sur la fréquentation de la Riponne. »

Les deux nouveaux projets devraient être ouverts dans le cadre de projets pilotes de deux ans.

Le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du financement de ce projet, 1,26 million, alors que le Grand Conseil a adopté, lors de la séance du Grand Conseil du 24 janvier 2012, une recommandation formulée lors de l'acceptation de la réponse du Conseil d'Etat à un postulat du député Maximilien Bernhard. Le conseiller d'Etat Maillard avait alors pris l'engagement que le Département n'utiliserait pas le fonds cantonal pour la lutte et la prévention des toxicomanies. On peut donc s'interroger sur le financement de ce projet.

Comme il l'avait été annoncé en 2009, une évaluation du projet pilote sera faite après le temps d'essai, et si le résultat devait être concluant, sa pérennisation serait alors entièrement à la charge de Lausanne. Il est donc important que Lausanne sache à quelles charges financières supplémentaires elle devrait faire face.

Il ne faut également pas oublier les **riverains de César Roux**, qui avaient déposé une pétition munie de plusieurs centaines de signatures il y a une année.

Pour rappel, en 2011, Gilles Meystre avait déposé une résolution qui demandait ce qui suit :

*« Le Conseil communal souhaite que, quel que soit l'emplacement choisi pour remplacer La Terrasse durant l'hiver 2011-2012, la Municipalité s'engage à : - **mettre en place une communication proactive à l'attention du voisinage** ; - fermer cet emplacement à l'arrivée des beaux jours ; - dissocier cette démarche de la problématique actuellement en mains d'un groupe d'experts traitant d'un lieu d'accueil pour personnes marginalisées. »*

Compte tenu de ce qui précède, nous désirons poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La décision de ne pas présenter un préavis a-t-elle été prise par la majorité de la Municipalité ?
2. La Municipalité va-t-elle revenir sur sa décision et présenter rapidement un préavis au Conseil communal ?
3. Le Conseil communal pourrait-il recevoir le rapport des experts mandatés ?
4. La Municipalité peut-elle nous détailler le budget de fonctionnement de L'Espace ?
5. Le Conseil communal votera le Budget 2013 les 11 et 12 décembre prochain. L'Espace devant ouvrir le 3 décembre, la Municipalité viendra-t-elle avec un crédit supplémentaire pour le fonctionnement du lieu durant le mois de décembre ?
6. Comment la Municipalité va-t-elle trouver le financement de celui-ci, toute nouvelle dépense devant être compensée par une économie ?
7. Par qui sera géré l'Espace ?
8. Combien d'EPT seront engagés à l'Espace ?
9. Les toxicomanes et alcooliques que l'on retrouve sur les places publiques sont très souvent des personnes fortement précarisées. Dans quel lieu seront-ils dirigés ?
10. Quelles seront les programmes de motivation et de responsabilisation proposés par la Municipalité ?
11. Que veut dire « abaisser le seuil d'accès aux interventions relevant de la réduction des risques » ?
12. Concernant la Terrasse, compte tenu de l'engagement pris par le Chef du OSAS, la Municipalité est-elle prête à suppléer financièrement le Conseil d'Etat ?
13. La Municipalité envisage-t-elle de procéder à l'évaluation du projet tout au long de la phase d'essai comme elle l'avait affirmé en 2009 ?
14. Serait-il envisageable qu'un groupe consultatif comprenant des conseillers communaux se prononce sur la phase pilote du projet présenté par le groupe d'experts mandatés ?
15. Si le projet de nouvelle Terrasse devait s'avérer un échec après 2 ans, qu'advient-il des locaux ?
16. Quel a été le montant engagé pour couvrir les recherches du groupe d'experts ?

17. Si les usagers de la Riponne ne se rendent pas de plein gré à la Terrasse ou à César-Roux, quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle de prendre pour les engager à y aller ?
18. Quel contrôle policier sera mis en place aux abords de La Terrasse pour éviter le deal de produits stupéfiants ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

La Municipalité rappelle brièvement quelle est la situation à laquelle la Ville est confrontée. Environ 150 personnes toxicodépendantes désocialisées vivent dans la région lausannoise et fréquentent régulièrement les places publiques, en particulier la place de la Riponne. La moitié est sans domicile fixe, mais pas nécessairement sans abri, les deux tiers sont au RI. Par ailleurs, 2000 personnes par an, sans revenu et sans abri, en provenance d'une trentaine de pays, séjournent à Lausanne, de 10 à 20 jours pour la majorité d'entre elles, avec l'objectif d'exercer une activité lucrative. Ces personnes sont, temporairement ou durablement, en grande précarité.

La Ville a déployé les dispositifs nécessaires pour la prise en charge des unes et des autres. Elle prend aujourd'hui des mesures complémentaires, comblant les lacunes de ces dispositifs.

S'agissant tout d'abord de la prise en charge des personnes toxicodépendantes, la Ville dispose du centre d'accueil Le Passage, place du Vallon, qui enregistre 60 contacts par jour, 7 jours sur 7, 365 jours par an. Il offre des soins de premier recours, des repas de midi, un appui socio-éducatif, notamment. Il va sans dire que la consommation de substances psychotropes, de quelque nature que ce soit, y est prohibée.

La nécessité d'ouvrir un second lieu, avec tolérance de consommation d'alcool, fait depuis plusieurs années l'objet d'un relativement large consensus. L'ouverture de la Terrasse, quatre mois par an, durant l'hiver, n'a jusqu'ici pas fait l'objet d'oppositions. Le Conseil communal a même demandé expressément à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour trouver une solution de remplacement lorsque, à l'automne 2011, la structure actuelle de la Terrasse a été déclarée inutilisable en raison de fissures apparues dans la dalle de béton qui la soutient. Enfin, l'ouverture à l'année d'un tel lieu a été envisagée dès 2005, à l'époque sous la forme d'un « bistrot social ».

Après le rejet en votation populaire du projet de local d'injection et de bistrot social, la Municipalité avait étudié la possibilité d'ouvrir uniquement un bistrot social et le Conseil communal l'y avait encouragée en adoptant, le 1<sup>er</sup> juillet 2008, une résolution demandant que la Municipalité « *présente rapidement un préavis décrivant le futur bistrot social* ». On se souvient que la Municipalité avait donné suite à cette demande en déposant le rapport-préavis 2009/3. Dans le cadre des travaux de la commission qui avait examiné ce projet, il était apparu que plusieurs conseillers souhaitaient, avant de se déterminer, disposer d'une vision d'ensemble de la politique communale en matière de drogue. Aussi la Municipalité avait-elle accepté de retirer son rapport-préavis pour en présenter un autre, plus complet, à savoir le 2009/3 bis « *Politique communale en matière de drogue* ».

Dans le cadre des travaux de la commission ad hoc, certaines réserves concernant le projet de bistrot social ont été exprimées, en particulier concernant la vente d'alcool. Finalement, le Conseil communal a approuvé, dans sa séance du 7 juin 2011, le rapport-préavis 2009/3 bis avec une conclusion no 2 ainsi libellée :

*« Le Conseil communal décide de prendre acte de l'élaboration et de la mise en œuvre, par la Fondation Les Oliviers, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et la Division abus de substances du CHUV, d'un projet de lieu d'accueil et d'aide aux marginaux usagers des places lausannoises ; d'agréer cette démarche ».*

Cette décision ne prévoit pas une nouvelle discussion au Conseil communal avant la mise en œuvre du projet. La pérennisation et la reconstruction de la Terrasse, à côté du Passage

est bien la solution préconisée par les institutions précitées, qui font aujourd'hui partie du groupe de suivi du projet pilote. La vente d'alcool a été abandonnée. La Municipalité estime donc avoir agi conformément à la volonté du Conseil communal, non seulement en appliquant les décisions formelles de ce dernier, mais aussi en tenant compte des avis exprimés au sein de la commission et du plénum.

La Municipalité estime par conséquent que les propos de l'interpellatrice, évoquant un déni de démocratie, voire du totalitarisme, sont déplacés. C'est bien avec l'accord du Conseil communal, en effet, que la Ville a mandaté des institutions pour concevoir puis défendre leurs propositions devant les groupes d'experts compétents, obtenir un financement cantonal, mettre en œuvre leur projet. On voit mal comment il eût été possible, une fois ce mandat confié, une fois l'agrément des experts obtenu, une fois le financement accordé, de revenir devant le Conseil communal pour une nouvelle discussion, et cela d'autant plus que, d'un point de vue juridique au moins, les institutions mandatées eussent parfaitement pu aller de l'avant, à ce moment là, sans l'accord de la Ville. La Municipalité a considéré qu'il était bien plus correct, et bien plus pertinent, de présenter ultérieurement un nouveau rapport-préavis fondé sur tous les enseignements de la phase pilote.

La Municipalité relève enfin que l'interpellatrice est opposée à la « présence d'alcool » dans tout lieu d'accueil. Ce n'est donc pas seulement la procédure de décision concernant la Terrasse qui est en cause ici, mais le principe même d'un lieu d'accueil avec tolérance de consommation d'alcool. La Municipalité ne peut qu'en prendre acte, tout en se conformant, encore une fois, à la volonté de la majorité du Conseil Communal sur cet objet.

S'agissant ensuite des personnes séjournant temporairement ou durablement à Lausanne, sans revenu et sans abri, en provenance d'une trentaine de pays, l'interpellatrice déclare qu' « *il est indéniable que ces personnes doivent trouver un soutien, notamment durant la période hivernale, un endroit pour se tenir au chaud et une aide administrative* ». Elle estime en revanche que le Conseil communal est mal renseigné sur le financement de ce lieu et pose une série de questions. La Municipalité y répond volontiers.

Auparavant, elle rappelle que la Ville offre une aide sociale d'urgence avec les hébergements de nuit, la Soupe populaire, le Point d'Eau. Elle a souhaité améliorer ce dispositif, en particulier avec l'ouverture d'un lieu d'accueil de jour qui faisait manifestement défaut, comme le relève l'interpellatrice elle-même. Au surplus, la Municipalité a jugé que l'obligation faite aujourd'hui aux usagers de se présenter, chaque soir, à la Marmotte, puis, s'ils n'ont pas trouvé de place, au Sleep In, puis s'ils n'ont toujours pas trouvé de place, à l'Abri PC, toujours sans garantie d'être accueillis, et la foire d'empoigne qui en résulte devant les hébergements, nécessitant l'intervention fréquente de la Police, n'était plus tolérable. S'inspirant des pratiques des autres villes en Suisse et à l'étranger, elle a pris, dans le cadre de ses compétences, les dispositions nécessaires pour améliorer cette situation. Elle pourrait en prendre d'autres par la suite. Dans la mesure où elle l'a fait à travers des réaffectations de ressources, dans le cadre de ses compétences relatives à l'organisation de l'administration, elle n'a pas jugé nécessaire de présenter un rapport-préavis au Conseil Communal.

Au vu de l'intérêt manifesté par l'interpellatrice notamment, elle prévoit de renseigner régulièrement le Conseil Communal.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

#### ***Question 1 : La décision de ne pas présenter un préavis a-t-elle été prise par la majorité de la Municipalité ?***

La Municipalité n'a pas pris la décision de ne pas présenter de préavis. Elle n'a simplement pas pris la décision d'en présenter un. La Direction de l'enfance, de la jeunesse

et de la cohésion sociale agissait dans le cadre des décisions du Conseil communal et dans le cadre de ses compétences.

***Question 2 : La Municipalité va-t-elle revenir sur sa décision et présenter rapidement un préavis au Conseil communal ?***

Non.

***Question 3 : Le Conseil communal pourrait-il recevoir le rapport des experts mandatés ?***

Ce rapport est désormais publié sur le site internet de la Ville.

***Question 4 : La Municipalité peut-elle nous détailler le budget de fonctionnement de L'Espace ?***

Oui. On trouvera en annexe à la présente réponse le budget de fonctionnement de l'Espace.

***Question 5 : Le Conseil communal votera le Budget 2013 les 11 et 12 décembre prochain. L'Espace devant ouvrir le 3 décembre, la Municipalité viendra-t-elle avec un crédit supplémentaire pour le fonctionnement du lieu durant le mois de décembre ?***

Non. Le coût de l'ouverture de l'Espace en décembre pouvait être pris en charge dans le cadre du budget 2012, sans demande de crédit supplémentaire.

***Question 6 : Comment la Municipalité va-t-elle trouver le financement de celui-ci, toute nouvelle dépense devant être compensée par une économie ?***

L'Espace emploiera les collaborateurs et collaboratrices de l'uniset, qui réduiront leur présence à la Riponne à deux heures par jour. Ainsi un seul poste supplémentaire a-t-il été créé et inscrit au budget 2013. Il ne fait pas l'objet d'une mesure compensatoire spécifique. Mais dans le cadre du plan structurel d'amélioration financière comme dans le cadre du processus budgétaire, le Service social s'est conformé aux règles fixées par la Municipalité, avec la recherche de recettes nouvelles d'une part, des mesures d'économie d'autre part.

***Question 7 : Par qui sera géré l'Espace ?***

L'Espace est géré par le Service social.

***Question 8 : Combien d'EPT seront engagés à l'Espace ?***

5.6 EPT sont affectés à l'Espace.

***Question 9 : Les toxicomanes et alcooliques que l'on retrouve sur les places publiques sont très souvent des personnes fortement précarisées. Dans quel lieu seront-ils dirigés ?***

Ces personnes seront dirigées en priorité vers la Terrasse. Elles sont, précisément, dépendantes d'une consommation régulière d'alcool, une consommation tolérée dans certaines limites bien sûr, à la Terrasse, mais non autorisée à l'Espace. Dans les cas où les demandes ou besoins de ces personnes concernent des services offerts par l'Espace et qu'elles peuvent s'abstenir momentanément au moins de consommer, elles pourront également être accueillies à César-Roux 16.

Il convient de préciser qu'une centaine de personnes pourraient fréquenter quotidiennement l'une ou l'autre des deux structures. Il n'eût pas été possible de toutes les accueillir au même endroit et, surtout, il n'eût certainement pas été adéquat de proposer aux personnes non consommatrices de psychotropes, comme unique lieu d'accueil de jour, un lieu destiné aux personnes dépendantes.

***Question 10 : Quels seront les programmes de motivation et de responsabilisation proposés par la Municipalité ?***

De manière générale, les intervenants des diverses institutions du dispositif à bas seuil de la Ville proposent aux personnes dépendantes les diverses activités existantes, organisées pour elles. Et conformément au rapport-préavis 2009/3 bis, l'offre de « petits jobs » a été

accrue par la Fondation ABS et une mesure Envol a été créée par Caritas. Par ailleurs, les activités de l'atelier l'Eveil sont toujours complètes et celles de Sport'ouverte ont été renforcées. Il va de soi, enfin, que les usagers sont régulièrement informés des offres de traitement auxquelles ils peuvent avoir accès.

***Question 11 : Que veut dire « abaisser le seuil d'accès aux interventions relevant de la réduction des risques ? »***

Avec la Terrasse, les institutions de lutte contre l'alcoolisme viennent plus directement à la rencontre des usagers, sans attendre que ceux-ci se soient en quelque sorte guéris seuls et qu'ils aient trouvé la force de surmonter leur dépendance pour s'adresser à une institution proposant une offre thérapeutique. Elles aideront les usagers à mieux contrôler leur consommation, sans exiger une abstinence immédiate dont les intéressés ne sont pas encore capables.

De manière générale, la réduction des risques liés à la consommation de psychotropes consiste à maintenir en vie les personnes dépendantes le temps qu'elles parviennent à suivre un traitement. Elle n'est possible que si l'on renonce à poser des conditions, requérir des préalables, autrement dit si le seuil d'accès aux prestations est le plus bas possible.

***Question 12 : Concernant la Terrasse, compte tenu de l'engagement pris par le Chef de DSAS, la Municipalité est-elle prête à suppléer financièrement le Conseil d'Etat ?***

La Municipalité relève tout d'abord que le financement d'un projet pilote de deux ans par les Fonds cantonaux est une bonne chose pour les finances communales et elle s'en félicite. Elle étudie actuellement les possibilités de pérenniser la Terrasse, au moyen de mesures compensatoires, au cas où l'expérience pilote s'avérerait positive.

***Question 13 : La Municipalité envisage-t-elle de procéder à l'évaluation du projet tout au long de la phase d'essai comme elle l'avait affirmé en 2009 ?***

Oui.

***Question 14 : Serait-il envisageable qu'un groupe consultatif comprenant des conseillers communaux se prononce sur la phase pilote du projet présenté par le groupe d'experts mandatés ?***

La Municipalité peut s'engager à informer régulièrement le Conseil communal, et elle sollicitera naturellement ce dernier chaque fois que les règles en vigueur l'exigent. En revanche, elle n'envisage pas de créer un nouveau groupe consultatif.

***Question 15 : Si le projet de nouvelle Terrasse devait s'avérer un échec après 2 ans, qu'advient-il des locaux ?***

La construction est prévue pour être démontable, déplaçable. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'intérêt à maintenir la Terrasse ouverte, la structure serait sans doute mise en vente en vue d'une nouvelle affectation.

***Question 16 : Quel a été le montant engagé pour couvrir les recherches du groupe d'expert ?***

34'290.25 francs ont été versés par le Fonds pour projets spéciaux de l'ancienne Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. La commission ayant traité le rapport-préavis 2009/3 bis, dont l'interpellatrice faisait partie, en avait été informée.

***Question 17 : Si les usagers de la Riponne ne se rendent pas de plein gré à la Terrasse ou à César-Roux, quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle de prendre pour les engager à y aller ?***

L'achat de substances illégales et leur consommation seront naturellement interdits tant à la Terrasse qu'à l'Espace et ces activités-là continueront de se dérouler en dehors des structures d'accueil. En revanche, les usagers pourront désormais consommer de l'alcool ailleurs que sur la place publique, toute l'année et non seulement en hiver comme jusqu'à

présent. On peut donc s'attendre à une diminution de la fréquentation de la Riponne, du fait de l'ouverture de la Terrasse.

Les travailleurs sociaux des diverses institutions dites à bas seuil ainsi que du Service social communal inviteront les usagers à fréquenter les lieux d'accueils ouverts à leur intention. Chacun sera contacté personnellement. Il serait sans doute contre-productif de vouloir contraindre les intéressés, de quelque manière que ce soit. Ceux-ci pourraient non seulement décider de ne pas fréquenter la Terrasse mais encore de ne plus fréquenter le Passage, ce qui serait catastrophique du point de vue sanitaire et social.

**Question 18 : Quel contrôle policier sera mis en place aux abords de La Terrasse pour éviter le deal de produits stupéfiants ?**

La Municipalité prendra toutes les mesures possibles, en l'état de la législation et des moyens à disposition, pour y combattre le trafic de stupéfiants.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 22 novembre 2012.*

### Budget l'Espace

#### Investissement (2012)

Acquisition de solution information pour les Réservations en hébergement d'urgence + système de gestion de file d'attente	26'000.-
Equipements divers (mobilier, percolateurs, vaisselle, électronique, articles ménage, jeux...)	10'000.-
Aménagements extérieurs (terrasse, plantes, abri jardin)	4'500.-
Travaux divers (électricité, plomberie, ventilation)	6'000.-
<b>Total</b>	<b>46'500.-</b>

#### Budget de fonctionnement annuel (2013)

Salaires et charges sociales (5.6 EPT)	613'400.-
Loyer	35'000.-
Chauffage, SI, électricité	9'600.-
Assurances	3'000.-
Frais divers	24'000.-
<b>Total</b>	<b>685'000.-</b>

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses. Depuis le dépôt de cette interpellation, qui se voulait urgente, mais dont l'urgence n'avait pas été acceptée par le Bureau, les deux entités ont été ouvertes sans que le Conseil puisse se prononcer. On a pu lire dans la presse depuis lors que l'Espace, situé à César-Roux 16, accueillait principalement des migrants.

Revenons à la réponse municipale. Celle-ci revient sur la résolution déposée par les Libéraux-Radicaux le 1<sup>er</sup> juillet 2008. En effet, si ces derniers ont déposé une résolution demandant que : « La Municipalité présente rapidement un préavis décrivant le futur bistrot social », ce n'était pas dans le but d'encourager la Municipalité à ouvrir un tel

espace, puisqu'il l'avait combattu par voie de référendum, mais bien parce qu'ils craignaient que la Municipalité le fasse sans passer par le Conseil – ce qui s'est finalement passé. C'est un peu facile de sortir les textes de leur contexte.

En réponse à la 13<sup>e</sup> question, la Municipalité rappelle qu'elle envisage de procéder à l'évaluation du projet tout au long de la phase d'essai. La Municipalité peut-elle nous dire quand elle entend informer le Conseil communal du résultat de cette première évaluation ?

En réponse à la 18<sup>e</sup> question, alors la Municipalité disait, en 2008, vouloir forcer les usagers de la Riponne à fréquenter le Bistrot social – appelé aujourd'hui l'Espace – ou bien la Terrasse, allant même jusqu'à dire qu'elle voulait nettoyer la Riponne, selon les propos tenus par un municipal, elle dit maintenant qu'il serait sans doute contre-productif de vouloir contraindre les intéressés de quelque manière que ce soit. Comment la Municipalité entend-elle alors atteindre son but ? On constate d'ailleurs que, depuis l'ouverture des deux lieux d'accueil, il n'y a pas moins de personnes marginalisées ou toxicomanes à la Riponne. Il y a donc un constat d'échec. Je rappelle pour mémoire qu'alors que la commission chargée d'étudier le préavis 2009/3bis recevait M. le conseiller d'Etat Maillard, ce dernier avait dit vouloir soutenir l'ouverture de l'Espace car : « pour le Conseil d'Etat, la situation à la place de la Riponne et aux alentours n'est pas satisfaisante. Le Parlement cantonal, ainsi que les services de l'Administration cantonale sont sis sur cette place. Aussi le Conseil d'Etat ne peut-il simplement fermer les yeux. » Mais le conseiller d'Etat ajoute : « si l'on devait constater qu'il n'y a pas de chance réelle qu'une telle structure améliore la situation à la Riponne, l'expérience serait tuée dans l'œuf » ; d'où l'utilité de faire rapidement une évaluation de l'espace.

La discussion est ouverte.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale** : – Permettez-moi de répondre directement à la question concernant le point 13 sur l'évaluation régulière à faire au Conseil communal. Pour cela, encore aurait-il fallu que les deux lieux aient pu ouvrir selon la proposition faite par la Municipalité. Ainsi, après avoir entendu votre historique, je me permets de faire un bilan des deux lieux qui ont été ouverts.

Nous avons pu ouvrir l'Espace social à César-Roux. Pendant la période hivernale des grands froids, nous avons transféré ce qui s'appelait la Terrasse, située au Passage, dans les locaux de la soupe à Saint-Martin (sans l'appellation le toit de Saint-Martin). La nouvelle Terrasse devait ouvrir dans les locaux du Passage, avec une tolérance de consommation d'alcool, et financé par un programme cantonal de lutte contre les addictions. Jusqu'à présent, il n'a toujours pas pu ouvrir, puisque nous n'avons pas réussi à construire le lieu. Les travaux sont en cours et nous espérons pouvoir ouvrir ce lieu en septembre. Il n'y a donc pas encore de lieu avec un espace toléré de consommation d'alcool, qui fait l'objet d'un examen des scientifiques et de toutes les entités porteuses du projet.

Ce qui a été ouvert, c'est un lieu à Saint-Martin pour accueillir les personnes qui n'ont pas de toit pendant la journée, plus spécifiquement des personnes « désinsérées ». A l'Espace, à César-Roux, nous avons ouvert un lieu d'accueil qui fonctionne comme espace d'accueil de jour, où l'on peut obtenir des informations sociales lorsqu'on est dans une situation précaire, désocialisé et « désinséré ». C'est aussi un endroit où vous pouvez obtenir une carte et réserver une place pour un abri de nuit dans un des trois abris financés par la Ville, et il y a aussi une consigne. Les personnes qui n'ont pas de domicile peuvent y faire adresser leur courrier et ainsi aller le chercher là-bas. Pendant cette première période, cet espace a toujours été plein, et même plus que plein. C'est un endroit utilisé par différentes populations.

Nous avons observé qu'il n'est pas forcément simple de mélanger les différents types de personnes dans le besoin. Effectivement, comme vous l'avez dit, madame Longchamp, ces derniers temps, l'Espace Social a été spécialement occupé par un grand nombre de personnes migrantes, qui représentent la majorité des occupants. Ce n'est pas étonnant. Si vous lisez l'introduction de la réponse à votre interpellation, vous pourrez lire que, dans le

cas des personnes que nous trouvons à la place de la Riponne, mais aussi dans d'autres places de la ville, il y a plusieurs catégories de citoyennes et citoyens. Nombreux sont ceux qui bénéficient par exemple du RI, qui ont déjà un logement ou un lieu d'hébergement propre ; la plupart des sans-abri sont des migrants. On a donc bien observé le besoin d'un lieu d'accueil de jour pour les migrants. En termes de bilan, il s'agira de l'affirmer, car nous constatons aussi que les personnes accueillies dans les centres de l'EVAM utilisent ce type de lieu. L'EVAM, qui accueille les requérants d'asile, les personnes déboutées, les non-entrées en matière, a des lieux d'hébergement ouverts la nuit, mais pas de lieu d'hébergement pour la journée.

Nous avons donc été amenés à répondre à un manque dans le dispositif d'accueil cantonal. Les personnes concernées par l'asile sont nombreuses en ville, et il fallait un lieu où elles peuvent être accueillies pendant la journée. Le phénomène est identique à Morges, à Nyon et dans toutes les autres villes. Les questions qui viennent à se poser dans ce lieu doivent être traitées avec courage au jour le jour.

Nous avons dû imaginer qu'il y a, peut-être, des personnes présentes dans cet espace qui peuvent être concernées par des activités plus ou moins délictueuses. Nous avons donc fait poser des affiches dans toutes les langues nécessaires indiquant que, dans ce lieu, et pour préserver sa vocation, il y aurait des fouilles de bagages et des contrôles en lien avec le trafic de stupéfiants si nécessaire. Ce n'est pas important, mais je tenais à vous le dire pour vous montrer que ce sont des choses que nous devons gérer au jour le jour.

Toutes les prestations que je vous ai indiquées sont absolument nécessaires. Les personnes qui les utilisent nous en sont reconnaissantes. Vous avez aussi pu voir dans la presse l'expérience faite avec l'octroi de cartes pour pouvoir utiliser les hébergements de nuit. Cela fonctionne. Sur les trois lieux, un a refusé de participer, parce qu'il ne voulait pas que les personnes soient « fichées ». Nous n'étions pas d'accord avec cette argumentation, mais nous l'avons laissé en dehors de cette expérience pendant cet hiver. Il en ressort, qu'à cause de cette décision, les personnes qui cherchaient un toit ont beaucoup souffert du fait qu'un lieu ne donne pas de carte, puisque c'est celui qui peut accueillir les familles. Il a par ailleurs mis en place un système où, si pendant cinq jours d'affilée vous n'étiez pas pris, le 6<sup>e</sup> jour vous y aviez droit. On s'est retrouvé avec une situation où des personnes bénéficiaient d'une nuit pour aller dans un abri, mais allaient quand même dans l'autre pour essayer de bénéficier d'une chambre familiale. Cela a mis le système en déroute. Nous avons discuté de notre dispositif avec ce lieu d'accueil et nous espérons qu'il adoptera le système de réservation ; sinon, on prendra d'autres décisions.

Voilà où nous en sommes après quelques mois. L'Espace fonctionne parfaitement bien : il accueille les personnes précarisées, désocialisées, « désinsérées ». Une très grande partie de cette population est migrante. Nous accueillons également des personnes qui auraient pu trouver une place ailleurs si le dispositif cantonal de prise en charge des migrants s'occupait aussi d'eux pendant la journée. Quant au déplacement des personnes de la Riponne, nord ou sud, il est trop tôt pour tirer des conclusions péremptoires, comme vous l'avez fait. Si vous saviez exactement ce qui allait se passer, il fallait nous le dire. Pour le moment, la situation s'est améliorée. Je prétends toujours que quand il y a 120 personnes dans l'Espace à 10 h du matin, il ne peut pas y en avoir autant à la place de la Riponne. Il faut bien qu'il y en ait un peu moins. Mais, madame l'interpellatrice, il est vrai que, tant que la consommation de drogue est nécessaire à un toxicomane, il lui faudra trouver un lieu où il peut acheter les produits. Tant que les toxicomanes à la place de la Riponne ont besoin d'acheter des produits pour se les injecter, ils doivent avoir un lieu où ils puissent le faire. Malheureusement, contrairement à Zurich, Winterthur, Saint-Gall et Bâle, à Lausanne, ils sont obligés de le faire dans l'espace public.

Nous continuons de mener la réflexion et nous continuerons avec ces deux espaces. Nous espérons pouvoir travailler avec les données recueillies pour trouver une situation respectant la dignité de tout le monde. Celle de toute la population, qui a le droit de

fréquenter l'espace public – comme le dit très souvent mon collègue –, mais aussi de cette population, qui utilise l'espace public parce qu'elle n'a rien d'autre. Et elle l'utilise aussi avec les mêmes droits que tout le monde.

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.) :** – Il est intéressant de voir, à travers les nombreuses discussions qu'on a eues dans ce domaine, que, politiquement, la situation lausannoise évolue et arrive maintenant à un tournant. Je déclare mes intérêts, et je parle aussi au nom des personnes avec qui je travaille au sein de la Fondation ABS (A Bas Seuil), dont je fais partie du conseil de fondation. La Ville de Lausanne a jugé et planifié le dur équilibre qu'il faut trouver entre une politique de longue durée de l'aide à la survie – le pilier de réduction des risques –, et le problème sécuritaire qui existe maintenant dans le ressenti de plusieurs Lausannois concernant notamment les places évoquées, comme la Riponne ; on nous en a tenus informés, on nous a tiré la sonnette d'alarme plusieurs fois.

On trouvera probablement à Lausanne le fruit d'une efficience qu'on a eue ces dernières années, où on a mis sur pied des structures et des stratégies. On doit réussir à trouver l'équilibre juste entre une politique d'aide à la survie et une politique répressive, qui pourront interagir et fonctionner sur un consensus qui ne pose pas de problème en termes d'intervention policière, mais aussi de santé publique. On dit comment ces politiques ont pour but de « vider » la place de la Riponne ; je le mets entre guillemets, mais cela n'a pas toujours été notre débat continu, à savoir est-ce un but en soi ou non. Il y a deux réponses dans cette question. La première c'est de juger des priorités et la deuxième c'est de juger de ce qu'on s'offre comme opportunité pour y arriver.

ABS et les gens du milieu médical garderont comme priorité un maintien des structures et un développement ultérieur des structures d'aide à la survie sans, bien sûr, dénigrer la répression. Une sonnette d'alarme a été tirée par le milieu médical, compte tenu de l'état de santé des patients consommateurs de drogues injectées, notamment une séroprévalence depuis 2012 des hépatites C, qui remontent en flèche, notamment aussi en nombre de seringues échangées dans les différents points d'échange, notamment le Distribus, qui diminuent d'un tiers ces derniers temps. Cela est une raison pour nous de penser que la priorité est l'aide à la survie de ces gens, au-delà de la préoccupation de faire de la politique des quatre piliers la priorité.

La bonne nouvelle c'est la probable pérennisation de la Terrasse, sa sécurisation sur le long terme en tant que lieu et en tant que point de ressource pour les gens, où l'alcoologie pourra intervenir. Grâce à la Ville de Lausanne et à de multiples interactions, la Terrasse va probablement enfin trouver une solution durable au cours de cette année. Cela pour dire que le développement de l'aide à la survie, on le fait avec la Ville en parallèle à la répression. C'est la priorité pour ABS et pour une partie des intervenants médico-sociaux.

On parle de vider la Riponne, mais qu'est-ce qu'on s'offre comme chance pour y arriver ? Je reste convaincue que, si on a envie de limiter la fréquentation de l'espace public – je ne dirai pas « nettoyer », parce que je n'ai aucun espoir et je pense qu'aucune autorité publique ne devrait penser qu'on peut vider un espace public ; on va déplacer les personnes, ou en tout cas une partie –, donc pour améliorer la situation à la Riponne, il faut s'offrir les chances d'y arriver en développant une structure d'accueil chaque fois meilleure, compensant les vides et améliorant l'accueil spécifique des différentes catégories de personnes.

Je suis personnellement insatisfaite avec la mixité des populations accueillies à Saint-Martin ; je pense que vous l'êtes aussi, madame Longchamp. Je suis insatisfaite par la mixité des interventions nécessaires et, évidemment, par l'inadéquation des interventions, parce que, quand il y a des populations aussi différentes que les migrants et les toxicomanes, les intervenants ne peuvent pas être hautement spécialisés pour traiter l'ensemble des problématiques à aborder. Donc, le développement de la Terrasse permettra probablement d'améliorer cette structure. Il aurait fallu que la Ville se dote d'un endroit où les gens auraient pu s'injecter la drogue ; c'était un échec en votation populaire, mais il est

important de dire que la réussite de Zurich, de Bienne et de Berne, non pas à nettoyer, mais à améliorer la vie dans l'espace public, est obtenue à la qualité des prestations offertes spécifiquement aux toxicomanes.

A Lausanne, il nous reste la Terrasse, il nous reste à rediviser ces populations et il nous reste beaucoup de projets à faire cette année. La Ville y participe, et nous allons insister auprès de la Ville pour mener une politique conjointe de planification d'interventions entre ceux qui veillent à l'aide à la survie et ceux qui veillent à la répression. Cela devra inclure des membres de la police, une planification à long terme et une stratégie qui ne soit pas délétère – notamment pour l'échange de seringues. Ce sera la difficile pierre d'achoppement de notre politique pour les mois à venir, soit comment faire pour briller encore un peu plus dans notre développement de politique pour que les quatre piliers fonctionnent ensemble. La place de la Riponne ne sera, bien sûr, pas « nettoyée », mais aura probablement moins d'attrait pour les gens qui l'occupent actuellement.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – Je reviens sur une des réponses de M. le municipal Tosato, par rapport aux personnes qui bénéficient de l'Espace, et qui ne sont donc plus sur la place de la Riponne. Il me semble que la réponse est un peu courte ; il a dit que s'il y a 120 personnes à l'Espace à 10 h du matin, elles ne sont plus à la place de la Riponne, donc cela diminue le nombre de personnes sur la place de la Riponne. Est-ce qu'il y a des éléments un peu plus précis ? Est-ce qu'un décompte a été fait ? Est-ce qu'on peut être renseigné à ce sujet ?

Plus généralement, j'entends bien les déclarations de M. le municipal Tosato et de M<sup>me</sup> Peters. A titre personnel, je partage l'idée que c'est évidemment en ayant une alternative, un lieu d'accueil pour ces personnes, qu'on diminuera la présence des personnes toxicodépendantes sur le domaine public. Mais il me semble qu'on insiste beaucoup sur cet accueil ce soir, sur ces mesures sanitaires, qui sont nécessaires et indispensables, mais un des buts est aussi d'avoir moins d'occupation de la place de la Riponne. C'est important de le redire ce soir, parce qu'une partie importante de la population est lasse de cette occupation de l'espace public de façon disproportionnée, qui n'est pas adéquate ; les gens qui sortent du parking sont mal à l'aise de passer par là. On l'a dit déjà très souvent, mais il faut encore le redire : certes, il y a des objectifs sanitaires, mais il y a aussi cet aspect à prendre en considération. Si le PLR entre en discussion sur des mesures pour offrir des lieux d'accueil à ces personnes, c'est, d'une part, pour des raisons sanitaires, mais aussi parce que nous voulons offrir une ville plus accueillante à tous les citoyens, et pas seulement à ces citoyens en difficulté qui sont sur la place de la Riponne.

**M. Hadrien Buclin (La Gauche) :** – M. Tosato a fait, à mon avis, un procès d'intention contestable s'agissant du nouveau système de cartes d'inscription qui a été introduit pour l'hébergement d'urgence et l'hébergement de nuit. Si j'ai bien compris M. le municipal, il a affirmé que c'était à cause du refus d'un des centres d'hébergement d'urgence d'appliquer ce système d'enregistrement par carte que des personnes devaient dormir dehors à Lausanne. Il leur a en quelque sorte fait porter la responsabilité d'une réalité qui est autre, soit un manque structurel de places d'hébergement d'urgence : un groupe de travail mandaté par la Ville a conclu récemment qu'il manquait plus d'une cinquantaine de places chaque nuit d'hébergement d'urgence.

Dès lors, je trouve spécieux de la part du municipal de dire que c'est le refus du personnel du Sleep In qui entraîne un problème au niveau de l'hébergement ; le problème est plus profond, il est structurel et indépendant du système de carte et de guichet. Il sera résolu seulement au prix de l'ouverture de places d'hébergement supplémentaires. D'autant que les arguments invoqués par le personnel du Sleep In pour refuser d'appliquer ce système sont légitimes et méritent d'être discutés sereinement, sans faire de procès d'intention, puisqu'ils relèvent de l'éthique de la profession. Faut-il vraiment introduire un système d'inscription, alors que l'hébergement d'urgence et l'accueil A Bas Seuil sont censés

accueillir des gens en urgence dans un contexte de précarité, où on n'a pas toujours le réflexe de s'inscrire en amont ? Je voulais juste relever ce point, qui me semble problématique dans la réponse de M. le municipal.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je reprends la dernière phrase de notre municipal, M. Tosato. Il a parlé de ces populations précarisées, en disant que ces gens ont le même droit que tout le monde d'occuper l'espace public. Certes, oui, mais qui dit droits, dit devoirs. Et la population a de plus en plus de peine à comprendre que, si elle ne respecte pas les devoirs permettant une vie en société harmonieuse, et même agréable, elle s'expose à toute une panoplie de sanctions et qu'un certain nombre de personnes, pour un certain nombre de raisons qu'il ne m'appartient pas de discuter ici, s'arroge des droits, consciemment ou inconsciemment, mais souvent consciemment, puisque quand il n'y a pas de résistance en face, on va toujours plus loin sans respecter le moindre des devoirs.

Je n'ai pas la solution miracle, mais je crois que la classe politique doit avoir un état d'esprit, en disant que, globalement, nous prenons ces gens pour n'étant pas totalement libres et matures, et alors nous devons prendre certaines mesures à l'encontre de leur volonté, ou nous ne contestons pas leurs droits à occuper l'espace public, mais nous leur rappelons, et par la contrainte s'il le faut, qu'il y a un certain nombre de devoirs. Je le dis et le répète, c'est ce qui permet une vie en société normale, harmonieuse et agréable, comme le souhaite l'écrasante majorité des habitants de cette ville.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – Concernant la mixité des populations, je suis tout à fait d'accord que c'est malsain de mélanger ces différentes populations. Je l'avais déjà dit lorsque le Conseil communal avait traité d'un préavis pour l'ouverture d'ABS il y a déjà pas mal d'années. ABS avait revu sa position et son règlement, et maintenant on se retrouve de nouveau avec ce mélange de population qui ne convient pas ; il faut vraiment trouver une solution.

Pour moi, l'Espace ne répond pas au but initial de ce lieu. Au départ, et selon le préavis 2009/3bis, l'Espace avait un tout autre but ; c'est d'ailleurs ce qui figurait dans le questionnaire qui avait été adressé aux usagers de la Riponne pour savoir s'ils désiraient qu'un Bistrot social soit ouvert. C'est ce qui avait été présenté à la population et aux gens qui sont à la Riponne.

Encore une fois, je me demande ce que la Municipalité fera pour améliorer la situation à la place de la Riponne ; comme l'a dit Mathieu Blanc, la population demande à ce que la situation soit améliorée. Il y a deux ans, je n'aurais jamais dit cela, mais, à l'heure actuelle, de plus en plus de personnes craignent de traverser la Riponne, au milieu de ces personnes, parce que, contrairement à ce que dit M. Tosato, il y en a de plus en plus, malgré une présence accrue de la police.

Monsieur Tosato, vous dites que, puisqu'il y a des gens qui consomment, il faut bien un lieu pour acheter des produits. Mais, est-ce que les autorités communales doivent favoriser ces achats ? Personnellement, je ne le pense pas. Vous avez également évoqué différentes villes qui ont un local d'injection. Vous avez oublié de dire qu'à Bienne, le Cactus a été fermé parce qu'il y avait de nombreux problèmes à cause justement de la consommation de stupéfiants et le fait que les consommateurs pouvaient s'injecter de la drogue là-bas. Il ne faut pas oublier de le dire ; il faut arrêter de toujours enjoliver les choses.

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.) :** – J'aimerais poser une question à M. Chollet. J'entends bien sa théorie très généraliste, qui s'applique dans le cas actuel à notre population de la Riponne, mais qui pourrait s'appliquer à la société en général. C'est une vision de la société, à savoir la liberté de devenir ce qu'on veut devenir. Je n'en suis pas convaincue, mais on peut s'affronter longtemps sur ce que l'on peut atteindre dans la vie si on le veut. Néanmoins, je trouve l'amalgame dangereux. On parle de la Riponne ; il ne faudrait pas oublier qu'à la Riponne, il y a une population que nous détestons tous, les dealers, qu'on aimerait voir disparaître, ou en tout cas condamnés pour leurs actes ne répondant pas des

devoirs de chacun, mais absolument illégaux et incivils. C'est une population qui devrait non seulement être signifié de ses devoirs, mais aussi de l'illégalité de ses actes.

L'autre population dont on parle, ce sont les toxicomanes, qui sont, jusqu'à preuve du contraire, des personnes marginalisées et, pour 80 % d'entre elles, gravement malades, « désinsérées » socialement, au point de n'avoir aucune activité professionnelle et, pour la plus grande partie d'entre elles, extrêmement pauvres. Ces personnes ne sont à mon avis pas dangereuses sur l'espace public, et je n'ai que très peu de récits d'agressions ; mais j'aimerais savoir si c'est vraiment le cas.

Par contre, j'aimerais que M. Chollet m'explique quels sont les devoirs de ces personnes, en dehors bien sûr de ne pas créer de conflit. Pourquoi n'ont-ils pas le droit de rester assis sur un banc à la place de la Riponne ? J'aimerais savoir en quoi cette population, sans aucune vision sociétale, ne remplit pas ses devoirs.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je l'ai dit, mais peut-être pas assez clairement, madame Peters : ils sont malades et pauvres, mais ils ne sont pas fous ; ils sont capables de se rendre compte que si on serre un peu la vis, ils ne peuvent plus faire et dire n'importe quoi, n'importe quand et à n'importe qui ! Le respect de l'autorité s'apprend, quel que soit le stade de maladie ou de problème que l'on a avec la société.

Maintenant, je n'ai pas utilisé certains termes. Vous avez parlé de trafiquants de drogue en disant que nous les détestons tous. C'est parce que, précisément, j'aimerais que la population n'en arrive pas à les détester, avec tous les excès qui seraient liés à cela, qu'il faudrait que nous prenions nos responsabilités, à commencer par la chaîne pénale. Mais c'est un autre débat.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale :** – Il était prévisible que, suite à l'interpellation de M<sup>me</sup> Longchamp, le débat aborde la question dans son entier, et pas simplement les points qu'elle a abordés dans l'interpellation.

La proposition que la Municipalité a faite d'ouvrir deux lieux est la meilleure qui puisse se faire en respectant toutes les contraintes posées suite au résultat de la votation populaire et à l'enlèvement du rapport-préavis 2009, qui failli ne jamais sortir du tiroir. C'est la meilleure proposition qui puisse se faire. Il s'agit maintenant d'en tirer un bilan. On le fait ensemble maintenant, avec les moyens et les connaissances que nous avons. Dans la salle, personne n'ose imaginer que l'on puisse tirer un bilan après quatre mois sur une problématique aussi importante. Je répondrai donc à quelques-unes des questions en vous donnant simplement mon avis et en affirmant une nouvelle fois, en tant que municipal, que l'espace public appartient à tous.

Si l'espace public appartient à tous, cela ne veut pas dire que tous les comportements sur cet espace public peuvent être admis. En ce qui concerne les comportements, la Municipalité a proposé un certain nombre de mesures, à travers le municipal de la Sécurité publique, qui seront mises en vigueur lorsque toutes les possibilités législatives et toutes les entités – certaines que M. Chollet a citées – permettront leur déploiement. Bien sûr, nous allons agir sur un certain nombre de comportements ; je crois que tout le monde est d'accord sur ce point. Lorsque nous agissons sur les comportements, il peut y avoir des solutions de répression pour les faire cesser. Mais avant d'en arriver là, il faut être sûr de pouvoir proposer une alternative ; monsieur Blanc, vous avez raison : il faut proposer une alternative, et c'est bien en mettant d'abord en place les deux lieux qu'on pourra ensuite agir sur les comportements. Nous aurons alors une proposition digne, en accord avec les droits humains pour les personnes concernées, quoi qu'on en pense.

Je n'interviendrai pas sur l'expérience biennoise, madame Longchamp ; vous pouvez penser ce que vous voulez. Le Cactus a certes fermé, mais le local d'injection existe toujours. Il faut savoir de quoi on parle, mais on ne va pas revenir ce soir avec des exemples pour savoir si l'un est meilleur que l'autre. On a tous certainement oublié

quelque chose. Mais Bienne est un exemple que je connais fort bien : le local d'injection existe toujours.

Je vous ai cité quelques-uns des différents phénomènes qui nous inquiètent. Aujourd'hui, lorsque nous prenons une mesure, que nous vérifions son résultat sur le terrain, et nous devons la reprendre si elle ne correspond pas forcément à ce qu'on attendait, ce n'est pas simple. On essaye d'agir au mieux, comme à l'Espace. Un autre exemple, c'est la problématique des sans-abri, soit des personnes qui ne savent où dormir le soir et qui peuvent fréquenter un de nos trois lieux. Pour trouver une solution coordonnée, qui soit respectueuse de ces personnes et qui permette à un sans-abri de savoir à 10 h du matin s'il a une place pour dormir le soir, on lui demande de donner son nom, sans attendre, à 22 h, une demi-heure qu'un groupe se réunisse après un colloque pour décider qui aura une place. Lausanne n'est pas novatrice dans ce système : il existe partout dans le monde. Il y a juste un endroit à Lausanne où cela ne se fait pas. On a essayé de comprendre, on s'est dit qu'on se trompait, que cet endroit avait raison envers et contre le monde entier. Non ! On a joué la transparence sur le fonctionnement des lieux. J'ai permis à *Temps présent* d'être là avec des caméras. J'ai permis à Fernand Melgar d'être présent avec ses caméras – vous l'avez vu dans le journal d'aujourd'hui –, pendant toute la durée de l'Abri. J'ai permis à Carole Pirker, de la Télévision Suisse Romande, d'être présente avec ses caméras et de filmer. Il y a un regard extérieur, qui ne provient pas du municipal. J'ai laissé un regard extérieur, totalement libre, se faire et, aujourd'hui, le constat est fait : le fait qu'un des lieux n'ait pas participé au système des cartes a généré de la souffrance. C'est à prendre ou à laisser, mais c'est ce qui est dit et ce qui est vécu. Je ne peux quand même pas aller à l'encontre de ce sentiment.

Par contre, mon rôle maintenant est d'éviter que cette souffrance puisse se poursuivre. Quant à l'identité, je l'ai déjà dit une fois lorsque nous avons parlé de cette question, les sans-abri sont des personnes ; les personnes ont un nom, et je vous promets pour l'avoir vécu, lorsque j'ai assisté aux entrées dans les abris, ceux qui se font appeler par leur prénom se sentent quelqu'un. Je vous promets qu'ils préfèrent ce système à un quelconque anonymat. Bien sûr, il y en a qui veulent utiliser l'anonymat ; nous n'avons pas été stricts. Une ou deux personnes ne voulaient pas donner leur nom le premier, le deuxième ou le troisième jour, et puis, le cinquième jour, elles le donnaient, parce qu'elles voulaient être aussi nommées, comme tout le monde. Voilà, j'ai cité cet exemple, mais ce n'est pas un procès d'intention, c'est simplement un constat.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – Il est utile d'avoir, au moins durant cet été, un bilan de la fréquentation de l'Espace, ne serait-ce que pour anticiper l'hiver prochain, avec les personnes qui sont dans la précarité qui n'ont pas de lieu pour dormir. Mais, encore une fois, cet endroit ne répond pas au but initial du local de César-Roux 16, qui devait être dévolu à un accompagnement des personnes marginalisées qui se trouvent à la Riponne.

On a parlé tout à l'heure du mélange des populations, mais est-il sain de mettre dans un même lieu des toxicomanes et des alcooliques ? Vous me direz que bien des toxicomanes sont également alcooliques, mais il y a des alcooliques qui ne sont pas toxicomanes. Il faut éviter de mélanger ces deux populations. Dans le questionnaire dont j'ai parlé tout à l'heure, les alcooliques disent bien qu'ils n'iraient pas dans le même lieu que les toxicomanes. Il faut donc faire attention à ce que l'on fait. Si l'on comprend bien, si l'on veut admettre que l'Espace à César-Roux est dévolu aux personnes qui ont des difficultés pour se loger et pour trouver un lieu pour dormir la nuit, cela veut dire qu'il y a un manque de lieux pour accueillir les alcooliques ou les marginaux qui sont à la Riponne. Je ne suis donc pas du tout satisfaite de la réponse municipale. Je dépose une résolution.

#### Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, comme elle l'avait affirmé en 2009 ainsi que dans sa réponse à l'interpellation Françoise Longchamp et consorts, effectue tout

au long de la phase d'essai une évaluation du projet Espace, de la Terrasse, version Saint-Martin cet hiver, et en tienne informé le Conseil communal.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion** : – Donc vous voulez une évaluation de deux lieux ? Un lieu ou deux lieux ?

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – D'abord de l'Espace, puis de Saint-Martin.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion** : – Donc de l'Espace et de la Terrasse version Saint-Martin ? D'accord. Je pense que le minimum c'est que le Conseil communal soit informé de ce qui se passe.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**La résolution Françoise Longchamp est adoptée par 45 voix contre 7 et 28 abstentions.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

– vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts : « Prise en charge des personnes toxicodépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie » ;

– vu la réponse municipale ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, comme elle l'avait affirmé en 2009 ainsi que dans sa réponse à l'interpellation Françoise Longchamp et consorts, effectue tout au long de la phase d'essai une évaluation du projet Espace, de la Terrasse, version Saint-Martin cet hiver, et en tienne informé le Conseil communal. »*

---

#### **Interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « A quoi peut bien servir le Conseil communal ? »**

Développement polycopié

Lors d'une votation populaire en 2007, les Lausannoises et les Lausannois ont largement refusé la création d'un local d'injection et d'un bistrot social.

Jeudi dernier, Monsieur le Conseiller municipal Tosato a dévoilé à la presse son nouveau dispositif, comprenant deux sites. Dès l'automne 2013, la Terrasse, au Vallon, accueillera les personnes toxicodépendantes et désocialisées. La consommation d'alcool y sera tolérée.

La deuxième structure, l'Espace, un local sans alcool, sera créée à la rue César-Roux. Cette structure sera destinée aux personnes en grande précarité.

Si l'on peut éventuellement concevoir que la Municipalité s'inquiète des déshérités et autres marginaux de notre Ville, on est en droit de s'étonner et de s'inquiéter surtout de la manière plus que cavalière dont Monsieur le Conseiller municipal s'y prend pour faire passer son projet.

**Questions à la Municipalité :**

1. La Municipalité confirme-t-elle les faits relatés dans les articles de presse parus à ce sujet ?
2. Comment la Municipalité justifie-t-elle le budget de 680 000 francs destiné au seul financement de l'Espace ?
3. La Commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les addictions va offrir aux toxicomanes lausannois (et d'ailleurs) la somme de 1 260 000 francs pour une période d'essai de 2 ans. Quel sera le coût de la réfection des locaux de la Terrasse pour les remettre en état avant d'être exploités ?
4. Quelle certitude la Municipalité a-t-elle que les toxicomanes accepteront de quitter la Riponne pour se rendre à la Terrasse ?
5. Est-ce vraiment aux citoyens lausannois de financer le séjour et le subventionnement des quelque 2000 personnes qui viennent à Lausanne dans l'espoir d'y exercer une activité lucrative, mais qui ne disposent ni de moyens financiers, ni de logement ?
6. Pour quelles raisons Monsieur le Conseiller municipal en charge de ce dossier a-t-il décidé de ne pas soumettre son projet au Conseil communal ?
7. Monsieur le Conseiller municipal en charge du dossier déclare soutenir les gens dans la misère et s'impliquer personnellement en se rendant en Roumanie et au Kosovo pour les rencontrer. Avec quel budget effectue-t-il ces voyages et dans quel but ?
8. Monsieur le Conseiller municipal estime qu'une opposition du voisinage n'est « pas grave ». Cette arrogance est-elle indispensable et estime-t-il normal de mépriser de cette façon une partie de la population lausannoise qui elle, paie des impôts destinés notamment à financer ses projets ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

**Préambule**

La Municipalité a déjà rappelé, en réponse à une interpellation de Mme Françoise Longchamp sur le même objet, la situation à laquelle la Ville est confrontée. Environ 150 personnes toxicodépendantes désocialisées vivent dans la région lausannoise et fréquentent régulièrement les places publiques, en particulier la place de la Riponne. La moitié est sans domicile fixe, mais pas nécessairement sans abri, les deux tiers sont au RI. Par ailleurs, environ 2'000 personnes par an, sans revenu et sans abri, en provenance d'une trentaine de pays, séjournent à Lausanne, de 10 à 20 jours pour la majorité d'entre elles, avec l'objectif d'exercer une activité lucrative. Ces personnes sont, temporairement ou durablement, en grande précarité.

La Ville a déployé les dispositifs nécessaires pour la prise en charge des unes et des autres. Elle prend aujourd'hui des mesures complémentaires, comblant les lacunes de ces dispositifs.

S'agissant de la Terrasse, elle a mis en œuvre une décision du Conseil communal prise dans le cadre de l'examen du rapport-préavis 2009/3 bis « Politique communale en matière de drogue ». S'agissant de l'Espace, elle a pris des mesures qui lui paraissaient de son ressort, tendant à améliorer un dispositif d'aide sociale d'urgence institué à la demande du Conseil communal. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de projets pilotes.

C'est en 1993 que la Municipalité adressait un premier rapport-préavis au Conseil communal concernant les populations vulnérables ou précarisées à Lausanne. Elle indiquait alors ce qui suit :

La présence à Lausanne de personnes vivant de manière précaire et sans domicile fixe ne constitue pas un phénomène nouveau (...). Sans qu'il soit possible de le démontrer par des données statistiques solides, ce phénomène semble s'étendre et toucher des

personnes pour lesquelles il ne constitue plus un choix délibéré, mais bel et bien l'expression d'une exclusion sociale : ne bénéficiant pas (ou plus) des revenus permettant de faire face aux exigences minimales de l'intégration, en rupture par rapport aux principales structures sociales (famille, école, travail, voisinage, etc.), certains individus « décrochent » et se trouvent rejetés en marge de la société.

Sans domicile et la plupart du temps privées de contacts avec les administrations publiques, ces personnes ne sont pas dénombrées. Leur existence est signalée par l'attention que leur portent épisodiquement les médias, mais elle est surtout mise en évidence par des intervenants sociaux issus d'institutions privées. C'est en se fondant sur des informations non coordonnées et parfois impressionnistes que la Municipalité a décidé, en automne 1992, de créer une structure d'accueil destinée à offrir une prise en charge minimale aux sans-abri. L'objectif de l'initiative municipale consistait à offrir un lit, un petit déjeuner et une possibilité de faire sa toilette à des personnes momentanément dans l'incapacité de satisfaire ces besoins de manière autonome (...).

Compte tenu de l'urgence, La Municipalité se vit contrainte de réaliser son projet dans une construction de protection civile (...). La gestion de la structure d'accueil (...) fit l'objet d'une procédure permanente d'évaluation qui déboucha sur la rédaction d'un rapport, lequel sera porté à la connaissance des membres du Conseil communal simultanément à la diffusion du présent rapport-préavis.

A plusieurs reprises depuis vingt ans, la Municipalité a pris des initiatives tendant à répondre à certains besoins, avant de les évaluer, pour présenter ensuite un projet plus abouti au Conseil communal. Ce fut le cas des hébergements d'urgence, mais aussi de la Soupe populaire et de la distribution de denrées alimentaires (qui n'avaient bénéficié, durant les six premières années, que de simples subventions casuelles) ou encore des activités de l'association Fleur de Pavé par exemple. La Municipalité fait de même avec l'Espace, même s'il s'agit d'un projet plus important, qui vient combler une grosse lacune du dispositif d'aide sociale d'urgence de la Ville et devrait permettre à l'ensemble de celui-ci de gagner en cohérence et en efficacité.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : La Municipalité confirme-t-elle les faits relatés dans les articles de presse parus à ce sujet ?***

La Municipalité confirme pour l'essentiel l'exactitude des informations parues dans la presse s'agissant de la prochaine ouverture de la Terrasse et de l'Espace.

***Question 2 : Comment la Municipalité justifie-t-elle le budget de 680 000 francs destiné au seul financement de l'Espace ?***

Comme relevé plus haut, la Ville de Lausanne a développé depuis 20 ans, le plus souvent à la demande du Conseil communal, des institutions relevant de l'aide sociale d'urgence, à bas seuil, en charge de la couverture des besoins vitaux de toute personne en grande difficulté, sans égard à ses origines ou son statut, sans ouverture de dossier, sans exigence administrative particulière. Le dispositif ainsi développé comprend l'hébergement d'urgence de nuit, la distribution de nourriture, des prestations relevant de l'hygiène et des soins de 1<sup>er</sup> recours ainsi que, désormais, un accueil de jour et quelques services offerts dans ce cadre.

Lausanne était l'une des dernières villes à ne pas disposer d'un tel lieu d'accueil de jour. De nombreuses personnes sans abri et sans revenu ne savaient pas où aller pendant la journée. A quelques reprises, la Police a pris en charge certaines d'entre elles, il est même arrivé qu'elle en amène dans sa propre cafeteria, faute d'options plus adéquates. Enfin, parmi celles qui séjournent plusieurs mois dans notre ville, on estime que près d'une sur cinq finit par se laisser tenter par la consommation de stupéfiants. Ainsi la Municipalité a-

t-elle estimé nécessaire, pour répondre à d'évidents impératifs de prévention, de compléter le dispositif en place par un lieu d'accueil de jour.

Cette initiative était également nécessaire pour faire face à une augmentation substantielle de la demande d'aide au cours de ces deux dernières années, que l'on peut attribuer à l'ouverture de l'Europe à l'Est, à la crise économique en Europe du sud, et au printemps arabe. 150 à 200 ressortissants d'une trentaine de pays sollicitent en permanence un secours alimentaire, des soins, un hébergement temporaire. Ils s'ajoutent aux résidents qui sollicitent les mêmes aides. A la Soupe populaire, des personnes âgées ou des mères élevant seules leurs enfants côtoient des ressortissants de la communauté européenne à la recherche d'un travail pour faire vivre leur famille. Il va de soi que la Ville ne fait pas de différence, environ 200 repas sont servis tous les soirs, aux uns comme aux autres.

L'équipe de l'Espace assurera une ouverture 6 jours par semaine, ainsi qu'une présence de 2 heures par jour sur les places publiques, en particulier la place de la Riponne. Pour assurer cette prestation, il est nécessaire d'employer 5.6 équivalents plein temps, dont 3.6 transférés de l'équipe UNISSET. Le coût net supplémentaire est donc de 288'500.- francs.

Comparé aux budgets de tels dispositifs par les autres villes de Suisse ou de l'étranger, le budget de la Ville de Lausanne pour l'aide d'urgence reste parfaitement maîtrisé.

***Question 3 : La commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les addictions va offrir aux toxicomanes lausannois (et d'ailleurs) la somme de 1 260 000 francs pour une période d'essai de 2 ans. Quel sera le coût de la réfection des locaux de la Terrasse pour les remettre en état avant d'être exploités ?***

La commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les addictions a préavisé favorablement à la demande de subvention présentée par la Fondation ABS et le service d'alcoologie du CHUV, avec le soutien de la Fondation vaudoise de lutte contre l'alcoolisme et la Fondation des Oliviers. Sur la base de ce préavis, le Conseil d'Etat a accordé cette subvention aux institutions qui l'ont demandée, en faveur des personnes dépendantes de l'alcool et d'autres substances.

Le coût de la reconstruction de la Terrasse n'est pas encore chiffré précisément, mais on peut l'estimer à environ 150 000 à 200 000 francs. La Fondation ABS envisage une demande à la Loterie Romande pour le financer.

***Question 4 : Quelle certitude la Municipalité a-t-elle que les toxicomanes accepteront de quitter la Riponne pour se rendre à la Terrasse ?***

Les toxicomanes ne quitteront pas la Riponne pour se rendre à la Terrasse. Mais ils fréquenteront sans doute moins la Riponne, ainsi que d'autres lieux dans l'espace public, puisqu'ils disposeront d'un lieu d'accueil tolérant la consommation d'alcool. C'est en tous les cas ce que la Municipalité peut espérer, en se fondant notamment sur le résultat d'un sondage conduit dans le cadre des travaux préparatoires. Mais c'est précisément parce qu'il n'y a pas de certitude que la Municipalité soutient un projet pilote, avec un financement cantonal.

***Question 5 : Est-ce vraiment aux citoyens lausannois de financer le séjour et le subventionnement des quelque 2000 personnes qui viennent à Lausanne dans l'espoir d'y exercer une activité lucrative, mais qui ne disposent ni de moyens financiers, ni de logement ?***

La Municipalité constate qu'un cinquième environ des personnes qui viennent à Lausanne dans des conditions de grande précarité trouve un emploi. Certains usagers des hébergements d'urgence travaillent dans de grandes entreprises et cherchent activement un logement à Lausanne ou dans les environs.

Force est de constater, par ailleurs, que la pauvreté revient et qu'elle est sans frontières. La question qui se pose désormais à chaque ville d'une certaine importance, en Suisse et dans les pays voisins, est de savoir si elle accueille non pas toute la misère du monde mais une

infime partie de celle-ci, si elle prend une part, fut-elle fort modeste, à la solidarité qui s'impose au regard des situations rencontrées. Et de manière générale, ces villes, quelle que soit leur majorité politique, ont déployé un dispositif d'aide sociale d'urgence.

Si tel n'était pas le cas à Lausanne, il faudrait probablement déplorer, régulièrement, le décès de personnes sous-alimentées et contraintes de dormir dehors, y compris des enfants. La Municipalité ne saurait s'y résoudre.

***Question 6 : Pour quelles raisons Monsieur le Conseiller municipal en charge de ce dossier a-t-il décidé de ne pas soumettre son projet au Conseil communal ?***

Comme indiqué plus haut, la Municipalité a considéré que l'ouverture de l'Espace était un changement d'organisation visant l'amélioration d'un dispositif d'aide sociale d'urgence voulu par le Conseil communal, sans aucun doute possible, depuis plus de vingt ans.

***Question 7 : Monsieur le Conseiller municipal en charge du dossier déclare soutenir les gens dans la misère et s'impliquer personnellement en se rendant en Roumanie et au Kosovo pour les rencontrer. Avec quel budget effectue-t-il ces voyages et dans quel but ?***

Pour des raisons qui lui sont propres, le directeur de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale effectue ces voyages professionnels totalement sur son budget personnel, dans le but de mieux comprendre les phénomènes à l'origine des difficultés d'intégration ou de la demande d'aide sociale qui augmente dans toutes les villes. Au Kosovo, le voyage était planifié par l'Etablissement scolaire d'Aigle. Sur place il a été reçu par le Ministre de la Diaspora. Des échanges fructueux ont pu avoir lieu notamment à propos de la prise en charge des adolescents et une délégation de psychologues scolaires kosovars a été invitée dans notre canton. Echange qui a eu lieu en septembre 2012. Lors du voyage en Roumanie en compagnie d'un représentant du canton de Vaud, M. Tosato a visité les programmes de protection de l'enfance de Terre de Hommes et participé à une rencontre officielle organisée par l'Ambassadeur de Suisse, en compagnie des responsables des quatre plus grandes organisations Roms de Roumanie et des Conseillers aux affaires sociales de la Communauté européenne et de la Suisse.

***Question 8 : Monsieur le Conseiller municipal estime qu'une opposition du voisinage n'est « pas grave ». Cette arrogance est-elle indispensable et estime-t-il normal de mépriser de cette façon une partie de la population lausannoise qui elle, paie des impôts destinés notamment à financer ses projets ?***

Le directeur de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale a considéré que l'ouverture d'un lieu d'accueil destiné aux personnes toxicodépendantes ou à d'autres personnes en grande précarité ne pouvait guère que susciter des inquiétudes auprès du voisinage, que celles-ci étaient compréhensibles, mais qu'elles n'étaient pas de nature à entraîner l'abandon des projets en question. Ce phénomène se vérifie dans toutes les villes de Suisse où des lieux semblables ont été ouverts. Il n'est pas indispensable d'y voir de l'arrogance ou du mépris. La Municipalité rappelle que, tout au contraire, la plus grande attention est portée aux relations que les institutions mandatées par la Ville entretiennent avec leur voisinage. S'agissant de la Terrasse, le projet a déjà été présenté dans le cadre de la démarche participative du quartier du Vallon et s'agissant de l'Espace, le projet a déjà été présenté aux habitants de l'immeuble de César-Roux 16. Enfin, les relations entretenues avec le voisinage feront partie de l'évaluation des deux projets.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 29 novembre 2012.*

#### Discussion

**M. Jean-Luc Laurent (UDC) :** – Le débat a déjà été fait en grande partie, tant il est vrai que l'interpellation de M<sup>me</sup> Longchamp présentait des similitudes avec celle-ci. Tout d'abord, je tiens à remercier la Municipalité pour ses réponses. Malgré les précisions

apportées, un certain nombre d'entre elles suscitent quelques interrogations, voire quelques désapprobations.

Cette interpellation demande à quoi peut bien servir le Conseil communal, puisque certains projets sont mis en œuvre par la Municipalité sans que notre Conseil en soit informé auparavant. Il n'est en effet pas normal que le législatif de notre Ville soit informé des projets de la Municipalité après la presse. Dans sa réponse à la question 2, la Municipalité confirme pour l'essentiel l'exactitude des informations parues dans la presse, ce qui laisse penser que certaines de ces informations sont mensongères. On voudrait bien savoir lesquelles, s'il vous plaît. Toujours dans sa réponse à la question 2, la Municipalité nous dit que la Ville de Lausanne ouvre ses institutions relevant de l'aide sociale à toute personne en grande difficulté, sans égard à ses origines ou son statut, sans ouverture de dossier et sans exigence administrative particulière. Puis elle nous dit que, parmi les personnes qui séjournent plusieurs mois dans notre ville, on estime que près de 20 % d'entre elles finissent par se laisser tenter par la consommation de produits stupéfiants. En résumé, si je comprends bien, cela signifie que n'importe qui peut venir de n'importe où à Lausanne et se faire entretenir par les services sociaux, puisqu'on n'ouvre pas de dossier et qu'on n'a pas d'exigence administrative particulière.

La Municipalité nous informe ensuite que, depuis l'ouverture de l'Europe de l'Est, la crise économique en Europe du Sud et le Printemps arabe, 150 à 200 ressortissants d'une trentaine de pays différents sollicitent en permanence un secours alimentaire, des soins ou un hébergement temporaire. Alors là, je ne peux pas vous suivre. Ce n'est pas aux Lausannoises et aux Lausannois de se lever à 5 h ou à 6 h tous les matins pour aller travailler afin d'entretenir cette population. Je vous rappelle simplement l'article 5 de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers, qui précise que, pour entrer en Suisse, tout étranger doit disposer des moyens financiers nécessaires à son séjour et ne représenter aucune menace pour la sécurité et l'ordre publics. Si ces personnes ne souhaitent pas se soumettre à notre législation, ce n'est pas aux habitants de notre ville d'en subir les conséquences.

Au sujet du local appelé l'Espace, la Municipalité nous informe que pour en assurer l'exploitation six jours par semaine, il est nécessaire d'employer 5,6 EPT, avec un coût supplémentaire de près de 300 000 francs. Je suis allé observer le matin, à l'heure d'ouverture de ce local. Je peux vous dire que ce ne sont pas les Lausannois qui battent le pavé pour entrer à l'Espace et se faire abreuver gratuitement, mais presque exclusivement des migrants du continent africain.

A la question de savoir pour quelles raisons M. le conseiller municipal en charge de ce dossier a décidé de ne pas soumettre son projet au Conseil communal, la Municipalité répond qu'elle a considéré que l'ouverture de l'Espace était un simple changement d'orientation visant l'amélioration d'un dispositif d'aide sociale d'urgence. Encore une fois, je dis non. Un simple changement d'orientation avec un coût aussi élevé aurait dû être soumis à notre Conseil. A moins que la seule crainte du résultat ait suffi pour que la Municipalité contourne une éventuelle décision négative du Conseil communal.

Enfin, à la dernière question, M. le conseiller municipal estime, dans ses déclarations à la presse, qu'une opposition des habitants de la rue César-Roux n'est pas grave. Ce qui veut dire qu'en réalité, peut bien s'opposer qui veut, le projet est sur les rails et on ne va rien changer, quoi qu'il arrive. Ce fait de minimiser la situation et de mépriser ainsi une partie de la population lausannoise n'est tout simplement pas acceptable, et la tentative d'argumentation de la Municipalité n'y change absolument rien. Au vu de ce qui précède, je dépose une résolution.

#### Résolution

Le Conseil communal ~~demande~~ souhaite que la Municipalité ~~de~~ lui soumette, dorénavant, et avant réalisation, tout projet d'une certaine importance, afin de permettre au Conseil communal de se déterminer sur son adéquation.

**La présidente** : – Une correction est en cours pour modifier le terme « demande » par « souhaite ».

La discussion est ouverte.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale** : – Voilà ce que le Conseil communal a décidé. (*Projection au rétroprojecteur.*) Monsieur Laurent, vous en êtes tout excusé ; peut-être que vous n'étiez pas présent à cette séance du 8 juin 2011 et que vous ne saviez pas quelles étaient les missions données à la Municipalité. C'était de prendre diverses mesures tendant à réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants, proposer un processus d'autonomisation et d'insertion et de réduire les risques liés aux scènes. Vous pouvez, monsieur Laurent, estimer que les objectifs ne sont pas encore atteints, après quelques mois. Mais il ne faut pas dire ici que la Municipalité n'avait pas pour mission d'essayer de trouver des solutions pour venir en aide à un certain nombre de personnes qui, généralement, fréquentent la place de la Riponne – et peut-être d'autres places –, que ce soient des dealers ou des consommateurs, Suisses ou étrangères, hommes ou femmes. Il ne faut pas dire que vous ne nous aviez rien demandé.

Vous m'avez même mis au défi d'agir le plus rapidement possible. Je me suis retrouvé à la la Télévision Suisse Romande avec M. Mathieu Blanc en direct, qui disait : « Eh bien, nous allons voir ce que M. Tosato va faire. » M. Tosato devait faire quelque chose. Quand j'ai rencontré les habitants et que je leur ai proposé quelque chose, le journaliste de *24 heures* m'a demandé, à la sortie de la séance, combien de jours cela mettrait pour y arriver. Finalement, je dois toujours trouver la solution avant même de l'avoir proposée. J'ai voulu m'occuper de cette affaire, j'ai voulu m'engager pour trouver des solutions, j'ai voulu m'engager en faisant des propositions. Je vous l'ai dit, il y a des fois où la difficulté de la tâche m'empêche de dormir ; comme vous, probablement. Mais, ayez la garantie, monsieur Laurent, que ce travail, je le fais vraiment du fond du cœur, en espérant résoudre les questions que tout un chacun se pose et œuvrer pour que tout le monde ait la place qu'il mérite dans ce monde, avec le plus de droiture possible.

Il est donc bien clair – je l'affirme et le confirme, et je continuerai pendant toute la législature – que je suis là pour mettre en place des solutions, pour faire des propositions, et non pour attendre qu'un Conseil communal vote de toute façon les propositions que je fais. Je l'affirme sans être aussi péremptoire que Balotelli avec ses promesses en cas de victoire du Real Madrid.

J'ai beaucoup d'estime pour vous, monsieur Laurent. Je me promène beaucoup, je consulte beaucoup – c'est ce qui fait ma force – plutôt que de parler aux journalistes. Je vous promets qu'il n'y a pas une plainte à César-Roux concernant l'ouverture de l'Espace. Allez savoir pourquoi ! Vous continuez à dire qu'on n'a pas consulté la population, mais je ne sais pas de quelle consultation vous parlez. Si vous faites comme moi, si vous vous approchez, vous allez discuter avec l'un et l'autre et vous expliquez, vous n'auriez entendu aucune plainte ; tout le monde a accepté l'Espace.

Je ne sais pas ce qu'il vous faut de plus, mais c'est effectivement ce qui s'est passé. Je vous ai montré vos décisions au rétroprojecteur pour vous montrer que je les avais suivies, tout comme la Municipalité. Je ne comprends pas où vous voulez en venir avec votre résolution. Je n'ai pas eu le temps de la lire. On respectera toutes les règles en vigueur, dictées par la loi, mais celle-ci n'en fait pas partie. Je vous propose de refuser la résolution ; cela ne sert à rien de voter des résolutions qui font travailler tous mes services pour essayer de trouver une réponse uniquement pour le conseiller.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Je demande à M. le secrétaire de bien vouloir remettre à l'écran la feuille de M. Tosato, s'il vous plaît. Monsieur Tosato, si on lit bien cette conclusion que nous avons votée – je ne sais pas si les Libéraux-Radicaux l'avaient votée, mais en tout cas que la majorité de ce Conseil avait votée –, on voit bien qu'en ouvrant l'Espace, vous n'avez pas respecté la conclusion votée ici : « De prendre acte de l'élaboration et de la mise en œuvre par la Fondation des Oliviers, la Fondation vaudoise

contre l'alcoolisme et la Division abus de substances du CHUV, d'un projet d'un lieu d'accueil et d'aide aux marginaux. » Donc, l'Espace ne répond pas du tout à cette conclusion. Et si vous n'avez pas de plaintes à César-Roux, c'est bien parce que vous n'y avez pas accueilli les personnes qui devaient y être accueillies !

**M. Jean-Luc Laurent (UDC) :** – J'ai bien compris votre grande douleur, monsieur le municipal. Je demandais simplement que le Conseil soit informé avant qu'une décision ne soit prise. C'est ma seule demande.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale :** – Concernant le point N° 2 de la résolution, vous avez tout à fait raison, madame Longchamp. La décision que vous avez prise concerne le projet que nous avons monté ensemble avec toutes ces institutions, que nous avons présenté aux différentes étapes et aux différents services cantonaux, au service hospitalier, au GEA, au CPSLA ; c'est un lieu qui devait être pris en charge par cette entité. Le président du Conseil d'Etat m'a téléphoné un soir pour m'informer que le Conseil d'Etat avait décidé que la mise en place serait attribuée et devait être gérée par la Ville de Lausanne et le municipal en charge. Il m'a téléphoné tard le soir pour m'annoncer qu'il allait le communiquer le lendemain matin. C'est pourquoi je me suis retrouvé à mettre en place cet Espace que nous devons gérer. Comme je vous l'ai dit, il manque encore une phase de ce projet, avec consommation contrôlée d'alcool qui, comme vous l'a parfaitement expliqué M<sup>me</sup> Peters, trouvera sa place dans le nouvel Espace à la place du Vallon. Le dispositif mis en place n'est pas encore complet.

Mais nous sommes parfaitement en accord avec les décisions que vous avez prises. Des fois, il y a des évolutions ; et ici, il y a des évolutions par rapport à 2009. Faites attention aux propos que vous avez tenus en 2009 dans ce domaine. Les consommateurs ne sont plus les mêmes, les dealers ne sont plus les mêmes, les personnes précarisées ne sont plus les mêmes, le type de produit de consommation majoritaire n'est plus le même, la manière dont on le consomme n'est plus la même ; il faut remettre l'ouvrage sur le métier à chaque fois. Les organismes qui travaillent dans le domaine le savent. Aujourd'hui, avec les autres institutions, madame Longchamp, avec le Levant, dont la direction a changé, la collaboration est différente ; de nouvelles missions lui ont été attribuées. Il travaille avec les toxicomanes qui ont un double diagnostic : ils sont toxicomanes, mais sont aussi concernés par des problèmes psy, ce qui est une problématique totalement particulière.

Vous le savez aussi bien que moi, madame Longchamp, entre 2009 et aujourd'hui, les personnes qui prennent de la méthadone, notamment à Saint-Martin, ont des difficultés différentes : 10 % de ces personnes sont résistantes à la méthadone et doivent consommer à côté. Ce n'est pas la faute de la Municipalité. C'est une donnée qui existe, et nous devons travailler avec cette problématique ; tout d'un coup, le type de prise en charge est différent et nous essayons d'intégrer tous les aspects. On doit connaître les problèmes qui se posent au jour le jour et les résoudre.

Monsieur Laurent, je pense qu'il ne faut pas accepter votre résolution. Vous auriez pu vous renseigner auprès de votre collègue, M. Voiblet. Ce matin, il a posé un certain nombre de questions à M. Leuba en séance du Grand Conseil, concernant la présence d'étrangers, qui sont ici, semble-t-il, avec autorisation, mais sans argent et sans toit. Et il a obtenu toutes les réponses de qui doit y répondre, soit le ministre en charge de la migration, M. Leuba. Je pense que M. Voiblet sera content de vous apporter des précisions.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Il y a un certain nombre de règles qui existent entre les pouvoirs exécutif et législatif ; tout cela est géré par de nombreuses lois cantonales. Je n'arrive donc pas à saisir la portée réelle de la résolution de M. Laurent, à moins qu'on ne dise qu'à Lausanne, on appliquera beaucoup plus certaines choses que ce qui est prévu dans la loi, pour qu'il y ait une moisson d'informations toutes les semaines. Mais cela ne tient pas la route.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**La résolution Jean-Luc Laurent est refusée par 45 voix contre 25 et 6 abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « A quoi peut bien servir le Conseil communal ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
*prend acte*  
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

**Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel : « La campagne 'moi & les autres' se fait-elle le chantre de la télé réalité ? »**

Développement photocopié

Dans le cadre de la campagne « moi & les autres », la campagne d'éducation pour mieux vivre ensemble, la ville de Lausanne a organisé le 31 octobre dernier deux conférences de Pascal Soetens, alias « Le Grand Frère » de Tfl. L'une a eu lieu au cinéma Capitole le soir, l'autre durant la journée à l'OPTI-Centre du Belvédère. Sans vouloir polémiquer sur les émissions de télé réalité, la question se pose de savoir si ce genre d'intervention permet réellement d'aider les jeunes ou si le but est uniquement d'avoir une couverture médiatique de ces conférences.

Par ailleurs, n'y a-t-il pas assez de personnes compétentes pour gérer cette problématique dans la région ? La réponse doit se trouver sur le sol lausannois : il faut respecter les particularités des habitants de notre ville. Pour agir de manière compétente et efficace, il faut bien connaître le tissu socio-économique et culturel lausannois, ce qui n'était visiblement pas le cas du « Grand Frère ». Dans son intervention auprès des jeunes de l'OPTI-Centre, M. Soetens a véhiculé un certain nombre de stéréotypes sur les Suisses (lents, sans humour, etc.) qui démontre qu'il ne connaît pas vraiment notre pays (cf. enregistrement de son intervention sur <http://www.radio-people.ch/Pascal-Soetens-Conference-Moi-Les-Autres-OPTI-31.10.2012.html>). Est-ce vraiment le but d'une campagne qui veut prôner l'altérité, le droit à la différence ?

Nous posons dès lors les questions suivantes à la Municipalité :

1. Le choix d'une personne qui ne connaît manifestement pas notre tissu socio-économique et culturel n'a-t-il pas été une erreur d'appréciation ?
2. A-t-on cherché dans notre région une personne capable de traiter de cette problématique ?
3. Si oui, quel a été le résultat des démarches ?
4. Si non, pourquoi ?
5. Combien la Ville a-t-elle déboursé pour financer cette opération (honoraires, frais de déplacement et d'hôtel du « Grand Frère ») ?
6. L'OPTI étant un organisme cantonal, le Canton a-t-il participé à ces frais ?

D'avance, nous remercions la Municipalité pour ses réponses aux questions susmentionnées.

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Préambule**

La campagne d'éducation « moi & les autres » s'inscrit dans une stratégie cohérente et durable de prévention de la violence urbaine. Rapports sociaux plus flous et complexes, modification du seuil de tolérance et banalisation des épisodes de violence chez les jeunes sont des constats fréquents dans la pratique des professionnel-le-s du social. La Ville de Lausanne postule que nombre de ces tensions surgissent suite à la difficulté d'accepter la diversité de l'autre et a décidé de lancer une campagne d'éducation fondée sur le concept d'altérité. Celui-ci implique d'accepter l'autre et de le reconnaître dans sa différence, qui peut revêtir de multiples formes. La campagne s'adresse à l'ensemble de la population lausannoise ; l'enfance et la jeunesse en constituent le pivot central. De septembre 2012 à juin 2013, une cohérence d'actions portées par le tissu institutionnel et associatif lausannois permet la confrontation des représentations et des valeurs liées au genre, à l'âge et à la culture de chacun et chacune. Cette campagne de prévention est conçue comme le complément naturel aux mesures spécifiques de prévention de la violence des jeunes mises en place à Lausanne.

Une action de cette campagne est la venue de Pascal le Grand Frère, protagoniste d'un magazine de société diffusé par une chaîne de télévision française privée. Cette venue a été possible grâce aux contacts que les corps de police de Neuchâtel et Lausanne ont eus avec cette personne. Par ailleurs Pascal Soetens, le Grand Frère, est intervenu le 9 avril 2011 à Neuchâtel dans un contexte similaire à Lausanne. Cette action se veut complémentaire à d'autres, portées par le tissu institutionnel et associatif lausannois. Finalement cette démarche coup de poing permet une réceptivité immédiate des messages éducatifs simples de Pascal, animateur sportif et ancien directeur d'un service jeunesse dans l'Oise en France.

La personnalité de Pascal Soetens et ses interventions ont retenu l'attention du comité de pilotage de la campagne qui les a trouvées intéressantes et stimulantes. Ses remarques en matière d'éducation sont fondées et cohérentes. Avec sa venue, le comité a comme objectifs de médiatiser la campagne et toucher une large population afin de les informer de la campagne et de les y sensibiliser.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :** *Le choix d'une personne qui ne connaît manifestement pas notre tissu socio-économique et culturel n'a-t-il pas été une erreur d'appréciation ?*

Non, dans la mesure où les messages éducatifs transcendent les frontières. Il a su toucher les jeunes de l'OPTI. Ses allusions aux stéréotypes suisses sont une adaptation judicieuse au public type qu'il avait en face de lui le matin. Les jeunes de l'OPTI ne se sont pas sentis froissés et au contraire plutôt considérés d'être un peu différents.

**Question 2 :** *A-t-on cherché dans notre région une personne capable de traiter de cette problématique ?*

Le comité de pilotage de la campagne étudie les projets déposés. Celui-ci, proposé par le chef de la brigade de la jeunesse du corps de Police, puis reprise par le comité de pilotage de la campagne, s'appuyait sur la présence de M. Soetens. D'autres projets font intervenir des professionnels de l'éducation et de l'animation de Suisse romande.

**Questions 3 et 4 :** *Si oui, quel a été le résultat des démarches ? Si non, pourquoi ?*

Voir réponse à la question 2.

**Question 5 :** *Combien la Ville a-t-elle déboursé pour financer cette opération (honoraires, frais de déplacement et d'hôtel du « Grand Frère ») ?*

Environ 5'000 francs (y compris les honoraires de 1'800 francs, les repas, les transports, l'hôtel pour deux personnes, la communication autour de l'événement de 1'600 francs).

Ce montant est considéré comme raisonnable et reflète les bonnes relations que nous avons tissées avec Pascal le Grand Frère.

**Question 6 :** *L'OPTI étant un organisme cantonal, le Canton a-t-il participé à ces frais ?*

Le « Grand Frère » a été invité pour participer à une conférence publique. Celle-ci s'est déroulée au cinéma le Capitole et a attiré plus de 350 personnes. M. Soetens a accepté d'intervenir durant la journée et a offert trois prestations, aux classes de l'OPTI, aux jeunes du Centre pour adolescents de Valmont et aux travailleurs sociaux hors-murs de la Ville de Lausanne. Aucune participation financière n'a été demandée à ces institutions.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 13 décembre 2012.*

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** – Tout d'abord, je remercie la Municipalité pour sa réponse. Sans vouloir revenir sur l'entier de mon interpellation, je regrette que la Municipalité juge adéquat d'inviter un animateur de télé-réalité française n'ayant aucune attache avec notre réalité locale. Ayant vu une fois par hasard – et je dis bien par hasard, parce que je dois avouer que c'était un peu pénible – une émission de Pascal, le Grand Frère, je ne suis pas certaine d'avoir envie en tant que parent que l'on donne ce message à mes enfants.

Quant aux réponses de la Municipalité à mon interpellation, deux appellent certaines remarques de ma part. Tout d'abord, par rapport à la question 5, soit le montant déboursé pour cette opération, je ne suis qu'en partie satisfaite. En effet, le montant annoncé par la Municipalité de 5000 francs me paraît énorme pour une conférence. Je peux comprendre les honoraires de 1800 francs, la communication pour 1600 francs, mais il reste toujours 1600 francs relatifs aux frais d'hôtel, de repas et de transport pour deux personnes. C'est ce montant qui me choque. Cela signifie que la Ville de Lausanne finance deux jours de villégiature en Suisse et que la collectivité paie ce voyage à cet animateur français.

Le deuxième point qui ne me satisfait pas, c'est la réponse à la question 6. Je demandais si la conférence qui a eu lieu à l'OPTI, l'OPTI étant un organisme cantonal, avait été en partie financée par le Canton. La réponse est négative ; elle a même été complétée, puisque cette conférence a également été donnée aux jeunes du Centre pour adolescents de Valmont et aux travailleurs sociaux hors murs de la Ville de Lausanne. Je ne comprends pas très bien pourquoi la Ville de Lausanne finance des événements dans des institutions tierces, qui ne dépendent pas de la Commune. Sans déposer de résolution formelle, je souhaite que dorénavant la Municipalité s'abstienne d'inviter un animateur vedette de télé-réalité française et d'utiliser les fonds communaux pour ce genre d'animation.

La discussion est ouverte.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale :** – Concernant les frais de subvention, les 5000 francs comprennent la communication, les honoraires, les repas et les transports à l'hôtel pour deux personnes. Les repas ont été payés pour tout le groupe qui les accompagnait, soit la Brigade de la police, la Brigade de la jeunesse. Cela fait 12 personnes, qui ont mangé à midi et le soir ; le repas était donc bon marché. Pour vous rassurer, nous sommes allés manger à l'Hôtel de Police à midi et le prix est raisonnable.

Vous n'avez pas déposé de résolution et je vous en remercie ; il s'agit donc d'une recommandation que vous faites à mon encontre. Lorsque nous faisons une campagne de

ce type et que nous travaillons avec le milieu associatif, chacun peut faire des propositions qui lui sont propres. Comme je vous l'ai indiqué, la Brigade de la jeunesse était intéressée par cette présence ; c'est d'ailleurs une des conférences qui a amené le plus de monde. On peut se demander pourquoi on écoute beaucoup plus quelqu'un de la télé-réalité. Des sociologues sont venus, mais ils n'ont attiré presque personne.

Ce qui attirera certainement le plus de monde, c'est l'évènement qu'organise M. Eggenberger à Vennes, Art Festival, auquel je vous conseille d'assister. Mais les 700 places sont déjà toutes prises. Il y a des évènements de ce type qui rassemblent. Ce n'est pas à la Municipalité de dire à chaque association ce qu'elle peut faire ou non. Mais j'ai entendu votre vœu.

La discussion est close.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel : « La campagne 'moi & les autres' se fait-elle le chantre de la télé-réalité ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

### **Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Explosion de l'aide sociale : le pourquoi »**

Développement polycopié

En 2008, mon parti, l'UDC, est intervenu devant le Conseil communal pour demander des explications à la Municipalité concernant le changement de tendance avéré en 2007, du nombre de cas et des charges dues à l'aide sociale dans les principales villes de notre pays. A l'époque selon l'enquête menée auprès de l'assistance publique des différentes villes, on enregistrait une forte décroissance généralisée, cependant cette évolution ne se vérifiait pas à Lausanne. Or, force est de constater aujourd'hui que cette évolution négative, en particulier dans notre Ville, pour les personnes fragilisées et les finances publiques se poursuit. Nos autorités n'ont pas réussi à modifier cette spirale négative du nombre de cas et de la croissance des coûts de l'aide sociale.

En 2012, nous devons malheureusement constater que la situation n'a toujours pas changé, la Ville de Lausanne affiche un nombre important de nouveaux cas annuels et des coûts effectifs de l'aide sociale en constante augmentation.

Comme nous le relevons voici quatre ans, une gestion pragmatique des nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale est nécessaire pour inverser cette évolution négative. De nombreuses villes ont recherché des solutions pour valoriser le travail par des programmes de réintégration, destinés principalement aux jeunes, pour augmenter le maintien des demandeurs ou des bénéficiaires de l'aide sociale sur le marché du travail. Dans le canton de Vaud, ce sont principalement les mesures des PC familles qui devaient permettre de restreindre l'accès à l'aide sociale et améliorer la situation en poussant les personnes au bénéfice de l'aide sociale vers le marché du travail.

Qu'en est-il aujourd'hui : une nouvelle analyse permet d'affirmer que la situation laisse entrevoir, qu'à l'inverse de Lausanne, de nombreuses villes obtiennent de meilleurs résultats. Comme mentionné à l'époque, les villes qui obtiennent ces résultats s'appuient en général sur un système de contrôle indépendant des personnes qui touchent l'assistance publique. Elles recourent souvent à des détectives sociaux indépendants. Il est important de

se battre pour que toutes les tricheries avérées, conduisent à une réduction des prestations fournies par l'Etat pour les bénéficiaires de l'aide sociale qui ne coopèrent pas.

En conclusion une nouvelle fois les coûts de l'aide sociale à Lausanne explosent et l'accroissement des charges liées à ces augmentations est de plus en plus inquiétant. Cependant, ces débordements ne semblent pas surprendre outre mesure nos édiles qui semblent trouver cela tout-à-fait normal, relevant que Lausanne est une ville centre et que ces coûts sont à mettre en parallèle avec l'accroissement de la population. Pourtant, l'UDC ne peut se satisfaire de ces réponses et cherche des solutions.

Questions à la Municipalité :

1. Comment expliquer la forte croissance du nombre de cas dans notre ville, alors que la tendance générale s'inscrit dans une baisse avérée ?
2. Combien de personnes sont arrivées dans notre ville durant ces 5 dernières années, et quel est le pourcentage d'étrangers ?
3. Quel pourcentage de ces nouveaux arrivants reçoit une aide des services sociaux de la ville de Lausanne ?
4. Combien d'étrangers en situation irrégulière dans notre Ville bénéficient d'une aide financière, d'un accompagnement social, de formations gratuites et d'un logement de la ville de Lausanne ?
5. A l'exemple de la majorité des villes suisses, pourquoi les coûts de l'aide sociale pour l'année 2007 ne sont-ils pas maîtrisés en Ville de Lausanne ?
6. Depuis 2008 à ce jour, quelles sont les tendances annuelles de l'évolution des nouveaux cas à l'aide sociale et la progression des coûts totaux de l'aide sociale entre les six plus grandes de Suisse ?
7. Combien de personnes sont-elles engagées pour traiter les demandes de PC Familles et le nombre de dossiers traités correspond-il aux attentes ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel**

L'interpellateur affirme que la Ville de Lausanne affiche, en 2012, « un nombre important de nouveaux cas annuels et des coûts effectifs de l'aide sociale en constante augmentation ». Il estime que de nombreuses villes ont cherché des solutions pour valoriser le travail par des programmes d'intégration destinés principalement aux jeunes, pour augmenter le maintien des demandeurs ou des bénéficiaires de l'aide sociale sur le marché du travail. Dans le canton de Vaud, l'introduction des PC familles devait permettre une diminution des dossiers d'aide sociale. Or, selon l'interpellateur, de nombreuses villes obtiendraient de meilleurs résultats que Lausanne, notamment grâce à la mise en œuvre d'un système de contrôle indépendant des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, y compris le recours à des détectives sociaux indépendants. L'interpellateur estime que les explications fournies jusqu'ici par les autorités concernant l'évolution de l'aide sociale à Lausanne ne sont pas satisfaisantes et sollicite une nouvelle fois la Municipalité sur ce thème en posant sept questions.

### **Préambule**

En préambule, la Municipalité rappelle au Conseil communal quelques éléments essentiels concernant l'aide sociale.

*L'aide sociale est un régime cantonal*

L'aide sociale est un régime cantonal, institué par la *Loi sur l'action sociale vaudoise* (LASV), qui a pour but de « venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables pour

*mener une existence conforme à la dignité humaine* »<sup>1</sup>. La commune de Lausanne est une *région d'action sociale* au sens de la LASV et le service social de Lausanne (SSL), en sa qualité de *centre social régional*, est l'autorité d'application de la LASV à Lausanne. Alors que le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de l'Etat de Vaud en est l'autorité d'exécution.

Ainsi le CSR de Lausanne doit-il accorder l'aide sociale, ou Revenu d'Insertion (RI), à tout ayant-droit domicilié à Lausanne, en conformité de la loi, de son règlement d'application ainsi que des directives du DSAS. La situation de Lausanne est donc très différente de celle des autres villes suisses alémaniques avec lesquelles elle est régulièrement comparée, qui gèrent elles-mêmes leur régime d'aide sociale et peuvent éventuellement le soumettre à des conditions particulières. Dans le canton de Vaud, les communes ou associations de communes ne sont compétentes qu'en matière d'organisation de leur CSR.

*La demande d'aide sociale reflète l'évolution de la société et de l'économie*

L'évolution de la demande d'aide sociale est avant tout le reflet de l'évolution de la société. Depuis 1990, cette demande augmente considérablement, et presque continuellement. A Lausanne, les aides allouées sont passées, entre 1990 et 2012, de 7 à 110 millions de francs par an. Les principales raisons de cette augmentation, observée à des degrés divers dans toutes les régions urbaines de Suisse, sont connues :

- l'avènement du travail sur appel, temporaire ou à temps partiel imposé (un bénéficiaire de l'aide sociale sur quatre est un *working poor*)<sup>2</sup> ;
- l'accroissement du nombre de divorces (une famille monoparentale sur quatre est désormais à l'aide sociale) ;
- les restrictions intervenues dans l'accès aux assurances sociales fédérales, en particulier l'assurance chômage et l'assurance invalidité ;
- la croissance démographique (le taux d'aide sociale n'augmente plus alors que le nombre de cas augmente) ;
- la délocalisation de la plupart des manufactures qui occupaient les travailleurs faiblement qualifiés. Les emplois proposés aujourd'hui dans notre région exigent des qualifications plus importantes auxquelles une partie de la population ne peut malheureusement pas prétendre. Tel est notamment le cas de migrants faiblement scolarisés originaires d'ex-Yougoslavie et d'Afrique noire, manifestement surreprésentés à l'aide sociale<sup>3</sup> ;
- Les soubresauts de notre économie, de plus en plus fréquents<sup>4</sup>. A chaque crise conjoncturelle, la demande d'aide sociale augmente, avec un « effet retard » de 18 à 24 mois. Elle est le fait de chômeurs qui ne sont pas parvenus à retrouver un emploi durant leur période d'indemnisation et que l'inactivité prolongée a malheureusement « déqualifiés » sur le marché du travail.

La globalisation de l'économie et la précarisation de l'emploi qu'elle entraîne, la dérégulation des marchés financiers et les crises économiques à répétition qu'elle favorise, le recul de la sécurité sociale fédérale et les reports de charge qu'il implique, les mouvements migratoires de ces deux dernières décennies et les défis qu'ils représentent

<sup>1</sup> Art. 1 LASV.

<sup>2</sup> C'est à la fin des années 1980 que de nombreuses entreprises résilient les contrats de durée indéterminée et à plein temps de leurs collaboratrices et collaborateurs pour le remplacer par des contrats précaires. C'est aussi à ce moment-là que se développent les entreprises de travail temporaire (la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services étant adoptée en 1989).

<sup>3</sup> 54% des bénéficiaires de l'aide sociale sont des Etrangers et 55% d'entre eux sont sans formation professionnelle (contre 40% des Suisses bénéficiaires du RI)

<sup>4</sup> La dérégulation des marchés financiers intervenue dans les années 1980 a écourté et amplifié les cycles économiques. Or chaque crise nourrit ce que les experts appellent le « socle incompressible » du chômage et de l'assistance.

pour toutes les politiques publiques (en raison de la faible qualification des migrants notamment) sont autant d'éléments sur lesquels les municipalités des villes suisses n'ont que peu d'influence, mais qui expliquent largement la hausse de la demande d'aide sociale en Suisse, dans le canton de Vaud et à Lausanne.

*L'aide sociale est délivrée aux requérants de nationalité suisse ou séjournant légalement en Suisse*

Les villes n'ont plus de murailles, elles ne choisissent pas leurs habitants, ces derniers ont droit au minimum vital garanti par la Constitution et la loi. Lorsque, pour l'une ou l'autre des raisons évoquées, ce minimum ne peut plus être assuré par le gain d'une activité lucrative ou par une assurance sociale couvrant la perte de gain, l'aide sociale intervient. Mais cette aide est accordée aux seules personnes de nationalité suisse ou au bénéficiaire d'un titre de séjour légal. Selon la législation cantonale en effet, tout autre requérant ne peut prétendre qu'à une aide d'urgence, en nature (hébergement, nourriture, soins de premier recours).

*A Lausanne, la « fraude à l'aide sociale » n'est pas tolérée*

Lausanne est la première ville de Suisse à avoir engagé des enquêteurs, qui procèdent à des investigations plus étendues en cas de doute fondé sur l'indigence d'un requérant de l'aide sociale. Aujourd'hui, le service social participe au *dispositif cantonal d'enquête*, sous l'autorité du DSAS, qui offre les garanties nécessaires concernant le respect des droits des bénéficiaires. Rien n'indique que ce dispositif soit moins efficace que le recours à des détectives privés.

En outre, les contraventions à la Loi sur l'action sociale vaudoise font l'objet d'une dénonciation au préfet, alors que les escroqueries et les faux dans les titres donnent lieu à une plainte pénale. La Municipalité renvoie l'interpellateur au rapport de gestion, qui donne chaque année des informations complètes sur le nombre d'enquêtes conduites, de dénonciations et de plaintes déposées.

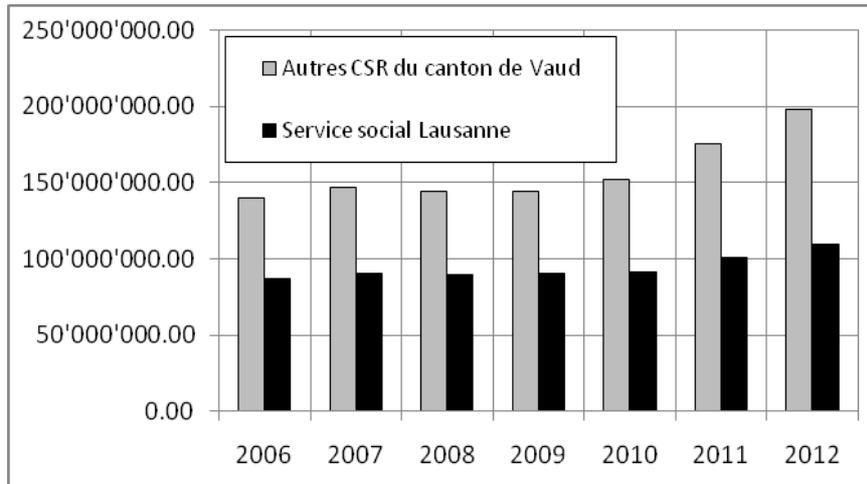
*A Lausanne, la priorité est à la réinsertion des bénéficiaires de l'aide sociale*

Le SSL s'efforce de réinsérer plutôt que d'assister :

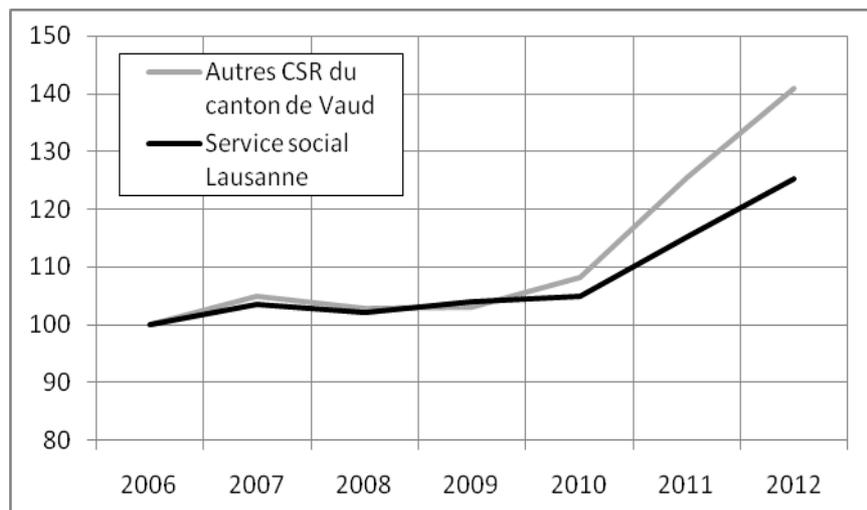
- A l'instar des autres CSR de notre canton, il a développé une étroite collaboration avec l'Office régional de placement. Il y a davantage de demandeurs d'emploi inscrits à l'ORP à Lausanne que pour toutes les autres villes suisses auxquelles l'interpellateur fait référence ;
- Le SSL est aussi le premier service social d'une grande ville à avoir permis, dès 2010, à ses assistants sociaux de se consacrer à l'appui social visant l'autonomisation des usagers plutôt qu'à l'assistance. Ainsi le taux de bénéficiaires de l'aide sociale participant à des mesures d'insertion (cours, stages, etc.) a-t-il sensiblement progressé.

Désormais, l'aide sociale augmente moins vite à Lausanne que dans les autres villes du canton, ainsi que le montrent les graphiques suivants.

**Evolution de l'aide sociale à Lausanne et dans le canton de Vaud**



Source : base de données Progrès – Extraction Cognos du Service cantonal de prévoyance et d'aide sociales



Source : base de données Progrès – Extraction Cognos du Service cantonal de prévoyance et d'aide sociales.

*De manière générale, le taux d'aide sociale est proportionnel à la taille des agglomérations*

La statistique suisse de l'aide sociale montre que le taux d'aide sociale est proportionnel à la taille des agglomérations.

**Suisse : taux d'aide sociale moyen selon la taille de la commune**

Le taux d'aide sociale représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population.

Nb habitants	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<1'000	0.8	1.2	1.1	1.1	1.2	1.1
1'000-1'999	1.0	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
2'000-4'999	1.7	2.0	1.9	2.0	2.0	2.1
5'000-9'999	2.5	2.6	2.4	2.5	2.5	2.5
10'000-19'999	3.8	3.7	3.4	3.4	3.4	3.4
20'000-49'999	5.1	5.0	4.9	4.5	4.4	4.4
50'000-99'999	4.8	4.6	3.9	4.8	4.8	4.9
> 100'000	6.7	6.3	5.9	5.9	5.7	5.8

Source : OFS, Statistique de l'aide sociale 2011, STATPOP 2010

Signalons aussi que les villes à forte population étrangère – telle Lausanne (40% d'Etrangers) – présentent des taux d'aide sociale plus élevés que les autres villes. Ainsi que nous l'avons déjà signalé, cela est dû au fait que, proportionnellement, les cas de faible niveau de qualification sont plus nombreux au sein de la population étrangère que chez les Suisses, ce qui rend celle-ci plus vulnérable aux aléas conjoncturels.

**Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : Comment expliquer la forte croissance du nombre de cas dans notre ville, alors que la tendance générale s'inscrit dans une baisse ?***

L'interpellateur ne précise pas, ici, à quelles autres collectivités il compare Lausanne, ni à quelle période il fait allusion. S'il s'agit de comparer notre ville au reste du canton, les graphiques ci-dessus montrent, encore une fois, que la demande d'aide sociale progresse moins vite à Lausanne.

S'il s'agit de comparer Lausanne aux autres grandes villes suisses, la Municipalité prie l'interpellateur de se référer à la réponse apportée à sa question 6.

***Question 2 : Combien de personnes sont arrivées dans notre ville durant ces 5 dernières années, et quel est le pourcentage d'étrangers ?***

60'937 personnes sont arrivées dans notre ville ces 5 dernières années, dont 16'961 Suisses (28%) et 43'976 (72%) Etrangers. Ces chiffres ne comprennent pas les naissances.

***Question 3 : Quel pourcentage de ces nouveaux arrivants reçoit une aide des services sociaux de la Ville de Lausanne ?***

Parmi les 60'937 personnes arrivées à Lausanne ces 5 dernières années, 9'024 ont sollicité l'aide sociale au moins une fois, dont 4'271 Suisses (25.2% des Suisses arrivés à Lausanne) et 4'753 Etrangers (10.8% des Etrangers arrivés à Lausanne). Les données disponibles ne permettent pas de dire combien de personnes sont arrivées à Lausanne alors qu'elles percevaient déjà le RI dans une autre région d'action sociale.

## Arrivées à Lausanne et proportion de personnes ayant sollicité au moins une fois le RI

<b>Nb total d'arrivées à Lausanne</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2007-2011</b>
Arrivées de Suisses	3'440	3'394	3'296	3'439	3'392	16'961
Arrivées d'étrangers	7'606	9'186	8'148	9'141	9'895	43'976
Total	11'046	12'580	11'444	12'580	13'287	60'937
<b>Total des perceptions de RI par année d'arrivée avec au moins une perception l'année d'arrivée</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2007-2011</b>
Arrivées de Suisses RI	1'225	941	760	632	713	4'271
Arrivées d'étrangers RI	1'349	1'042	936	722	704	4'753
Total	2'574	1'983	1'696	1'354	1'417	9'024
<b>% d'arrivées à Lausanne ayant perçu le RI</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2007-2011</b>
Arrivées de Suisses RI	35.6	27.7	23.1	18.4	21.0	25.2
Arrivées d'étrangers RI	17.7	11.3	11.5	7.9	7.1	10.8
Total	23.3	15.8	14.8	10.8	10.7	14.8

Source : SCRIS et Direction des systèmes d'information de l'Etat de Vaud (les données de 2012 ne sont pas encore disponibles)

Les Suisses ont été proportionnellement plus nombreux à demander l'aide sociale que les Etrangers. En revanche, les Etrangers sont proportionnellement plus nombreux à bénéficier de l'aide sociale, parce qu'ils la demandent plus longtemps.

### Taux d'aide sociale à Lausanne selon l'origine (SSL uniquement)

Moyenne mensuelle des personnes aidées rapportée à la population résidente permanente de 0-65 ans

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Suisses	6.6	6.7	6.4	6.6
Etrangers	8.8	8.8	8.7	9.0
Tous	7.6	7.6	7.4	7.6

Source : SPAS/SCRIS. L'état de la population résidente permanente de 0-65 ans à Lausanne pour 2012 n'est pas encore disponible

### **Question 4 : Combien d'étrangers en situation irrégulière dans notre Ville bénéficient d'une aide financière, d'un accompagnement social, de formations gratuites et d'un logement de la ville de Lausanne ?**

Aucun étranger en situation irrégulière ne bénéficie d'une aide financière ou d'un logement de la Ville de Lausanne<sup>5</sup>. Ainsi que nous l'avons déjà signalé, les personnes en situation irrégulière ne bénéficient au mieux que des aides en nature (hébergement de nuit, nourriture, soins de premiers recours) de l'aide sociale d'urgence.

Les associations subventionnées par la Ville pour dispenser une formation élémentaire (cours de la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes - ciféa) ne procèdent pas à des contrôles d'identité et une partie des usagers peuvent être en situation irrégulière. Leur proportion est estimée à 10% des participants par les associations concernées.

### **Question 5 : A l'exemple de la majorité des villes suisses : pourquoi les coûts de l'aide sociale pour l'année 2007 ne sont-ils pas maîtrisés en Ville de Lausanne ?**

Si l'interpellateur se base sur le rapport annuel 2011 de l'Initiative des Villes, il importe de mentionner que ce dernier ne considère pas uniquement, sous l'appellation « Lausanne », les seules prestations RI délivrées par le SSL, mais également celles de toutes les autres autorités d'application (AA) ayant des bénéficiaires RI domiciliés à Lausanne, à savoir

<sup>5</sup> Sauf quelques cas particuliers lorsque le Service de la population confirme que le renouvellement d'un permis échoué est en cours (cas de retards administratifs et non de réelles situations irrégulières).

l'Office du tuteur général (OTG)<sup>6</sup>, la Fondation vaudoise de probation (FVP), le Centre social pour l'intégration des réfugiés (CSIR) et le Centre social cantonal (CSC). S'agissant du CSC, les bénéficiaires sont sans domicile fixe et proviennent de tout le canton, mais sont statistiquement rattachés à Lausanne. L'observation des dépenses de ces diverses AA fait apparaître une augmentation substantielle de celles-ci dès 2006. Il en résulte qu'une part significative de l'augmentation de la dépense lausannoise dans le rapport de l'Initiative des Villes est à mettre sur le compte de dépenses ne relevant pas du CSR de Lausanne mais de services cantonaux.

D'autres facteurs encore, dont la Municipalité n'a pas connaissance, expliquent peut-être aussi la différence observée cette année-là.

**Question 6 : Depuis 2008 à ce jour, quelles sont les tendances annuelles de l'évolution des nouveaux cas à l'aide sociale et la progression des coûts totaux de l'aide sociale entre les six plus grandes villes de Suisse ?**

Les tableaux ci-dessous montrent que Lausanne est la ville qui compte le plus grand nombre de nouveaux cas. Ainsi que nous l'avons déjà signalé, cette évolution s'explique notamment par la 4<sup>ème</sup> révision LACI qui a particulièrement impacté notre canton<sup>7</sup>, par une plus forte croissance démographique et par une plus forte proportion de personnes non qualifiées.

**Evolution du nombre de dossiers d'aide sociale dans les 5 plus grandes villes de Suisse<sup>8</sup>**

	2008	2009	2010	2011
Zürich	12'690	11'978	12'199	12'068
Basel	6'825	6'681	6'501	6'741
Bern	3'847	3'943	4'048	4'267
Lausanne	7'123	7'278	7'670	8'087
Winterthur	2'562	2'577	2'689	2'744

Source : Initiative des Villes. Les données de Genève et de 2012 ne sont pas disponibles

**Evolution du nombre de dossiers d'aide sociale dans les 5 plus grandes villes de Suisse (2008 = 100)**

	2008	2009	2010	2011
Zürich	100	94	96	95
Basel	100	98	95	99
Bern	100	102	105	111
Lausanne	100	102	108	114
Winterthur	100	101	105	107

Source : Initiative des Villes. Les données de Genève et de 2012 ne sont pas disponibles

<sup>6</sup> Office des curatelles et tutelles professionnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

<sup>7</sup> Les chômeurs du canton de Vaud bénéficiaient de 520 indemnités journalières au lieu de 400 en raison du taux de chômage élevé. Le nombre de chômeurs subitement en fin de droit lors de l'entrée en vigueur de la LACI révisée était donc proportionnellement plus important.

<sup>8</sup> En ce qui concerne les données financières, des dispositions réglementaires, des pratiques comptables ainsi que des modes de financement et d'imputation trop différents entre les villes pour permettre une comparaison chronologique cohérente ont conduit l'Initiative des Villes à ne pas nous fournir ces données. Le site de l'Office fédéral de la statistique propose des données financières par canton, mais assorties d'une mise en garde rappelant qu'il existe de grandes différences entre les cantons quant aux prestations en amont de l'aide sociale. Ceci implique de considérer aussi avec prudence les tableaux de l'évolution du nombre de dossiers d'aide sociale dans les villes.

**Question 7 : Combien de personnes sont-elles engagées pour traiter les demandes de PC Familles et le nombre de dossiers traités correspond-il aux attentes ?**

Le service des assurances sociales (SAS) occupe 4.7 équivalents plein temps pour la gestion des PC familles à Lausanne. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010 (date d'entrée en vigueur des nouveaux régimes cantonaux), il a enregistré 1'035 demandes de PC familles dont 494 ont abouti à des décisions d'octroi, dont 192 en faveur de bénéficiaires du RI. Il a également accordé 63 rentes-pont dont 51 à des bénéficiaires du RI.

La création des PC familles et des rentes-pont aura permis, en 2012, la première stabilisation relative du nombre de bénéficiaires du RI à Lausanne depuis 10 ans, avec seulement 89 dossiers de plus entre décembre 2011 et décembre 2012. Elle aura compensé l'augmentation due à la croissance démographique – aujourd'hui l'un des principaux facteurs de croissance du nombre de cas. Sans l'introduction des nouveaux régimes cantonaux, le SSL aurait à nouveau été contraint de chercher de nouveaux locaux, d'engager et de former une nouvelle équipe de collaborateurs-rices en charge des dossiers.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 7 février 2013.*

Discussion

**M. Jean-Luc Laurent (UDC)** : – Tout d'abord, je tiens à remercier la Municipalité pour sa réponse, qui contient de nombreuses informations, mais qui a un seul défaut. En effet, si la réponse de la Municipalité répond parfaitement à la question comment – question que je n'ai pas posée –, elle ne répond par contre pas à la question qui était posée, à savoir le pourquoi de l'explosion de l'aide sociale. Je rappelle brièvement que cette interpellation demandait pour quelle raison la Ville de Lausanne affichait un nombre toujours plus important de nouveaux cas de demandes d'aide sociale, et des coûts effectifs de l'aide sociale en constante augmentation.

Quand la presse nous a informés que Lausanne était devenue la première ville de Suisse en matière de criminalité, certaines mauvaises langues ont répondu qu'enfin Lausanne était première en quelque chose. Eh bien non, mesdames et messieurs, ces mauvaises langues avaient tort, car il y a maintenant bien des années que Lausanne est première en matière d'arrosage d'une partie de la population avec l'argent du contribuable ; c'est une réalité. Il semble, en effet, que la Municipalité ait fait sienne la maxime du Petit Larousse « Je sème à tous vents ».

Dans le préambule de sa réponse, la Municipalité nous rappelle que les aides allouées sont passées de 7 millions en 1990, à 110 millions en 2012, et qu'une des multiples raisons de cette évolution est le fait que les emplois proposés dans notre région exigent des qualifications plus importantes, auxquelles une partie de la population ne peut malheureusement pas prétendre. Tel est notamment le cas pour les migrants faiblement scolarisés, originaires d'ex-Yougoslavie et d'Afrique noire. Ces faits sont révélateurs. La Municipalité argumente qu'aucun étranger en situation irrégulière ne bénéficie d'une aide financière ou d'un logement de la Ville de Lausanne, mais que ces personnes ne bénéficient au mieux que d'aides en nature, ou de l'aide sociale d'urgence, soit l'hébergement de nuit, nourriture et soins. Il est peut-être bon de rappeler que ces aides en nature ont un coût. Dès lors, il aurait été intéressant de savoir quel est le coût supporté, je le répète, en grande partie par la classe moyenne lausannoise.

Il est également intéressant de constater que 10 % de ces personnes suivant des cours pour acquérir une formation élémentaire dispensée par la Ville sont en situation irrégulière dans notre pays. Cette formation a aussi un coût réel, et c'est de nouveau dans le porte-monnaie des Lausannois que la Ville se sert.

Entre 2008 et 2011, le nombre de dossiers à l'aide sociale a augmenté de près de 1000 unités, soit exactement 964 dossiers, alors que des villes comme Zurich ou Bâle sont

arrivées à faire baisser le nombre de leurs dossiers. Là encore, les réponses de la Municipalité ne sont pas très convaincantes. Toutefois, vu ce qui précède, je ne dépose pas de résolution, mais je me réserve le droit de revenir sur ce sujet.

La discussion n'est pas utilisée.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Explosion de l'aide sociale : le pourquoi » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
*prend acte*  
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

#### **Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Lausanne, ou la politique zéro de la représentation officielle »**

Développement photocopié

« Une densité exceptionnelle », tel est le titre d'un paragraphe d'un article paru le 20 août dernier dans le quotidien *24 heures* en parlant des athlètes ayant répondu favorablement à l'appel du grand manitou d'Athletissima, Jacky Delapierre. Si l'on parle de densité de sportifs, on ne pourra pas en dire de même du monde politique communal lausannois. Celui-ci a purement et simplement été renvoyé aux oubliettes par les organisateurs en ne renouvelant pas les invitations envoyées l'an dernier.

Quant on sait, toujours par le biais de l'article du journal, que la Commune de Lausanne a consenti une rallonge pour que cette manifestation puisse accueillir ces stars de l'athlétisme, la classe politique appréciera. La Municipalité préfère inviter ses conseillers à l'inauguration de toilettes publiques ou de jardins familiaux, nettement plus prolifique en termes d'images et de relationnel.

Mais la Municipalité ne s'arrête pas là. En effet, comment expliquer qu'aucune invitation ne parvient aux 27 députés de l'arrondissement de Lausanne-ville, alors que tout autre Député du canton est convié au moins 1 fois par mois par son district à une manifestation officielle. Au vu du calendrier chargé de chacun, nul doute que tous les intéressés ne répondront pas présents, mais le simple fait d'inviter les personnes concernées démontrerait de la part de la majorité dirigeante un geste d'ouverture d'esprit qui lui fait défaut depuis bien longtemps.

Questions à la Municipalité :

1. Si les déclarations faites dans le quotidien 24H sont exactes, quel montant la Municipalité a-t-elle consenti de rajouter pour la manifestation du 23 août 2012 ?
2. S'il est vrai que la Municipalité a accordé une rallonge financière, sur la base de quelle autorisation l'a-t-elle faite et sur quel compte cette somme a-t-elle été prise ?
3. La Municipalité a-t-elle été informée par les dirigeants d'Athletissima que les invitations pour les conseillers communaux n'avaient pas été renouvelées ? Si oui, qu'elle a été la réaction de la Municipalité ?
4. Comment et par qui sont gérées les invitations officielles reçues par la Ville de Lausanne ?
5. Quelles mesures la Municipalité pense-t-elle entreprendre pour palier au manque d'invitations envoyées à la classe politique cantonale et communale ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*« Une densité exceptionnelle », tel est le titre d'un paragraphe d'un article paru le 20 août dernier dans le quotidien « 24 heures » en parlant des athlètes ayant répondu favorablement à l'appel du grand manitou d'Athletissima, Jacky Delapierre. Si l'on parle de densité de sportifs, on ne pourra pas en dire de même du monde politique communal lausannois. Celui-ci a purement et simplement été renvoyé aux oubliettes par les organisateurs en ne renouvelant pas les invitations envoyées l'an dernier.*

*Quand on sait, toujours par le biais de l'article du journal, que la Commune de Lausanne a consenti une rallonge pour que cette manifestation puisse accueillir ces stars de l'athlétisme, la classe politique appréciera. La Municipalité préfère inviter ses conseillers à l'inauguration de toilettes publiques ou de jardins familiaux, nettement plus prolifique en termes d'images et de relationnel.*

*Mais la Municipalité ne s'arrête pas là. En effet, comment expliquer qu'aucune invitation ne parvienne aux 27 députés de l'arrondissement de Lausanne-ville, alors que tout autre Député du canton est convié au moins 1 fois par mois par son district à une manifestation officielle. Au vu du calendrier chargé de chacun, nul doute que tous les intéressés ne répondront pas présents, mais le simple fait d'inviter les personnes concernées démontrerait de la part de la majorité dirigeante un geste d'ouverture d'esprit qui lui fait défaut depuis bien longtemps. »*

### **Introduction / Préambule**

Athletissima est l'un des plus importants meetings d'athlétisme au monde. Epreuve de la « Diamonds league », qui rassemble les 14 meilleurs meetings mondiaux, son édition 2012, tenue juste après les Jeux olympiques de Londres, a été un énorme succès populaire et sportif. Athletissima contribue ainsi au rayonnement international de notre ville. C'est pourquoi, les pouvoirs publics, en particulier la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud, soutiennent financièrement son comité d'organisation. Toutefois, contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, la part de la Ville de Lausanne dans le budget de la manifestation n'a pas été augmentée pour l'édition 2012. Conformément aux dispositions du préavis N° 2005/25, « Athletissima. Aide financière. »<sup>9</sup>, le montant versé pour cette édition s'est élevé à 300'000 francs. Si le comité d'organisation a pu bénéficier de moyens supplémentaires, ils proviennent de l'Etat de Vaud et de sponsors privés.

Il est de coutume, lors de manifestations, qu'elles soient culturelles ou sportives, que les organisateurs invitent des personnalités et des représentants des institutions publiques et privées qui ont notamment contribué, par leurs dons ou leur soutien, à la tenue de l'événement, ou pour d'autres raisons qui leur sont propres. La Municipalité reçoit chaque année un certain nombre d'invitations, auxquelles elle répond selon les disponibilités du collège et de ses membres. Cela ne comprend pas les invitations adressées aux membres de la Municipalité à titre individuel, ni celles adressées à la présidence du Conseil communal, au Bureau du Conseil, ou directement aux conseillers communaux.

Dans le cas d'Athletissima, chaque année, les organisateurs invitent le Conseiller fédéral en charge des sports, le Conseil d'Etat, le ou la président(e) du Conseil communal et la Municipalité à venir assister à l'événement. En 2011, il est exact que l'ensemble du Conseil communal avait été invité, afin qu'il puisse se rendre compte de l'importance d'une telle manifestation.

<sup>9</sup> Préavis N° 2005/25, du 28 avril 2005, « Athletissima. Aide financière », Bulletin du Conseil communal (BCC) 2005-2006, tome I, pp. 487-496.

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :** *Si les déclarations faites dans le quotidien « 24 heures » sont exactes, quel montant la Municipalité a-t-elle consenti de rajouter pour la manifestation du 23 août 2012 ?*

Comme indiqué ci-avant, conformément aux dispositions du préavis N° 2005/25, « Athletissima. Aide financière. », le montant de la subvention de la Ville de Lausanne, pour l'édition 2012 d'Athletissima, s'élevait à 300'000 francs. Aucun montant supplémentaire n'a été versé par la Ville de Lausanne.

**Question 2 :** *S'il est vrai que la Municipalité a accordé une rallonge financière, sur la base de quelle autorisation l'a-t-elle faite et sur quel compte cette somme a-t-elle été prise ?*

La Ville de Lausanne n'ayant accordé aucune « *rallonge financière* » pour l'édition 2012 d'Athletissima, cette question est, par conséquent, sans objet.

**Question 3 :** *La Municipalité a-t-elle été informée par les dirigeants d'Athletissima que les invitations pour les conseillers communaux n'avaient pas été renouvelées ? Si oui, quelle a été la réaction de la Municipalité ?*

La Municipalité n'a pas été informée de cette décision et n'a pu, de ce fait, réagir.

**Question 4 :** *Comment et par qui sont gérées les invitations officielles reçues par la Ville de Lausanne ?*

Ces invitations sont traitées par la Municipalité en séance hebdomadaire. Le secrétariat municipal rédige la réponse municipale selon les décisions prises par la Municipalité.

**Question 5 :** *Quelles mesures la Municipalité pense-t-elle entreprendre pour pallier le manque d'invitations envoyées à la classe politique cantonale et communale ?*

La Municipalité estime qu'elle n'a pas à intervenir dans le choix des destinataires des invitations adressées par les organisateurs de manifestations et d'événements. Elle peut toutefois émettre des recommandations, lorsqu'elle est sollicitée à ce propos.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 7 mars 2013.*

## Discussion

**M. Philippe Ducommun (UDC) :** – Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Toutefois, je ne peux que déplorer, une nouvelle fois, le manque d'invitations officielles transmises aux conseillers communaux. J'ai bien pris note de la liste des personnes invitées au niveau de la politique lausannoise, telle que M. Vuilleumier me l'avait transmise en mars 2002 suite à une question orale. Mais vous ne m'enlèverez pas de la tête l'idée qu'une invitation aux conseillers communaux pour l'assermentation des aspirants de police, par exemple, pouvait être envoyée ; d'autant plus que le formulaire existe. (*Le document est affiché au rétroprojecteur.*) Voilà, pour la boutade.

Ce n'est pas le nombre d'invités à l'apéritif dînatoire qui pourrait perturber le plan structurel d'amélioration financière de la Ville. Au niveau du Canton, les 150 députés reçoivent des invitations pour l'assermentation des gendarmes, et il est rare de se retrouver avec plus de dix députés à cette cérémonie.

La discussion n'est pas utilisée.

## Le Conseil communal de Lausanne

– vu l'interpellation de M. Philippe Ducommun : « Lausanne, ou la politique zéro de la représentation officielle » ;

- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
*prend acte*  
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

### **Interpellation de M. Pierre Oberson : « Véhicule de service, qui paie quoi ? »**

Développement polycopié

Au vu des déclarations faites dans la presse par le Commandant de la police de Lausanne au sujet de son domicile et des questions générales que peut se poser la population lausannoise, attachée à sa ville et payant ses impôts dans la Commune, bon nombre d'interrogations circulent dans l'environnement politique.

En effet, nul n'est censé ignorer que tant le commandant des pompiers que le commandant de la police disposent d'un véhicule de service qui leur est attribué.

Dans un but de clarté, nous souhaitons poser à la Municipalité les questions suivantes.

Questions à la Municipalité :

1. Est-il exact que le commandant de la police a changé de véhicule de service peu après sa prise de fonction ? Si oui, peut-on en connaître la raison et qui a avalisé cette dépense ?
2. Les bénéficiaires d'un véhicule de service participent-ils aux frais que celui-ci nécessite, si oui, à quelle hauteur ?
3. Existe-t-il des directives sur l'usage, à titre privé, de véhicules de services ? Si oui, où sont-elles disponibles ?
4. Au vu de son déménagement annoncé en Valais, est-ce que le commandant de la police participe aux frais occasionnés par ses déplacements à son domicile ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

#### **Rappel**

L'interpellateur fait référence au domicile du commandant de la police de Lausanne et aux questions générales que peut se poser la population lausannoise en lien à l'utilisation d'un véhicule de service par le commandant.

#### **Préambule**

La Municipalité tient à préciser qu'un véhicule de service est attribué à la fonction de commandant de police depuis de très nombreuses années.

Toutefois, il a été décidé en automne 2012, d'entente avec le directeur du Logement et de la sécurité publique, de renoncer à l'usage de ce véhicule de service. Ce dernier a ainsi pu être attribué à une unité opérationnelle, en l'occurrence à la police judiciaire. Les déplacements du commandant s'effectuent donc depuis le 22 décembre 2012 aux conditions du Plan de mobilité de l'Administration communale lausannoise selon les directives IA-RPAC 83.05.

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :** *Est-il exact que le commandant de police a changé de véhicule de service peu après sa prise de fonction ? Si oui, peut-on en connaître la raison et qui a avalisé cette dépense ?*

Non, le commandant n'a pas changé de véhicule peu après sa prise de fonction. Il a par contre demandé qu'un nouveau véhicule plus écologique et économique puisse être acquis, en remplacement de la VW Passat de son prédécesseur, cette dernière étant appelée, en fonction de la réorganisation du Corps, à être équipée des moyens prioritaires et attribuée au chef de la Direction opérationnelle. Ce nouveau véhicule, qui a été inscrit aux autorisations d'achat 2012, a été mis en service pour la première fois le 23 avril 2012, soit à quelques jours près un an après la prise de commandement officielle du Commandant.

Contrairement à ce qui avait été annoncé aux autorisations d'achat, la VW Passat n'a, par contre, pas été attribuée au chef de la Direction opérationnelle. Au vu des besoins urgents en véhicule de certaines unités du Corps de police, il a été décidé, sur proposition du chef de la Direction opérationnelle, d'attribuer ce véhicule au Groupe d'intervention, changement d'affectation que le Directeur de la Sécurité publique et des sports de l'époque a validé.

**Question 2 :** *Les bénéficiaires d'un véhicule de service participent-ils aux frais que celui-ci nécessite, si oui, à quelle hauteur ?*

La réponse est oui. Conformément au chiffre 2.2., paragraphe 21, du Guide d'établissement du certificat de salaire et de l'attestation de rentes, 0,8% par mois du prix d'achat du véhicule (hors TVA) sont déclarés sur le certificat de salaire. S'agissant des trajets privés effectués le week-end ou durant les vacances, de même que tous les déplacements à destination ou en provenance de son domicile en Valais, le commandant de police a, conformément à la même directive, réglé l'entier des dépenses de carburant dont il a d'ailleurs conservé les quittances.

**Question 3 :** *Existe-t-il des directives sur l'usage, à titre privé, de véhicules de services ? Si oui, où sont-elles disponibles ?*

Outre le Guide d'établissement du certificat de salaire et de l'attestation de rentes cité plus avant, des directives existent dans le Règlement du plan de mobilité, notamment au sous-chapitre 7.4 consacré aux véhicules de fonction, articles 40 à 42, lesquels traitent respectivement de l'attribution d'un véhicule de fonction, du remplacement du véhicule de fonction par un véhicule privé et de la limitation de l'utilisation du véhicule de fonction.

**Question 4 :** *Au vu de son déménagement annoncé en Valais, est-ce que le commandant de la police participe aux frais occasionnés par ses déplacements à son domicile ?*

Comme relevé à la question 2, le commandant de police a participé, quittances à l'appui, aux frais de carburant occasionnés par ses déplacements à son domicile en Valais.

En automne 2012, il a toutefois été décidé, sur proposition du commandant, de renoncer à l'usage de ce véhicule de service. Ce dernier a été ainsi été équipé de moyens prioritaires et réaffecté à une unité opérationnelle, en l'occurrence à la Police judiciaire. Depuis le 22 décembre 2012 le commandant se déplace donc avec un véhicule privé répondant aux conditions du Plan de mobilité de l'administration communale lausannoise selon les directives IA-RPAC 83.05 / 83.06. La Municipalité estime ainsi avoir répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 7 mars 2013.

**Annexes :**

- Guide d'établissement du certificat de l'attestation de rentes
- Extrait du règlement du plan de mobilité – sous-chap. 7.4

## **Guide d'établissement du certificat de salaire et de l'attestation de rentes**

(Formulaire 11)

### Éditeurs

Conférence suisse des impôts (CSI)

[www.steuerkonferenz.ch](http://www.steuerkonferenz.ch)

Administration fédérale des contributions (AFC)

[www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)

Numéro de commande : Formulaire 605.040.18

Numéro de commande : Guide 605.040.18.1f

## Sommaire

<u>Certificat de salaire</u>	<u>2</u>
I. Généralités	4
II. Renseignements nécessaires	4
III. Prestations à ne pas déclarer	15
IV. Manquement aux obligations	15
V. Destinataire du certificat de salaire	15
VI. Commande de certificats de salaire et des guides	15
<u>Annexe</u>	
Liste des administrations fiscales cantonales	17

## Questions fréquemment posées (FAQ)

Vous trouverez les réponses aux FAQ à l'adresse [www.steuerkonferenz.ch/f/salaire.htm](http://www.steuerkonferenz.ch/f/salaire.htm)

## Abréviations

AANP	Assurance contre les accidents non professionnels
AI	Assurance invalidité
AC	Assurance-chômage obligatoire
APG	Allocations pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CP	Code pénal suisse
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
Cm	Chiffre marginal

**Veillez utiliser exclusivement les polices Arial, Frutiger, Helvetica ou Verdana pour établir vos certificats de salaire.**

## I. Généralités

- 1 Le formulaire intitulé Certificat de salaire/attestation de rentes sert à attester les salaires, des employés, les indemnités des membres des conseils d'administration et les rentes du deuxième pilier (cf. Cm 5). Pour remplir ce certificat, le présent guide a force obligatoire. Il est complété par un guide résumé utile pour les certificats de salaire simples. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la page d'accueil de la Conférence suisse des impôts ([www.steuerkonferenz.ch](http://www.steuerkonferenz.ch))
- 2 Tout employeur est tenu de délivrer un certificat de salaire récapitulant **toutes les prestations et tous les avantages appréciables en argent** qu'il fournit à l'employé dans le cadre de son contrat de travail. Ce principe ainsi que les dispositions énoncées ci-dessous s'appliquent par analogie aux institutions de prévoyance qui versent une rente et sont, à ce titre, tenues de délivrer une attestation de rentes sur le formulaire 11 ou un formulaire particulier analogue.
- 3 Par souci de clarté, les règles ci-après s'appliquent par analogie à l'attestation de rentes (cf. notamment Cm 5) même elles n'en font jamais explicitement mention. Pour les mêmes raisons, le masculin générique est utilisé dans tout le texte pour désigner les deux sexes.

## II. Renseignements nécessaires

### Lettre A **Utilisation du formulaire 11 comme certificat de salaire**

- 4 Cochez cette case si vous utilisez le formulaire pour attester des prestations versées en vertu d'un contrat de travail (activité dépendante). Il peut s'agir du salaire rémunérant une activité principale ou accessoire (cas le plus fréquent) ou des rémunérations versées à un membre de l'administration.

### Lettre B **Utilisation du formulaire 11 comme attestation de rentes**

- 5 Cochez cette case si vous utilisez le formulaire pour attester des prestations versées en vertu du droit à la pension. Vous devez délivrer chaque année au créancier une attestation établie sur le formulaire 11 ou un autre formulaire analogue propre à l'assurance. Cependant, vous devez toujours adresser en plus un avis à l'Administration fédérale des contributions (AFC), Division Perception, 3003 Berne (tél. 031 322 71 50) au moyen du **formulaire 565** à l'occasion du **premier versement de la rente**. Le formulaire 11 ne se substitue donc pas au formulaire 565.

Les assureurs continuent d'attester les **prestations en capital** au moyen du formulaire 563 exclusivement.

### Lettre C **Numéro AVS et nouveau numéro AVS**

- 6 **Numéro AVS**  
Inscrivez dans le champ de gauche l'habituel numéro AVS de l'employé à 11 chiffres. Si vous ne le connaissez pas, inscrivez sa date de naissance exacte. Vous devez obligatoirement indiquer le numéro AVS (à 11 chiffres), pour autant que l'employé en ait un, même si vous indiquez (aussi) le nouveau numéro AVS (à 13 chiffres).

#### **Nouveau numéro AVS**

Dans le champ de droite, indiquez le nouveau numéro AVS à 13 chiffres. Les caisses de compensation les communiqueront aux employeurs au cours du second semestre 2008. Tout employeur disposant du nouveau numéro AVS doit l'indiquer (en complément) à la rubrique C (dans le champ à droite de celui destiné au numéro AVS habituel).

<b>Année civile considérée</b>	Lettre D
Inscrivez dans ce champ l'année civile pour laquelle ont été versés les salaires que vous atteste. Le certificat de salaire est délivré chaque année. Il est établi immédiatement en cas de départ de l'employé ou en cas de décès. Il présente l'ensemble des sommes versées à l'employé durant l'année civile considérée. Il est interdit de répartir ces sommes sur plusieurs certificats de salaire. Si, pour des raisons de fonctionnement, vous délivrez plusieurs certificats de salaire au même employé (par ex. pour des activités dans plusieurs services), vous devez indiquer à la rubrique «Observations» (chiffre 15 du certificat de salaire) le nombre total de certificats de salaire délivrés, par ex.: «Un certificat de salaire sur 2» (cf. Cm 66).	7
<b>Période de salaire</b>	Lettre E
Inscrivez dans ces champs les dates exactes d'embauche et de départ de l'employé. Si l'employé a travaillé toute l'année, indiquez la période salariée considérée. Pour les employés (notamment les intérimaires) ayant effectué plusieurs missions de courte durée au cours de l'année civile, il vous suffit d'indiquer la date de début de la première mission et la date de fin de la dernière. Si vous avez dû établir plusieurs certificats de salaire pour les diverses périodes d'activité, indiquez à la rubrique «Observations» sous chiffre 15 de tous les certificats de salaire, le nombre total de certificats de salaire délivrés, ex : «un certificat de salaire sur trois» (Cf. Cm 66)	8
<b>Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail</b>	Lettre F
Cochez cette case lorsque l'employé n'engage aucuns frais pour se rendre sur son lieu de travail et en revenir, notamment dans les cas suivants:	9
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>mise à disposition d'une voiture de service</b> par l'employeur (cf. Cm 21 à 25) si l'employé paie moins de 70 centimes au kilomètre pour le trajet domicile/lieu de travail;</li> <li>- <b>acheminement des employés</b> sur leur lieu de travail par transport collectif (surtout dans l'industrie du bâtiment);</li> <li>- <b>indemnisation des frais effectifs selon le kilométrage du véhicule</b> versée aux employés du service externe qui utilisent principalement leur voiture personnelle pour se rendre directement de leur domicile chez leurs clients, sans se rendre préalablement dans l'entreprise;</li> <li>- <b>Fourniture d'un abonnement général</b> (utilisés pour raisons professionnelles). Si l'employé reçoit un abonnement général sans nécessité professionnelle, déclarez la valeur marchande de l'abonnement à la rubrique 2.3 du certificat (Cf. Cm 19 et 26).</li> </ul>	
Vous ne devez pas déclarer le remboursement d'un <b>abonnement demi-tarif</b> .	
<b>Repas dans une cantine/chèques-repas/paiement des frais de repas par l'employeur</b>	Lettre G
Cochez cette case lorsque l'employeur fournit des chèques-repas (cf. Cm 18) à l'employé ou, s'il s'agit d'un employé du service externe ou ayant des fonctions assimilées, lorsque des indemnités pour frais (supplémentaires) de repas principal pris à l'extérieur lui sont versées durant au moins la moitié des jours travaillés. Cochez également cette case lorsque l'employeur permet à l'employé de prendre ses dîners ou soupers à prix réduit dans un restaurant d'entreprise, et ce, même si vous ne savez pas si l'employé fait usage de cette possibilité. Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à l'administration fiscale dont relève le siège de l'entreprise.	10
<b>Nom et adresse</b>	Lettre H
Inscrivez ici l'identité et les coordonnées de l'employé (nom, prénom complet et adresse). La taille du champ est adaptée aux enveloppes à fenêtre gauche ou droite mais il faut veiller à ce qu'aucun renseignement confidentiel n'apparaisse par la fenêtre.	11



<b>Pension et logement (chambre)</b>	Chiffre 2.1
Déclarez ici la valeur de l'avantage dont jouit l'employé du fait que l'employeur lui fournit gratuitement la pension et le logement. Vous trouverez les forfaits correspondants dans la notice N 2 de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Vous pouvez la télécharger sous <a href="http://www.estv.admin.ch">www.estv.admin.ch</a> > Publications > notices ou la commander auprès de l'administration fiscale de votre canton (Cf. annexe). Ne complétez pas cette rubrique si l'employeur retient à ce titre sur le salaire de l'employé un montant au moins équivalent aux forfaits figurant sur la notice N 2. Si l'employeur met un appartement, et non une chambre à la disposition de l'employé, veuillez indiquer le montant correspondant sous le chiffre 2.3 du certificat de salaire (cf. Cm 26).	20
<b>Part privée à la voiture de service</b>	Chiffre 2.2.
Déclarez ici la valeur de l'avantage dont jouit l'employé qui peut utiliser une voiture de service à titre privé. Si l'employeur prend à sa charge la totalité des frais, l'employé ne réglant que les frais de carburant pour ses longs trajets privés le week-end ou durant les vacances, <b>déclarez 0,8% par mois du prix d'achat du véhicule</b> (hors taxe sur la valeur ajoutée), mais au moins 150 fr. par mois. Voici à titre illustratif comment se calcule la part privée d'un employé utilisant le véhicule de service toute l'année à titre privé: Prix d'achat 43 000 fr.: montant à déclarer = 4 128 fr. (12 x 344 fr.)	21
Pour les véhicules en leasing, ne calculez pas la part privée sur la base du prix d'achat mais sur la base du prix d'achat au comptant (hors TVA) figurant dans le contrat de leasing ou, éventuellement, du prix du véhicule (hors TVA) fixé par le contrat. Le montant ainsi calculé constitue une prestation salariale complémentaire dont jouit l'employé en plus de son salaire proprement dit.	
Si le canton du siège de l'entreprise autorise une part privée inférieure à 0,8% du prix d'achat par mois pour tenir compte de conditions particulières (cf. Cm 54), inscrivez la mention suivante sous chiffre 15 du certificat: «part privée pour voiture de service agréée par le canton X (plaque d'immatriculation du canton) le ... (date)».	
<b>Si l'employé prend une part considérable des frais à sa charge</b> (par ex.: tous les frais d'entretien, de carburant et de réparations, les frais de carburant seuls étant insuffisants), ne remplissez pas le chiffre 2.2 du certificat de salaire. Inscrivez juste la mention suivante à la rubrique «Observations», chiffre 15, du certificat de salaire: «part privée pour voiture de service à déterminer en procédure de taxation.»	22
A la place de l'évaluation forfaitaire de la part privée selon le Cm 21, vous pouvez aussi évaluer la part privée à sa valeur effective, à condition qu'un <b>livre de bord</b> soit tenu. Dans ce cas, multipliez le kilométrage parcouru à titre privé (sans les trajets du domicile au lieu de travail) par le barème kilométrique correspondant (par ex.: 8500 kilomètres parcourus à titre privé x 70 centimes = 5950 fr.) et déclarez ce résultat dans le certificat de salaire.	23
Ne déclarez rien pour l'utilisation privée de la voiture de service si son <b>utilisation privée est considérablement restreinte</b> par des dispositifs de transport d'outils installés à demeure dans le véhicule de service ou si l'employé n'a le droit de l'utiliser que pour ses trajets domicile/lieu de travail, à l'exclusion de tout autre usage privé.	24
Cochez dans tous ces cas la case F du certificat de salaire (transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail; cf. Cm 9).	25

Chiffre 2.3 **Autres prestations salariales accessoires**

- 26 Déclarez ici toute autre prestation salariale accessoire fournie par l'employeur **dont vous connaissez la valeur** (cf. aussi Cm 62). Indiquez sa nature dans le premier champ, puis inscrivez sa valeur dans le champ d'à côté. S'il y en a plusieurs, précisez si possible leur valeur respective séparément et indiquez la somme globale dans le champ prévu à cet effet. Toute dépense engagée par l'employeur en son propre nom (frais d'entretien courant) pour fournir un avantage à l'employé (logement locatif) est une prestation salariale accessoire imposable. Déclarez dans ce cas la **valeur marchande** ou vénale (cf. Cm 19) de l'avantage. Si l'employeur met gracieusement un logement qui lui appartient à la disposition de l'employé, déclarez le loyer conformément au prix du marché locatif local. Pour les expatriés, veuillez consulter l'ordonnance correspondante.

Il n'est pas nécessaire de déclarer la valeur des cadeaux offerts en des occasions particulières (comme Noël) que les directives AVS tiennent pour minimales (Cf. Cm 62 et 72).

Chiffre 3 **Prestations non périodiques**

- 27 Déclarez ici toute indemnité ou prestation que reçoit sporadiquement l'employé. Précisez sa nature dans le premier champ, puis indiquez la valeur totale dans le champ d'à côté (s'il y en a plusieurs, Cf. Cm 26). Il est particulièrement important pour l'employé que ces prestations irrégulières soient déclarées sous cette rubrique si la durée de son contrat de travail est **inférieure à un an**. Dans le cas contraire, il suffit d'ajouter la somme correspondante au salaire à indiquer sous chiffre 1 du certificat, sans compléter cette rubrique.

Les prestations non périodiques comprennent:

- les **bonus**, par ex. les gratifications au mérite ou participations au bénéfice. Ne déclarez pas ici les indemnités supplémentaires invariables, telles les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> mois de salaire: ce sont des composantes du salaire à déclarer sous chiffre 1 du certificat de salaire;
- les **primes d'engagement et les indemnités de départ**;
- les **primes de fidélité**;
- les **primes et cadeaux pour ancienneté de service**;
- les **indemnités forfaitaires de déménagement** (pour les indemnités effectives de déménagement, cf. Cm 71).

Déclarez ce genre de prestations même si elles ont été versées à l'employé alors qu'il n'était pas encore ou plus domicilié en Suisse: elles peuvent être assujetties à l'impôt à la source.

Chiffre 4 **Prestations en capital**

- 28 Déclarez ici toute prestation en capital versée à l'employé et éventuellement imposée à un **taux réduit** (par ex.: prestation en capital de prévoyance). Précisez sa nature ou le motif de versement dans le premier champ, puis déclarez sa valeur dans le champ d'à côté (s'il y en a plusieurs, cf. Cm 26). Ces prestations en capital sont notamment:

- les **indemnités de départ à caractère de prévoyance**;
- les **prestations en capital à caractère de prévoyance**;
- les **versements différés de salaire, etc.**

Les prestations en capital versées par les institutions de prévoyance en faveur du personnel doivent toujours être déclarées sur le formulaire 563 exclusivement (adresse, cf. Cm 5). Ces prestations ne doivent pas être déclarées dans le certificat de salaire.

**Droits de participation selon feuille annexe** Chiffre 5

Déclarez ici la valeur, imposable au titre de revenu, des participations de collaborateur (par ex.: actions et/ou options, etc.) remises à l'employé au cours de l'année civile considérée. Déclarez même les participations de collaborateur remises par une entreprise apparentée (par ex.: la société mère étrangère) pour autant que vous en connaissiez la valeur. La valeur d'une participation de collaborateur est égale à la différence entre la valeur vénale et le prix de cession à l'employé, plus précisément de souscription. Si l'autorité fiscale a agréé la valeur vénale de la participation de collaborateur, signalez-le sous chiffre 15 du certificat de salaire (cf. Cm 68).

29

Dans les cas ci-dessous, ne déclarez pas la participation de collaborateur sous chiffre 5 mais signalez-la sous chiffre 15 du certificat de salaire (cf. Cm 69):

- la participation de collaborateur constitue des droits en cours de formation (par ex. options non imposables à l'attribution, actions fantômes, «stock appreciation rights»);
- vous ne connaissez pas la nature ou le montant de la participation de collaborateur (par ex.: parce que la participation de collaborateur a été remise à l'employé directement par la société mère étrangère).

En présence de participations de collaborateur, fournissez dans tous les cas tous les détails les concernant sur une feuille annexe au certificat de salaire. Celle-ci doit indiquer l'identité de l'employé (nom, prénom, date de naissance, etc.), de sorte à pouvoir être rattachée au certificat de salaire correspondant.

**Indemnités des membres de conseils d'administration** Chiffre 6

Déclarez ici toutes les indemnités versées à une personne membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire en rémunération salariale d'une activité dépendante. Il s'agit notamment:

30

- **des indemnités des membres de conseils d'administration;**
- **des jetons de présence;**
- **des tantièmes.**

**Autres prestations**

Chiffre 7

Déclarez ici toute autre prestation reposant sur le contrat de travail et **ne rentrant sous aucune des rubriques 1 à 6 et 14 du certificat de salaire**. Précisez sa nature dans le premier champ, puis indiquez son montant dans le champ d'à côté (s'il y en a plusieurs, cf. Cm 26).

31

Les autres prestations à déclarer sont en particulier:

- les **pourboires**: ils sont soumis à la même réglementation qu'en matière d'AVS. Déclarez (uniquement) les pourboires constituant une part substantielle du salaire; 32
- les **indemnités journalières versées par les assurances-maladie, accident et invalidité et en cas de maternité** qui ne sont pas déclarées sous chiffre 1 (cf. Cm 14); 33
- les **prestations de l'assurance-chômage**: déclarez toutes les prestations provenant de l'AC obligatoire ou d'autres assurances complémentaires pour perte de gain qu'a versées l'employeur (par ex.: indemnités de chômage partiel, d'intempérie ou aides de l'AC à la reconversion); 34
- les **allocations pour perte de gain (APG)**: déclarez toutes les allocations pour perte de gain versées par l'employeur; en font également partie les indemnités journalières en cas de maternité. 35
- les **cotisations aux institutions de prévoyance professionnelle collective prises en charge par l'employeur** (2<sup>e</sup> pilier, assurance des cadres incluse) alors qu'elles sont dues par l'employé selon la loi, les statuts ou le règlement. Ces cotisations doivent être reportées pour déduction sous chiffre 10 du certificat de salaire (cf. Cm 43); 36

Règlement du plan de mobilité  
Chapitre 7 - Véhicules individuels motorisés

---

#### Sous-chapitre 7.4 Véhicules de fonction

---

##### Art. 40 Attribution d'un véhicule de fonction

Un véhicule de fonction est proposé au personnel qui effectue plus de 12'500 km par année, sans droit à l'autopartage, ni à une indemnité kilométrique.  
Les kilomètres accomplis au moyen des véhicules de service n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs ci-dessus.

##### Art. 41 Remplacement du véhicule de fonction par un véhicule privé

Le personnel ayant droit à un véhicule de fonction peut opter pour l'utilisation d'un véhicule privé et recevoir les indemnités prévues ci-dessus, pour autant que son usage s'avère plus économique.

##### Art. 42 Limitation de l'utilisation du véhicule de fonction

Le véhicule de fonction ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels et pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

---

◀ page précédente page suivante ▶



Discussion

**M. Pierre Oberson (UDC)** : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Depuis le dépôt de cette interpellation, il y a eu une évolution avec ce fameux véhicule. La réponse me satisfait.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Pierre Oberson : « Véhicule de service, qui paie quoi ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 30.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16